Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec

Québec

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de gestion de la Régie des rentes du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015.

Ce rapport rend compte notamment des résultats obtenus au regard de sa planification stratégique, de son plan d'action annuel ainsi que de sa *Déclaration de services aux citoyens*. Il est structuré de manière à répondre aux exigences légales de reddition de comptes, dont celles de la *Loi sur l'administration publique* et de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*. Ce rapport contient également de nombreux renseignements d'intérêt public qui aident à mieux comprendre les résultats.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Finances,

Carlos Leitão

Québec, avril 2016

Monsieur Carlos Leitão
Ministre des Finances
12, rue Saint-Louis, 1er étage
Québec (Québec)

Monsieur le Ministre,

C'est avec grand plaisir que je vous présente le rapport annuel de gestion de la Régie des rentes du Québec pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 décembre 2015. Il vous est transmis pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Ce rapport témoigne des nombreuses réalisations de la Régie ainsi que des résultats qu'elle a obtenus au cours de l'exercice 2015. Il met également en lumière l'engagement de son personnel à offrir à la population des services de haute qualité conformément à ses attentes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du conseil d'administration,

Richard Fortier

Québec, avril 2016

Table des matières

L'avant-propos ... 6
Le message du président du conseil d'administration ... 7
Le message du président-directeur général ... 8
La déclaration de la direction ... 9
Le rapport de validation de la Direction de l'audit interne ... 10
Les faits saillants 2015 ... 11

Présentation de la Régie des rentes du Québec ... **13**
Le profil de la Régie ... 15
Le conseil d'administration ... 25
Le comité de direction ... 38

Présentation des résultats ... **41**
Le *Plan stratégique 2012-2016* ... 43
La *Déclaration de services aux citoyens* ... 56
Les interventions du Commissaire aux services ... 61
La veille, l'étalonnage et l'amélioration continue selon la méthode *lean* ... 63

Autres exigences gouvernementales ... **67**
Le *Plan d'action de développement durable 2015* ... 69
La protection des renseignements personnels et l'accès à l'information ... 76
L'accès à l'égalité ... 78
L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration ... 82
La gestion et le contrôle des effectifs, et les renseignements relatifs aux contrats de services ... 83
La gestion des risques ... 84

Gestion des ressources ... **85**
Les ressources humaines ... 87
Les ressources informationnelles ... 91
La revue financière ... 95

États financiers ... **101**
Aperçu des états financiers ... 103
Attestation financière conjointe ... 105
Rapport de la direction ... 107
Rapport de l'auditeur indépendant ... 109

Annexes ... **179**
Annexe 1 – Les services en ligne ... 181
Annexe 2 – Les données statistiques relatives aux programmes ... 182
Annexe 3 – La liste des ententes de communication de renseignements personnels en vigueur au 31 décembre 2015 ... 187
Annexe 4 – Le *Code de déontologie qui s'applique aux administrateurs* ... 190
Annexe 5 – L'organigramme au 31 décembre 2015 ... 195

L'avant-propos

L'année 2015 revêt un caractère particulier pour la Régie des rentes du Québec, puisqu'elle soulignait ses 50 ans d'existence. Durant toutes ces années, la Régie n'a cessé de grandir et de s'adapter à ses diverses clientèles. Désormais, ses activités seront exercées par Retraite Québec, organisme issu du regroupement de la Régie et de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. En effet, le 26 mars 2015, le gouvernement annonçait sa volonté de regrouper ces deux organisations. Le 7 octobre 2015, la sanction de la loi concernant ce regroupement confirmait officiellement la création de Retraite Québec. Les activités de ce nouvel organisme ont débuté le 1er janvier 2016. Ce changement constitue une occasion d'unir les forces et les compétences de ces deux organisations pour ainsi créer un pôle d'expertise en matière de retraite au Québec et continuer d'offrir un service de haute qualité à l'ensemble de la population.

Ce rapport annuel de gestion constitue donc le dernier exercice de reddition de comptes annuel de la Régie des rentes du Québec.

La Régie au fil du temps...

Le 15 juillet 1965, la Régie des rentes du Québec est officiellement créée.

Le message du président du conseil d'administration

C'est avec fierté que le conseil d'administration a approuvé, le 31 mars 2016, le *Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec*. J'ai pu constater, comme tous les membres du conseil, que la Régie obtient, pour sa dernière année d'existence, des résultats dignes de mention. Nous avons donc de très bonnes assises sur lesquelles bâtir Retraite Québec, qui est issue du regroupement de la Régie et de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. J'ai d'ailleurs eu l'honneur d'être choisi, le 19 janvier 2016, pour assumer la présidence du conseil d'administration de cette nouvelle organisation.

Depuis notre entrée en fonction, les membres du conseil et moi avons remarqué le professionnalisme, la compétence et le dévouement des employés. Nul doute que c'est grâce à eux que la Régie a atteint ses objectifs de l'année 2015 et qu'elle affiche une aussi bonne performance depuis plusieurs années. Je suis persuadé que leurs qualités et leurs talents, combinés à l'engagement des membres du conseil, permettront de relever les défis des prochaines années.

Je ne saurais passer sous silence l'expertise et le travail rigoureux des membres du conseil d'administration de la Régie, particulièrement de M^{me} Francine Martel-Vaillancourt, qui en a assumé la présidence au cours des cinq dernières années. Ils ont su instaurer des mécanismes de gouvernance efficaces permettant de bien orienter l'organisation et de veiller à sa performance. Nous nous assurerons de perpétuer ces bonnes pratiques au sein de la nouvelle organisation.

Le président du conseil d'administration,

Richard Fortier

Le message du président-directeur général

J'ai l'honneur de vous présenter le dernier rapport annuel de gestion de la Régie des rentes du Québec, et ce, à la suite de son regroupement avec la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour former Retraite Québec. À la lecture de ce rapport, vous constaterez, tout comme moi, que la Régie a conclu l'année 2015 avec d'excellents résultats à l'égard de sa *Déclaration de services aux citoyens*, de son *Plan stratégique 2012-2016* et de son *Plan d'action 2015*.

Avant même d'être nommé président-directeur général de Retraite Québec, j'avais entendu beaucoup de bien de la Régie. Depuis mon entrée en fonction, j'ai découvert que la réputation d'excellence et la performance de la Régie reposent, avant tout, sur la compétence et l'engagement des employés. J'ai également constaté qu'ils donnent le meilleur d'eux-mêmes au quotidien pour offrir un service de grande qualité. Je profite donc de l'occasion pour les féliciter. Je suis persuadé que leur mobilisation est le meilleur gage de succès pour la nouvelle organisation et nous permettra assurément de relever les nombreux défis à venir.

Je tiens également à souligner l'excellent travail accompli par le président-directeur général en fonction à la Régie en 2015, M. Norman Johnston, et son équipe de direction ainsi que par la présidente du conseil d'administration, M^{me} Francine Martel-Vaillancourt, et les membres du conseil. Leur engagement dans les grands dossiers de cette organisation a contribué, sans l'ombre d'un doute, à la faire avancer sur la voie de l'excellence. Ils nous ont laissé un legs, qu'il m'incombe maintenant, de concert avec tous les membres de la nouvelle organisation, de perpétuer au bénéfice de notre clientèle.

Je vous invite, en terminant, à parcourir le présent rapport annuel pour découvrir les nombreuses réalisations de la Régie.

Le président-directeur général,

Michel Després, ASC

La déclaration de la direction

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de notre responsabilité. Celle-ci porte sur la fiabilité des données présentées dans le rapport et des contrôles afférents.

Tout au cours de l'exercice, la Régie a maintenu des systèmes d'information de gestion et des mesures de contrôle fiables qui ont permis notamment d'assurer le suivi de la réalisation des objectifs du *Plan stratégique 2012-2016*, du *Plan d'action 2015*, du *Plan d'action de développement durable 2015* ainsi que des engagements de la *Déclaration de services aux citoyens*.

La Direction de l'audit interne a évalué le caractère plausible et la cohérence de l'information et a rédigé un rapport de validation en ce sens. Le conseil d'administration a approuvé le contenu du présent rapport annuel de gestion à sa séance du 31 mars 2016. Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers.

Nous déclarons que le rapport annuel de gestion de la Régie présente fidèlement les résultats obtenus par rapport à ses engagements. À notre connaissance, les données et les contrôles s'y rattachant sont fiables et décrivent fidèlement la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2015.

Le président-directeur général,

Michel Després, ASC

La vice-présidente
aux services à l'organisation,

Carole Arav

Le vice-président
aux politiques et aux programmes,

Clément D'Astous

La vice-présidente aux services à la clientèle
du Régime de rentes du Québec et
du Soutien aux enfants

et

vice-présidente aux services à la clientèle des
régimes de retraite du secteur public par intérim,

Isabelle Merizzi

La vice-présidente
aux technologies de l'information,

Chantal Rouleau

Québec, le 31 mars 2016

Le rapport de validation de la Direction de l'audit interne

Monsieur le Président-Directeur général,

Nous avons procédé à l'examen de l'information, des résultats et des indicateurs présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec*, à l'exception des états financiers, dont la responsabilité de l'audit est confiée au Vérificateur général du Québec.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction de Retraite Québec. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur les travaux que nous avons réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Nos travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à apprécier le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Un examen ne constitue pas une vérification. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérificateur sur l'information présentée dans ce rapport.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le rapport annuel de gestion 2015 de la Régie nous paraît, à tous égards importants, plausible et cohérente.

La directrice de l'audit interne,

Nancy Chalifour, CPA, CA, CISA

Québec, le 31 mars 2016

Les faits saillants 2015

La présente section fait état des événements ou des réalisations qui ont marqué l'année 2015 à la Régie des rentes du Québec et qui méritent d'être soulignés en raison de leur importance.

La Régie lègue une tradition de performance à Retraite Québec

Au fil des ans, la Régie s'est bâti une réputation d'excellence. Encore cette année, ses réalisations en font foi. En effet, la Régie affiche de très bons résultats relativement aux engagements pris dans sa *Déclaration de services aux citoyens*. Une fois de plus, le taux de satisfaction de sa clientèle à l'égard des services reçus est élevé. Effectivement, ce sont 92,7 % des clients qui s'en sont dits satisfaits. La Régie a également atteint tous les objectifs de son *Plan d'action 2015*, contribuant ainsi à l'atteinte de la plupart des objectifs de son *Plan stratégique 2012-2016*, et ce, un an avant son échéance. De plus, des travaux importants découlant de la mission de la Régie ont porté leurs fruits en 2015, notamment l'adoption par l'Assemblée nationale de projets de loi favorisant la pérennité des régimes complémentaires de retraite.

La qualité du service et le souci du travail bien fait sont des valeurs très bien implantées dans la culture de l'organisation. Les employés perpétueront ces valeurs au sein de Retraite Québec; leur mobilisation au cours de l'année 2015 en témoigne.

En effet, en plus de poursuivre les activités liées à la mission de la Régie, le personnel s'est impliqué dans les travaux menant à la création de Retraite Québec. Depuis l'annonce faite par le gouvernement de regrouper la Régie et la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), tous se sont mobilisés afin de concrétiser ce projet collectif. Au printemps 2015, un comité de transition, constitué à cet effet et appuyé par des groupes de travail formés d'employés de la Régie et de la CARRA, s'est mis à l'œuvre afin de déterminer les gestes à poser dans les grands chantiers. Cette collaboration a permis de déterminer les actions prioritaires et les étapes à franchir afin d'assurer une transition harmonieuse pour la clientèle et le personnel. Déjà, le regroupement a permis de consolider le savoir-faire des deux organisations, un des objectifs du gouvernement. Il s'agit d'un début prometteur pour faire face aux nombreux défis des prochaines années en matière de retraite, de performance et de qualité des services.

Vers un système de retraite plus performant

La Régie a investi beaucoup d'efforts au cours de l'année 2015 dans la poursuite des travaux sur les régimes de retraite à prestations déterminées de plusieurs secteurs, notamment en ce qui a trait à leur développement, à leur financement, à leur restructuration ainsi qu'à leur surveillance. Ces travaux s'inscrivent dans la mise en œuvre, par le gouvernement, des recommandations du rapport *Innover pour pérenniser le système de retraite* du comité d'experts présidé par M. Alban D'Amours.

La *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite relativement au financement et à la restructuration de certains régimes de retraite interentreprises*, sanctionnée le 2 avril 2015, permettra de redresser, pour l'avenir, la situation financière des régimes de retraite interentreprises les plus vulnérables. Les modifications apportées devraient faire en sorte que ces régimes demeurent offerts aux prochaines générations de travailleurs québécois. Le projet de loi n° 75, *Loi sur la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur universitaire et modifiant diverses dispositions législatives*, présenté à l'Assemblée nationale en novembre 2015, poursuit ce même objectif.

En ce qui concerne la *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées*, sanctionnée le 26 novembre 2015, il s'agit d'une réforme des règles de financement et de gestion de risques qui permettra de stabiliser les cotisations à verser dans les régimes de retraite du secteur privé.

La prochaine évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec est amorcée

L'évaluation actuarielle est en quelque sorte le bilan de santé du Régime de rentes du Québec. Elle renseigne le gouvernement, les cotisants et les bénéficiaires sur l'évolution du Régime à long terme. Dans le cadre des travaux préparatoires à la production de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015, la Régie a réuni au mois d'octobre 2015 des spécialistes lors du colloque Perspectives démographiques, économiques et financières 2015-2065. À cette occasion, des conférenciers reconnus dans leur domaine étaient invités à partager leurs visions sur les enjeux des cinquante prochaines années.

Parmi les enjeux abordés, mentionnons l'arrivée à la retraite des bébé-boumeurs, qui changera considérablement, pour le Québec, le portrait démographique et économique. Le Québec devra par conséquent compter davantage sur des gains de productivité et une participation accrue des travailleurs âgés au marché du travail. L'endettement des ménages et le niveau historiquement bas des taux d'intérêt méritent également qu'on s'y attarde. De plus, au-delà de ces préoccupations, l'espérance de vie continuera à augmenter. En somme, le colloque a permis d'explorer plusieurs facteurs qui auront une incidence sur le financement et l'avenir du Régime au cours des prochaines décennies.

La Régie récolte fièrement deux prix Zénith

En 2015, la Régie a remporté deux prix à l'occasion du 19e gala des prix Zénith, organisé par le Forum des communicateurs gouvernementaux.

Dans la catégorie « Campagne de communication de plus de 250 000 $ », le prix a été remis à la Régie pour souligner sa campagne *Parce que tout le monde a droit à une meilleure retraite*. Cette campagne visait à faire connaître le régime volontaire d'épargne-retraite. La Régie a opté pour une campagne intégrée, alliant médias de masse et de soutien, avec un fort volet numérique.

La Régie a également été lauréate dans la catégorie « Médias sociaux et autres plateformes ». Ce prix visait à reconnaître la qualité du nouveau site Web mobile de la Régie. C'est en misant sur le potentiel de consultation à partir d'un téléphone intelligent que ce site a été créé. Il a été conçu dans un délai impressionnant, et ce, en priorisant clarté, simplicité et accessibilité.

Présentation de la Régie des rentes du Québec

Ce chapitre comprend trois sections renfermant de nombreux renseignements qui aident à mieux connaître l'organisation.

La première section contient notamment de l'information générale telle que la mission de la Régie, ses responsabilités ainsi que ses produits et services. On y présente également des renseignements concernant le Régime de rentes du Québec, les régimes complémentaires de retraite, les régimes volontaires d'épargne-retraite et le Soutien aux enfants. Enfin, une rubrique concernant le financement de la Régie et une autre, consacrée aux collaborateurs, fournisseurs et partenaires, complètent cette section.

Les deux sections suivantes portent sur les pratiques de gouvernance du conseil d'administration et du comité de direction de la Régie.

Le profil de la Régie 15

Le conseil d'administration 25

Le comité de direction 38

Le profil de la Régie

La mission

La Régie contribue à la sécurité financière des Québécoises et des Québécois. Plus précisément, son rôle consiste à :

- leur verser une rente de retraite;
- les indemniser en cas d'invalidité et lors d'un décès;
- leur fournir une aide financière lorsqu'ils assument la charge d'un enfant;
- promouvoir l'autonomie financière à la retraite;
- encadrer les régimes complémentaires de retraite et les régimes volontaires d'épargne-retraite, et surveiller leur gestion;
- concourir à l'évolution du système de retraite.

Les responsabilités

La Régie est responsable de l'application de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* et de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. Elle est responsable de l'application des dispositions qui lui incombent de la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*. Elle relève du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour ses responsabilités à l'égard de ces lois.

La Régie administre, pour le ministère de la Famille, le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants, en vertu de la *Loi sur les impôts*.

Elle agit aussi à titre d'organisme de liaison dans le cadre des ententes de sécurité sociale établies avec 32 pays pour le compte du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

Par ailleurs, la Régie contribue à l'évaluation et à l'élaboration de programmes liés à la sécurité du revenu et à la politique familiale du gouvernement québécois. Elle conseille aussi les autorités gouvernementales sur l'évolution des différentes lois dont elle assure l'application.

La vision

La Régie réaffirme sa volonté de se distinguer comme une organisation :

- mobilisée et performante;
- tournée vers l'avenir;
- au service des citoyens;
- engagée dans l'amélioration de l'autonomie financière à la retraite de la population québécoise.

Les valeurs

La culture de la Régie est définie essentiellement par cinq valeurs qui guident l'action au quotidien :

- la qualité des services;
- l'excellence;
- l'intégrité;
- la compétence;
- la reconnaissance.

Les produits et services de la Régie

Le Régime de rentes du Québec (RRQ)	▪ La rente de retraite ▪ Les prestations pour invalidité – La rente d'invalidité – La rente d'enfant de personne invalide – Le montant additionnel pour invalidité destiné aux bénéficiaires d'une rente de retraite ▪ Les prestations de survivants – La rente de conjoint survivant – La prestation de décès – La rente d'orphelin ▪ Le registre des cotisants ▪ La promotion de l'autonomie financière à la retraite ▪ Les renseignements sur le RRQ
Les ententes internationales de sécurité sociale	▪ La demande de pension étrangère ▪ Le certificat d'assujettissement
Les régimes complémentaires de retraite (RCR)	▪ La surveillance des RCR ▪ L'administration provisoire de régimes de retraite ▪ L'administration de rentes de retraités ▪ Les renseignements sur les RCR
Les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER)	▪ La surveillance des RVER*
Le Soutien aux enfants (SAE)	▪ Le paiement de Soutien aux enfants ▪ Le supplément pour enfant handicapé ▪ Les renseignements sur le SAE

* Ce service inclut les renseignements sur les RVER.

La majorité des produits et services offerts par la Régie sont désormais disponibles sur le site Web de Retraite Québec. La liste des services en ligne est présentée à l'annexe 1, page 181.

Le Régime de rentes du Québec

Le Régime de rentes du Québec est un régime d'assurance sociale public et obligatoire pour les travailleurs.

Le Régime de rentes du Québec[1] est un régime d'assurance sociale public et obligatoire pour les travailleurs. Il est financé en parts égales par les cotisations[2] des travailleurs et des employeurs, sauf dans le cas d'un travailleur autonome, à qui les cotisations incombent en totalité. Le taux de cotisation au Régime est fixé par la *Loi sur le régime de rentes du Québec* (Loi RRQ). Ce taux était de 10,50 % en 2015. Revenu Québec perçoit les cotisations pour le compte de la Régie. Celle-ci inscrit à son registre des cotisants les revenus de travail ainsi que les cotisations au Régime. La Loi RRQ prévoit le partage entre ex-conjoints des revenus de travail sur lesquels ils ont cotisé au Régime, sauf si un jugement indique qu'ils y ont renoncé.

La Loi RRQ prévoit le paiement d'une prestation à la retraite, en cas d'invalidité et au décès.

Au moment de la retraite

Un cotisant peut faire une demande de rente de retraite à partir de 60 ans, mais le montant qu'il recevra sera moindre que s'il attend l'âge normal de la retraite, soit 65 ans. Pour recevoir une rente de retraite, il doit avoir cotisé au Régime. Les conjoints peuvent, à certaines conditions, diviser leurs rentes de retraite. Il faut aussi savoir que les cotisations versées par un bénéficiaire donnent droit à un supplément à la rente de retraite.

En cas d'invalidité

La Loi RRQ prévoit le versement d'une rente au cotisant dont l'état de santé s'est détérioré au point où il ne peut plus travailler, ainsi qu'une rente d'enfant de personne invalide s'il a des enfants à charge. Le cotisant doit satisfaire aux critères énoncés dans la Loi RRQ. Il doit avoir suffisamment cotisé au Régime, être âgé de moins de 65 ans et être atteint d'une invalidité grave et prolongée reconnue par la Régie.

La Loi RRQ prévoit également un montant additionnel pour invalidité destiné aux bénéficiaires d'une rente de retraite lorsque certaines conditions sont respectées. Cette disposition vise les bénéficiaires d'une rente de retraite âgés de 60 ans ou plus, mais de moins de 65 ans qui deviennent invalides en raison d'une incapacité à exercer à temps plein tout type d'emploi et qui ne sont pas admissibles à la rente d'invalidité. Un montant additionnel pour invalidité s'ajoute alors à leur rente de retraite.

Lorsque survient un décès

Le décès d'une personne ayant cotisé au Régime donne droit aux prestations de survivants si cette personne satisfait aux critères énoncés dans la Loi RRQ. Ces prestations peuvent prendre la forme d'une prestation de décès, d'une rente de conjoint survivant ou d'une rente d'orphelin.

1. Les données statistiques qui concernent le Régime de rentes du Québec sont présentées à l'annexe 2, page 182.
2. En 2015, la cotisation maximale pour un salarié était de 2 630,25 $, alors que celle d'un travailleur autonome se chiffrait à 5 260,50 $. Le maximum des gains admissibles était de 53 600 $.

Le tableau suivant présente les montants maximaux payables par type de prestation pour l'année 2015.

Montants maximaux payables par type de prestation en 2015

Type de prestation	Âge ou situation du bénéficiaire	Mensuel	Annuel
Rente de retraite*	60 ans au moment de la retraite	707,16 $	8 485,92 $
	65 ans au moment de la retraite	1 065,00 $	12 780,00 $
	70 ans ou plus au moment de la retraite	1 512,30 $	18 147,60 $
Rente de conjoint survivant	Moins de 45 ans :		
	• sans enfant	518,68 $	6 224,16 $
	• avec enfant	831,89 $	9 982,68 $
	Invalide ou âgé de 45 à 64 ans	865,19 $	10 382,28 $
	65 ans ou plus	639,00 $	7 668,00 $
Rente d'invalidité	Moins de 65 ans	1 264,56 $	15 174,72 $
Rente d'orphelin**	Moins de 18 ans	234,87 $	2 818,44 $
Rente d'enfant de personne invalide**	Moins de 18 ans	74,57 $	894,84 $
Montant additionnel pour invalidité destiné aux bénéficiaires d'une rente de retraite**	Bénéficiaires d'une rente de retraite âgés de 60 ans ou plus, mais de moins de 65 ans	465,81 $	5 589,72 $
Prestation de décès	Lors du décès	2 500 $	

* Les montants excluent le supplément à la rente de retraite de 0,5 % versé à un bénéficiaire qui cotise au Régime. Le supplément est calculé en fonction du revenu sur lequel il a versé des cotisations l'année précédente.

** Il s'agit d'un montant fixe.

La Régie au fil du temps...

Le 1er janvier 1966, le Régime de rentes du Québec entre en vigueur.

La promotion de l'autonomie financière à la retraite

La Régie a le mandat de promouvoir la planification financière de la retraite. Elle fait notamment valoir auprès des citoyens la nécessité d'acquérir l'autonomie financière à la retraite et les renseigne sur les moyens à utiliser pour y parvenir. Elle leur explique le système de retraite québécois, constitué de trois paliers représentant les principales sources de revenu à la retraite :

- Le premier palier assure un revenu minimal aux personnes âgées. Il s'agit du programme fédéral de la Sécurité de la vieillesse.
- Le Régime de rentes du Québec occupe le deuxième palier et procure un revenu de base à la retraite aux travailleurs qui y ont cotisé.
- Le troisième palier englobe les régimes privés de retraite et l'épargne personnelle; ceux-ci apportent un revenu qui complète ceux des régimes publics.

La Régie met à la disposition des citoyens des outils leur permettant de simuler leurs revenus à la retraite et de déterminer les sommes à épargner en vue d'atteindre l'autonomie financière. Elle propose aussi des renseignements permettant d'orienter les citoyens vers les choix d'utilisation des différentes sources de revenu à la retraite.

Par ailleurs, la Régie renseigne les employeurs, notamment les PME, au sujet des différents types de régimes de retraite[3] qu'ils peuvent mettre en place pour leurs employés.

3. Plus de détails sur les régimes complémentaires de retraite et les régimes volontaires d'épargne-retraite sont disponibles aux pages suivantes.

Les régimes complémentaires de retraite

Les régimes complémentaires de retraite[4] (RCR), appelés également « fonds de pension », sont des régimes de retraite généralement établis par les employeurs. Ils peuvent aussi être mis en place par les employeurs et les syndicats (régimes négociés) ou par une loi. Les régimes assujettis à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Loi RCR) regroupent principalement ceux d'employeurs des secteurs privé, municipal et universitaire ainsi que certains régimes du secteur parapublic dont les activités sont de la compétence du Québec[5].

La Régie a plusieurs mandats à l'égard des régimes assujettis à la Loi RCR, soit la surveillance des RCR, l'administration provisoire de régimes de retraite et l'administration de rentes de retraités. De plus, elle contribue à l'évolution du cadre législatif qui est applicable aux RCR et à son adéquation avec le contexte économique et financier dans lequel ils évoluent. Pour ce faire, la Régie effectue différentes études et recherches. Plusieurs interventions législatives et réglementaires ont aussi été faites au cours des dernières années, et d'autres sont à prévoir pour que ces instruments de retraite continuent à répondre aux besoins des travailleurs et des employeurs.

La surveillance des RCR

La Régie s'assure que l'administration et le fonctionnement des régimes qu'elle surveille sont conformes à la Loi RCR. La surveillance de ces régimes s'exerce selon trois aspects : les finances du régime, la protection des droits des participants et des bénéficiaires ainsi que la bonne administration du régime. À cet effet, elle :

- vérifie si, en pratique, les régimes respectent les dispositions minimales de la Loi RCR;
- détermine les régimes qui doivent faire l'objet d'une vérification plus approfondie;
- intervient en fonction de la gravité des problèmes.

Outre les activités de vérification proprement dites, la surveillance de la Régie s'effectue de façon proactive. Elle cible notamment les secteurs à risque dans divers domaines d'activité afin de circonscrire les problèmes avant qu'ils deviennent trop importants. La Régie offre également de la formation, des conférences, des documents d'information et un service de renseignements aux administrateurs de régimes de retraite.

L'administration provisoire de régimes de retraite

Lorsque la Régie constate un manquement grave à la conformité de l'administration d'un régime sous surveillance, elle a le pouvoir d'assumer elle-même l'administration provisoire du régime ou de la confier à un administrateur externe.

4. Les données statistiques qui concernent les régimes complémentaires de retraite sont présentées à l'annexe 2, page 182.
5. Certains régimes complémentaires sont assujettis à une autre loi que la Loi RCR. C'est le cas des régimes de retraite du secteur public québécois (tels que le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics [RREGOP]) et du secteur public fédéral, ainsi que de certains régimes du secteur privé fédéral (tels que ceux des banques).

L'administration de rentes de retraités

Depuis 2011, la Régie administre les rentes de retraite de certains participants et bénéficiaires dont les droits accumulés dans un régime sont réduits en raison de la faillite ou de l'insolvabilité de leur employeur. Une telle option a d'ailleurs été offerte aux retraités de Produits forestiers Résolu. Ainsi, les participants, les bénéficiaires et les retraités admissibles peuvent confier l'administration de leur rente à la Régie. La durée de cette administration peut atteindre cinq ans, ou même dix ans, si la Régie juge que les circonstances le justifient. Cette option permet de sécuriser les rentes des retraités et, possiblement, de les bonifier.

Au cours de 2015, la Régie s'est vu confier l'administration de 4 nouveaux régimes. À l'automne, à la suite du dépôt des évaluations actuarielles des 23 régimes administrés par la Régie en 2014, celle-ci a été en mesure de bonifier les rentes de 7 d'entre eux.

Les régimes volontaires d'épargne-retraite

Le régime volontaire d'épargne-retraite[6] (RVER) est un nouveau véhicule d'épargne-retraite qui existe depuis juillet 2014. Il est assujetti à la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* (Loi RVER). Il vise principalement les travailleurs salariés qui n'ont aucun régime de retraite en milieu de travail. Il est également accessible aux travailleurs autonomes ainsi qu'à toutes les personnes qui souhaitent y adhérer. Les RVER sont administrés par des assureurs, des sociétés de fiducie ou des gestionnaires de fonds d'investissement.

Les employeurs qui ne donnent pas à leurs employés l'accès à un REER[7] ou à un CELI[8] pour lequel une retenue sur le salaire pourrait être effectuée, ou à un régime de pension agréé (régime complémentaire de retraite), auront l'obligation de leur offrir un RVER. La Loi RVER prévoit que les entreprises ayant 20 employés visés ou plus devront mettre en place un RVER au plus tard le 31 décembre 2016. La date limite pour les entreprises de 10 à 19 employés est le 31 décembre 2017. Enfin, pour celles ayant de 5 à 9 employés, la date sera déterminée ultérieurement par le gouvernement. Quant aux autres entreprises, elles peuvent offrir le RVER sur une base volontaire.

La surveillance des RVER

La surveillance des RVER incombe à la Régie. Ainsi, cette dernière s'assure que l'administration et le fonctionnement de ces régimes sont conformes à la loi et au règlement qui leur sont applicables.

La Régie au fil du temps...

Le 4 décembre 2013, la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* est sanctionnée.

6. Les données statistiques qui concernent les régimes volontaires d'épargne-retraite sont présentées à l'annexe 2, page 182.
7. REER : régime enregistré d'épargne-retraite.
8. CELI : compte d'épargne libre d'impôt.

Le Soutien aux enfants

Le Soutien aux enfants[9] consiste en une aide financière qui provient du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants (CIRSE). Ce dernier, administré par la Régie, permet de verser le paiement de Soutien aux enfants et, s'il y a lieu, le supplément pour enfant handicapé. Le CIRSE est prévu dans la *Loi sur les impôts*, qui est sous la responsabilité du ministre des Finances.

Le paiement de Soutien aux enfants

Le paiement de Soutien aux enfants est accordé aux familles[10] qui résident au Québec et qui ont des enfants de moins de 18 ans à leur charge. Les versements sont effectués à la ou aux personnes (dans le cas d'une garde partagée) qui assument principalement la charge des soins et de l'éducation des enfants et qui résident habituellement avec eux. En décembre 2015, 863 832 familles étaient bénéficiaires du paiement de Soutien aux enfants.

863 832 familles bénéficiaires du paiement de Soutien aux enfants

Le montant attribué est calculé en fonction du nombre d'enfants, du revenu familial, de la situation conjugale ainsi que de l'existence ou non d'une garde partagée. Il est donc différent pour chaque famille. Par exemple, en 2015, un couple avec deux enfants de moins de 18 ans ayant un revenu familial net de 40 000 $ recevait 3 552 $ pour l'année, alors que celui qui touchait un revenu familial net de 75 000 $ recevait 2 436 $.

Le supplément pour enfant handicapé

Le supplément pour enfant handicapé est versé aux familles qui reçoivent le paiement de Soutien aux enfants. Il est accordé à la famille d'un enfant dont le handicap le limite de façon importante dans ses activités de la vie quotidienne[11] et dont la durée prévisible du handicap est d'au moins un an. Il s'agit d'une aide financière pour les frais de garde, les soins et l'éducation d'un enfant handicapé. Ce supplément est un versement mensuel fixe qui s'établissait à 187 $ en 2015.

La Régie au fil du temps...

Depuis 1971, la Régie administre le programme d'allocations familiales connu, depuis 2005, sous le nom de crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants.

9. Les données statistiques qui concernent le Soutien aux enfants sont présentées à l'annexe 2, page 182.
10. Plus de détails sur l'admissibilité au paiement de Soutien aux enfants sont désormais disponibles sur le site Web de Retraite Québec.
11. Les activités de la vie quotidienne sont celles que l'enfant peut faire, selon son âge, pour prendre soin de lui et participer à la vie sociale, comme communiquer, apprendre, se déplacer, se nourrir et s'habiller.

Le financement de la Régie

En raison de son rôle de fiduciaire, la Régie est considérée comme un organisme extrabudgétaire. Ainsi, elle ne fait pas partie du périmètre comptable du gouvernement. Le budget des frais d'administration de la Régie est donc approuvé par son conseil d'administration.

En bref :

- Les frais d'administration du Régime de rentes du Québec sont prélevés à même les cotisations versées au Régime.
- Les sommes nécessaires à l'administration de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* proviennent des droits versés par les régimes privés de retraite, des montants facturés aux caisses de retraite en situation d'administration provisoire sous la responsabilité de la Régie et des montants facturés aux caisses de retraite pour lesquelles la Régie administre les rentes de retraités.
- Les sommes nécessaires à la mise en œuvre de la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* proviennent de crédits alloués à cette fin au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Quant aux sommes requises pour l'administration de cette loi, elles proviennent des droits versés par les régimes volontaires d'épargne-retraite.
- Les frais d'administration du Soutien aux enfants proviennent du budget des dépenses du ministère de la Famille.
- Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion est responsable du financement du Bureau des ententes de sécurité sociale.

Par ailleurs, les états financiers sont soumis à l'audit du Vérificateur général du Québec. Celui-ci peut également examiner la gestion des fonds et des biens de la Régie.

Les collaborateurs, les fournisseurs et les partenaires de la Régie

Pour assurer sa mission, la Régie entretient des liens avec plusieurs ministères, organismes et institutions des secteurs privé et communautaire. Elle interagit avec deux collaborateurs majeurs : la Caisse de dépôt et placement du Québec et Revenu Québec. Le premier gère l'actif du Régime de rentes du Québec conformément à la politique de placement du fonds du Régime. Le deuxième perçoit les cotisations des travailleurs et des employeurs au Régime, et il fournit des renseignements permettant d'établir le montant du paiement de Soutien aux enfants.

La Régie échange avec des fournisseurs, dont Revenu Québec et le Directeur de l'état civil, les renseignements nécessaires à l'application des lois dont elle est responsable et à l'administration du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants. Ces échanges sont faits en conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*[12].

La Régie participe toujours activement à Question Retraite, un partenariat d'affaires public-privé créé à son initiative en 2003 et dont elle assume la gestion administrative. Cet organisme regroupe 20 partenaires issus des milieux gouvernemental, financier, patronal, associatif et de l'enseignement. Question Retraite a pour mission de sensibiliser les travailleurs québécois de moins de 45 ans à l'importance de planifier financièrement leur retraite pour atteindre la sécurité financière.

La Régie est aussi partie à diverses ententes avec des organismes et institutions des secteurs privé et communautaire qui sont en contact direct avec ses clientèles. Ces ententes ont été prises pour aider certaines clientèles à exercer leurs droits et à assumer leurs responsabilités, et les sensibiliser à l'importance de planifier financièrement leur retraite.

Par ailleurs, la Régie est membre du Centre d'expertise des grands organismes[13] (CEGO) depuis sa création en 2000. Ce centre a pour mission de favoriser l'amélioration des services aux citoyens, notamment en facilitant le partage d'information et la concertation, et en diffusant les meilleures pratiques au sein des organismes membres.

12. La liste des ententes de communication de renseignements personnels est présentée à l'annexe 3, page 187.
13. Ces grands organismes sont la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, la Commission des normes du travail, la Régie de l'assurance maladie du Québec, Revenu Québec, la Société de l'assurance automobile du Québec et la Régie des rentes du Québec.

Le conseil d'administration

La Régie est administrée par un conseil d'administration composé de 15 membres nommés par le gouvernement, dont la présidente du conseil et le président-directeur général de la Régie. Le conseil d'administration est responsable de la gestion de la Régie devant le gouvernement, et la présidente du conseil est chargée d'en répondre auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Le conseil détermine les grandes orientations de la Régie et veille à sa performance.

Six comités chargés d'étudier des dossiers stratégiques

Le conseil d'administration confie des mandats particuliers à ses six comités chargés d'étudier les dossiers stratégiques de leur secteur respectif, d'en suivre l'évolution régulièrement, d'en faire rapport au conseil et, le cas échéant, d'en recommander l'adoption. Ces comités sont :

- le comité de gouvernance et d'éthique;
- le comité de vérification;
- le comité des ressources humaines;
- le comité de la politique de placement;
- le comité des services aux citoyens;
- le comité des technologies de l'information.

Parmi ces comités, les trois premiers découlent des exigences de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*. Les trois autres sont en place en raison de l'importance des devoirs de la Régie relativement à la gestion du fonds du Régime de rentes du Québec (fonds RRQ) et de la valeur qu'elle accorde aux services aux citoyens et à la transformation de ses façons de faire.

Dans le cadre de leurs travaux, le conseil et ses comités reçoivent un tableau de bord de gestion préparé à leur intention. Celui-ci est mis à jour régulièrement et est accessible de façon électronique. Il permet aux membres de suivre les résultats des indicateurs pertinents par rapport au mandat de leur comité et du conseil.

Par ailleurs, conformément à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, la Régie a un code de déontologie applicable aux administrateurs[14] et un *Guide sur l'éthique pour les administrateurs*. Au cours de l'exercice, la Régie n'a reçu aucune plainte en vertu de ce code et n'a eu aucun cas à traiter.

La Régie au fil du temps...

Depuis 1973, la Régie est administrée par un conseil d'administration.

14. Ce code est présenté à l'annexe 4, page 190.

Les membres du conseil d'administration en poste au 31 décembre 2015

Les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés. Ils ont cependant droit au remboursement de leurs dépenses engagées dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, aux conditions que le gouvernement détermine.

Francine Martel-Vaillancourt, FCPA, FCA, ASC

Présidente du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec

Présidente du comité de gouvernance et d'éthique

Date de la nomination au conseil d'administration : 14 février 2011
Date de la fin du mandat : 31 décembre 2015

M^me^ Francine Martel-Vaillancourt est titulaire d'un baccalauréat en sciences de l'actuariat de l'Université Laval et d'un certificat en gouvernance de sociétés. Elle a de plus terminé une licence en sciences comptables et est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Au cours de sa carrière, M^me^ Martel-Vaillancourt a travaillé dans différents ministères et organismes et dans un grand cabinet d'expertise comptable. De 2000 à 2003, elle a été sous-ministre à Revenu Québec avant d'être nommée présidente-directrice générale de la Commission des normes du travail et présidente de son conseil d'administration. De mai 2005 à septembre 2007, elle était présidente-directrice générale de Services Québec et siégeait à son conseil d'administration. Jusqu'en janvier 2011, elle occupait le poste de sous-ministre à Revenu Québec. Durant son parcours professionnel, M^me^ Martel-Vaillancourt s'est notamment engagée auprès de différents organismes. Elle préside actuellement le comité de vérification et d'évaluation de Services partagés Canada. Elle est également membre du conseil de direction de l'Agence de revenu du Canada et du conseil d'administration de Desjardins sécurité financière. Au fil des années, elle a reçu les distinctions suivantes : *Fellow* de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec; grand prix, dans la catégorie Services publics, du Gala-bénéfice Femmes de mérite de la YWCA; prix Hermès de carrière de la Faculté des sciences de l'administration de l'Université Laval et prix Hommage 2011 de l'Institut d'administration publique du Québec.

Norman Johnston

Président-directeur général de la Régie des rentes du Québec

Date de la nomination au conseil d'administration : 12 février 2015
Date de la fin du mandat : 31 décembre 2015

Titulaire d'un baccalauréat en agroéconomie, d'un diplôme en administration et d'une maîtrise en administration des affaires, M. Norman Johnston a commencé sa carrière dans la fonction publique québécoise à l'Office du crédit agricole du Québec. Depuis 2000, il occupe des postes de haut niveau au sein de la fonction publique québécoise. Il a été notamment vice-président à La Financière agricole du Québec, dont il a assumé la présidence par intérim pendant quelques mois. Par la suite, il a été nommé sous-ministre adjoint puis sous-ministre en titre au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Dans le cadre de ses fonctions, il a siégé au conseil d'administration de plusieurs organisations, notamment La Financière agricole du Québec, Capital Financière agricole inc. et le Fonds d'investissement pour la relève agricole. Depuis avril 2015, il siège au conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Chantal Bélanger, FCPA, FCGA, ASC

Administratrice de sociétés

Présidente du comité de vérification
Membre du comité :
- gouvernance et éthique

Date de la première nomination au conseil d'administration : 14 janvier 2009
Date de la fin du mandat : 31 décembre 2015

Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, M^me^ Chantal Bélanger est également titulaire d'un certificat en gouvernance de sociétés. Son parcours professionnel a débuté à la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec, où elle a exercé différentes fonctions reliées à la vérification. Elle a poursuivi sa carrière dans le domaine financier en occupant divers postes à la Banque Laurentienne du Canada, de 1986 à 2006, notamment en tant qu'ombudsman et première vice-présidente des Services financiers aux particuliers pour le Québec. M^me^ Bélanger est aujourd'hui administratrice de sociétés. Elle siège au conseil d'administration d'Ovivo inc. Elle est aussi membre du conseil d'administration des Industries Lassonde inc., de Capital régional et coopératif Desjardins, et de la Société de services financiers Fonds FMOQ inc.; elle préside le comité d'audit de chacun.

Judith Carroll

Adjointe au comité exécutif de la Confédération des syndicats nationaux

Membre des comités :
- ressources humaines
- services aux citoyens
- technologies de l'information

Date de la nomination au conseil d'administration : 23 mars 2011

Date de la fin du mandat : 31 décembre 2015

M^me^ Judith Carroll est titulaire de deux baccalauréats : un premier en économie et un second en relations industrielles. Au début de sa carrière, elle a été auxiliaire de recherche et d'enseignement à l'Université Laval et professionnelle de recherche au Syndicat de la fonction publique du Québec inc. Depuis 1992, M^me^ Carroll travaille au sein de la Confédération des syndicats nationaux, où elle a occupé la fonction de conseillère syndicale, particulièrement pour les négociations du secteur public et de l'équité salariale. Elle a été coordonnatrice du Service des relations du travail à partir de 2009. Elle est devenue, en 2010, adjointe à la Direction des ressources humaines et, en 2011, adjointe au comité exécutif. M^me^ Carroll est membre du comité consultatif des partenaires de la Commission de l'équité salariale depuis 2009.

Lyne Duhaime

Présidente de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes

Présidente du comité de la politique de placement
Membre du comité :
- gouvernance et éthique

Date de la première nomination au conseil d'administration : 20 janvier 2010

Date de la fin du mandat : 31 décembre 2015

Membre du Barreau du Québec, M^me^ Lyne Duhaime a commencé sa carrière d'avocate en 1992, pratiquant le litige au sein d'un grand cabinet d'avocats. Par la suite, de 1996 à 1999, elle a occupé le poste d'avocate principale à la Financière Sun Life pour ensuite pratiquer le droit à Londres jusqu'en 2001. Elle est revenue à la Financière Sun Life à titre de vice-présidente adjointe de cette organisation en 2001. Elle est retournée à la pratique privée en 2005 et, en 2006, elle était avocate associée au cabinet Fasken Martineau DuMoulin et spécialisée dans les domaines des régimes de retraite, des avantages sociaux et de la rémunération. De 2012 à 2015, elle a exercé des fonctions en consultation chez Morneau Shepell et, depuis octobre 2015, elle occupe la présidence de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes. M^me^ Duhaime siège au conseil d'administration de la Maison Théâtre à titre de membre honoraire et à celui de la Fondation de la Maison Théâtre. Elle est aussi membre du conseil des fiduciaires de la caisse de retraite des YMCA du Canada.

Claude Godbout

Retraité

Membre des comités :
- ressources humaines
- services aux citoyens
- technologies de l'information

Date de la nomination au conseil d'administration : 29 octobre 2014
Date de la fin du mandat : 31 décembre 2015

Titulaire d'un baccalauréat ès arts, d'un baccalauréat ès sciences appliquées en génie forestier et d'une maîtrise en administration des affaires, M. Claude Godbout est membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec. Après quelques années en pratique privée, il a occupé divers postes de direction au ministère de l'Énergie et des Ressources, de 1980 à 1989. Il a par la suite été doyen, de 1989 à 1997, de la Faculté de foresterie et de géomatique de l'Université Laval. Toujours à l'Université Laval, entre 1997 et 2007, il a occupé le poste de vice-recteur exécutif en plus de celui de vice-recteur aux affaires académiques, puis de vice-recteur à l'administration et aux finances. Maintenant à la retraite, M. Godbout est notamment membre du comité de retraite du Régime de retraite des professeurs et professeures de l'Université Laval ainsi que du comité Retraite, revenu et fiscalité de l'Association québécoise de défense des droits des retraités et préretraités. Il est également membre du comité Retraite de la Table de concertation des personnes aînées de la Capitale-Nationale.

Marie Leahey, ASC

Coordonnatrice générale du Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes

Membre des comités :
- services aux citoyens
- technologies de l'information

Date de la nomination au conseil d'administration : 12 juin 2013
Date de la fin du mandat : 31 décembre 2015

Bachelière en sciences de l'éducation de l'Université du Québec à Montréal, M^me^ Marie Leahey possède également un certificat en gouvernance de sociétés. De 1990 à 1998, elle a occupé un poste de conseillère en emploi avant d'être nommée directrice générale au Service d'orientation et de recherche d'emploi pour l'intégration des femmes au travail (SORIF inc.) jusqu'en 2003. Par la suite, M^me^ Leahey a occupé pendant cinq ans les postes de directrice générale par intérim et de directrice de développement social et de planification à la Conférence régionale des élus de Montréal. De 2008 à 2010, elle a été directrice générale de la Fédération québécoise des organismes communautaires Famille. M^me^ Leahey est aujourd'hui coordonnatrice générale du Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes. Outre ses activités professionnelles, M^me^ Leahey a été, de 2005 à 2014, membre du conseil d'administration de la Commission des normes du travail. Depuis 2013, elle est membre du conseil d'administration de la Fondation Béati, à titre de trésorière.

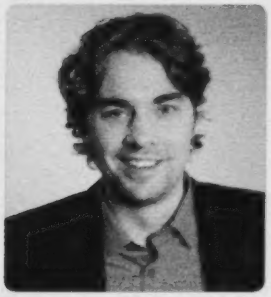

Sébastien Lemire, ASC

Responsable des communications du bureau des élus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à Montréal, et attaché politique du maire de cet arrondissement

Membre des comités :
- ressources humaines
- politique de placement
- services aux citoyens

Date de la nomination au conseil d'administration : 12 juin 2013
Date de la fin du mandat : 31 décembre 2015

Titulaire d'un baccalauréat bidisciplinaire en communication et politique de l'Université de Montréal, M. Sébastien Lemire a aussi complété un microprogramme de deuxième cycle en leadership public à l'Université de Sherbrooke. Il est aussi titulaire d'un certificat en gouvernance de sociétés. Il a travaillé comme agent de participation citoyenne pour le Forum jeunesse de l'île de Montréal et comme chargé de projet pour le cabinet de relations publiques Octane Stratégies. M. Lemire occupe maintenant les fonctions de responsable des communications du bureau des élus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à Montréal, et d'attaché politique du maire de cet arrondissement. Il est toujours actif au sein des conseils d'administration de la Caisse Desjardins d'Anjou-Tétreaultville et de la Clinique juridique Juripop, organisme à but non lucratif, dont il a assumé la présidence à trois reprises et dont il a été directeur général par intérim pour un mandat. Son implication sociale lui a valu la distinction de lauréat national 2012 du prix Fondation Desjardins – Engagement bénévole.

Jacques Lussier

Président et chef des placements pour IPSol Capital

Membre des comités :
- vérification
- politique de placement

Date de la nomination au conseil d'administration : 12 juin 2013
Date de la fin du mandat : 31 décembre 2015

Titulaire d'un baccalauréat en économie et d'une maîtrise ès sciences en finance de l'École des hautes études commerciales de Montréal (HEC Montréal) ainsi que d'un doctorat en affaires internationales de l'Université de Caroline du Sud, M. Jacques Lussier est analyste financier. Il a entrepris sa carrière en tant que professeur adjoint puis professeur agrégé à HEC Montréal de 1987 à 1994. Puis, il a été gestionnaire de portefeuilles au sein de Groupe vie Desjardins-Laurentienne inc. de 1995 à 1999. Par la suite, M. Lussier a été vice-président, ingénierie financière, pour Opvest inc. jusqu'en 2002. Depuis, il a occupé successivement les postes de vice-président, placements mobiliers et ingénierie financière, puis celui de stratège en chef chez Desjardins Gestion internationale d'actifs. M. Lussier est actuellement président et chef des placements pour IPSol Capital. Il occupe également la présidence du conseil d'administration de l'Association CFA Montréal et est membre de celui de l'Advisory Board InvestorLit. Par ailleurs, M. Lussier est l'auteur de nombreuses publications et est un conférencier très sollicité dans son champ d'expertise.

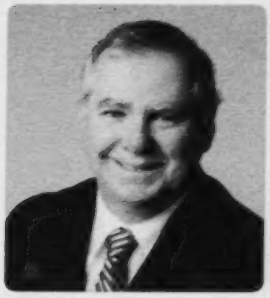

Gabriel Marchand, ASC

Conseiller en administration

Président du comité des ressources humaines
Président du comité des services aux citoyens
Membre des comités :
- gouvernance et éthique
- vérification

Date de la première nomination au conseil d'administration : 28 février 2006

Date de la fin du mandat : 31 décembre 2015

Membre du Barreau du Québec et de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, M. Gabriel Marchand est titulaire d'une maîtrise en droit, d'un diplôme d'études supérieures avec spécialisation en administration internationale, d'un baccalauréat en psychosociologie de la communication et d'un certificat en gouvernance de sociétés. Il a commencé sa carrière en 1975 comme avocat dans un cabinet privé. Il a ensuite occupé différents emplois dans le monde syndical, où il a agi notamment, de 1984 à 2003, à titre de directeur de divers services à la Centrale de l'enseignement du Québec, devenue par la suite la Centrale des syndicats du Québec. Entre 2003 et 2009, il a été directeur général de cette centrale. M. Marchand est maintenant conseiller en administration. Il siège au conseil d'administration des organismes à but non lucratif Maman va à l'école et Exeko.

Marie-Josée Naud, ASC

Conseillère syndicale à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec

Membre des comités :
- ressources humaines
- politique de placement
- services aux citoyens

Date de la première nomination au conseil d'administration : 20 janvier 2010

Date de la fin du mandat : 31 décembre 2015

M^me^ Marie-Josée Naud est titulaire d'un baccalauréat en histoire, d'un certificat en droit du travail et d'un certificat en gouvernance de sociétés. Elle a commencé sa carrière en 1995 à Hydro-Québec, où elle a occupé différentes fonctions, dont celle de responsable de la qualité ISO 17025. Depuis 2008, M^me^ Naud est conseillère syndicale au Service de l'éducation à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), où elle est notamment responsable du programme de formation en matière de négociation, d'administration et de gouvernance des régimes de retraite ainsi que du dossier des assurances collectives. Par ailleurs, M^me^ Naud est présidente du comité du régime de rentes des salariés de la FTQ et membre du comité de retraite du régime de retraite par financement salarial de la FTQ. Elle est également membre du conseil d'administration du Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires.

Nathalie Olsen, CPA, CA

Contrôleuse de l'usine de La Tuque pour WestRock

Membre des comités :
- vérification
- politique de placement

Date de la nomination au conseil d'administration : 22 février 2012
Date de la fin du mandat : 31 décembre 2015

Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, M^me^ Nathalie Olsen est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Laval. Elle a entamé sa carrière en 1991 chez KPMG comme vérificatrice, fonction qu'elle a occupée jusqu'en 1995. Par la suite, elle a été contrôleuse pour la firme Logisco inc. jusqu'à son entrée en fonction comme vérificatrice dans un cabinet d'expertise comptable en 1996. De 1997 à 1999, elle a agi à titre de contrôleuse de la division forestière pour Cartons Saint-Laurent inc. Depuis 1999, M^me^ Olsen travaille pour WestRock, où elle est contrôleuse de l'usine de La Tuque. Par ailleurs, M^me^ Olsen a siégé au conseil d'administration de la Société d'aide au développement des collectivités du Haut-Saint-Maurice pendant huit ans jusqu'en juin 2011, tout d'abord en tant qu'administratrice, ensuite comme secrétaire-trésorière et finalement à titre de présidente.

Alida Piccolo, ASC

Retraitée

Membre des comités :
- ressources humaines
- services aux citoyens
- technologies de l'information

Date de la première nomination au conseil d'administration : 17 mai 2006
Date de la fin du mandat : 31 décembre 2015

Titulaire d'une maîtrise en administration publique, d'une maîtrise en éducation et d'un certificat en gouvernance de sociétés, M^me^ Alida Piccolo a travaillé principalement au sein de la fonction publique québécoise. Elle a commencé sa carrière dans le domaine de l'éducation durant les années 1970 et l'a poursuivie jusqu'en 1991. Par la suite, elle a occupé différents postes de direction au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. En effet, elle a été directrice régionale de Montréal des services Immigration-Québec de 2004 à 2007 et directrice générale de la francisation par intérim de 2007 à 2008. Elle a aussi été chargée de mission de la coordination de la mise en œuvre des mesures d'intégration de 2008 à 2010 et, jusqu'en décembre 2011, directrice de la gestion de la diversité et de l'intégration sociale et chargée de mission pour le développement des services d'intégration en ligne. M^me^ Piccolo est membre des conseils d'administration de l'Observatoire vieillissement et société depuis 2012 et du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal depuis octobre 2015, où elle préside le comité de vigilance et de la qualité. Elle est aussi première vice-présidente du Conseil interculturel de Montréal depuis mars 2015.

Danielle Savoie, ASC

Ombudsman du Mouvement Desjardins

Présidente du comité des technologies de l'information
Membre du comité :
- gouvernance et éthique

Date de la nomination au conseil d'administration : 7 novembre 2012
Date de la fin du mandat : 31 décembre 2015

Membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, M^me^ Danielle Savoie est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (informatique de gestion) de l'Université Laval et d'un certificat en gouvernance de sociétés. M^me^ Savoie a travaillé, au cours de sa carrière, dans le domaine des technologies de l'information et de la transformation d'entreprises. Elle a successivement assumé des mandats dans différentes sociétés et dans divers ministères du gouvernement du Québec, au sein d'entreprises privées de consultation ainsi que dans le secteur financier et du divertissement. Depuis 1996, elle exerce des responsabilités de cadre supérieur, d'abord au Mouvement Desjardins et ensuite au Cirque du Soleil. Elle revient au Mouvement Desjardins en janvier 2014 à titre d'ombudsman. Elle a fait partie des membres fondateurs de l'exécutif du réseau des chefs de la direction informatique des grandes entreprises du Québec. De mai 2002 à juin 2010, elle a été vice-présidente au conseil d'administration d'Insertech Angus.

Jean-Pierre Vézina, CPA, CA

Vice-président aux finances pour Ex Machina

Membre du comité :
- vérification

Date de nomination au conseil d'administration : 12 février 2014
Date de la fin du mandat : 31 décembre 2015

Titulaire d'un baccalauréat en sciences de l'administration et d'une licence en sciences comptables de l'Université Laval, M. Jean-Pierre Vézina est comptable professionnel agréé et membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Il a entrepris sa carrière en tant que comptable agréé chez Maheu Noiseux, de 1983 à 1990. Puis, il a été directeur principal pour KPMG, de 1990 à 1996, et a ensuite occupé la même fonction chez Lemieux Nolet, de 1996 à 1998; il a été associé de cette firme de 1998 à 2000. M. Vézina est, depuis 2000, vice-président aux finances pour Ex Machina.

Les responsabilités du conseil d'administration

Au cours de l'année, trois dossiers majeurs ont particulièrement retenu l'attention des membres du conseil :

- Les suites du rapport du comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois ont constitué un sujet d'importance. Les membres ont pu suivre l'avancement des travaux qui ont mené à l'adoption de deux projets de loi et à la présentation d'un troisième à l'Assemblée nationale[15].
- La politique de placement du fonds du Régime de rentes du Québec (fonds RRQ) a également suscité l'intérêt des membres. En effet, à la suite des travaux effectués par le comité de la politique de placement, le conseil a adopté une politique révisée. Sur un horizon à long terme, le processus rigoureux d'optimisation a procuré un nouveau portefeuille de référence bien adapté au mode de financement du Régime.
- Enfin, il y a eu le regroupement de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) et de la Régie des rentes du Québec (Régie). Tout au long de l'année, les membres du conseil d'administration ont été informés de l'évolution des travaux devant mener à ce regroupement. La rencontre d'orientation stratégique tenue en septembre a permis aux membres de faire part des acquis qu'ils souhaitaient voir préservés dans la nouvelle organisation, Retraite Québec.

Parmi ses responsabilités courantes, le conseil a approuvé les états financiers et le *Rapport annuel de gestion 2014*. Il a pris connaissance des orientations du cadre budgétaire et du budget de l'exercice financier 2016. Il a adopté les modifications apportées au *Règlement sur les régimes complémentaires de retraite*. Il a aussi été informé de l'élaboration du *Plan d'action 2016* ainsi que du portefeuille de projets (volet Régie) pour la même année. De plus, les membres du conseil ont effectué le suivi du budget de l'exercice 2015, qu'ils avaient approuvé en décembre 2014. Ils ont aussi discuté des risques majeurs[16] de la Régie et ont pris connaissance des risques sectoriels qui leur sont liés ainsi que de leur niveau de contrôle.

Afin de parachever les travaux entrepris en 2014, les membres du conseil d'administration ont assisté en 2015 à une présentation sur les enjeux de la retraite. Quant aux régimes complémentaires de retraite, le conseil a suivi leur évolution et a été informé des difficultés de certains d'entre eux.

Le conseil a adopté, entre autres choses, la *Programmation annuelle en ressources informationnelles 2015*. Il a donné son approbation à trois projets en technologies de l'information et a émis des commentaires favorables pour cinq autres dossiers en la matière. Enfin, la *Programmation annuelle en ressources informationnelles 2016* a été présentée en fin d'année.

15. Pour plus de détails, voir « Les faits saillants » à la page 11.
16. Pour plus de détails, voir la section « La gestion des risques » à la page 84.

Les responsabilités des comités

Le comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique est formé de la présidente du conseil et des présidentes et président des comités. Il a notamment évalué le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités. S'appuyant sur l'analyse des résultats de cette évaluation, le comité a suggéré de maintenir les pratiques actuelles.

Ce comité a également travaillé à l'élaboration des grandes fonctions stratégiques du conseil d'administration. Les membres ont suivi les résultats des objectifs du *Plan d'action 2015* et du *Plan stratégique 2012-2016*. Par ailleurs, ils ont discuté du rapport annuel du comité en éthique de la Régie, du *Plan d'action de développement durable 2015* et du *Plan d'action 2014-2015 à l'égard des personnes handicapées*. De plus, le comité a établi un plan de formation continue pour les membres du conseil. Enfin, il a élaboré la programmation de la rencontre annuelle d'orientation stratégique.

Par ailleurs, le comité a effectué, à chaque séance, un suivi du dossier du regroupement de la CARRA et de la Régie.

Le comité de vérification

Le comité de vérification a notamment examiné les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2014, pour chaque loi administrée par la Régie, et en a recommandé l'approbation au conseil d'administration. Il a fait de même pour le *Rapport annuel de gestion 2014*. Il a donné son accord au cadre budgétaire 2016 et au budget de l'exercice financier 2016. Les membres ont également fait le suivi du budget de l'exercice 2015. De plus, à chaque séance, ils ont effectué un suivi des contrats de 500 000 $ et plus. Les membres ont discuté des risques majeurs de la Régie et ont pris connaissance des risques sectoriels qui leur sont liés ainsi que de leur niveau de contrôle.

Les membres ont examiné les rapports produits par la Direction de l'audit interne. Ils ont également échangé avec le contrôleur organisationnel de la Régie sur ses travaux. Les principaux dossiers étudiés ont été les suivants : le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec (VGQ) et de la Direction de l'audit interne ainsi que le suivi du plan d'audit interne de l'exercice en cours. De plus, à chaque séance, les membres ont rencontré, à huis clos, la directrice de l'audit interne. Ils ont aussi eu deux rencontres avec les représentants du VGQ au sujet de l'audit des états financiers de la Régie; celles-ci se sont terminées par un huis clos.

Enfin, les membres du comité ont été informés du plan d'évaluation de programme et du plan visant une utilisation optimale des ressources.

Le comité des ressources humaines

Les membres du comité des ressources humaines ont recommandé au conseil l'adoption de la mise à jour du profil de compétences et d'expérience du président-directeur général et les critères applicables à l'évaluation de son rendement.

Ils se sont aussi intéressés aux dossiers organisationnels tels que :

- le suivi de l'enjeu 3 du *Plan stratégique 2012-2016*[17];
- le suivi des négociations des conventions collectives du secteur public;
- les ateliers de réflexion sur le cheminement professionnel et la gestion du changement, notamment en ce qui a trait au regroupement de la CARRA et de la Régie;
- le bilan 2014 et le plan d'action 2015 en santé et mieux-être au travail.

17. Les enjeux du *Plan stratégique 2012-2016* sont présentés à la page 43.

Le comité de la politique de placement

Le comité de la politique de placement a fait un suivi périodique de la politique de placement du fonds RRQ déposé à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et de ses résultats. La performance de ce fonds, sous l'angle du rendement et du risque, a aussi fait l'objet de discussions entre les membres du comité. Dans l'exercice de leur mandat, les membres ont eu recours aux conseils d'un expert externe en ce domaine.

Au cours de la dernière année, ce comité a recommandé au conseil d'administration l'adoption de la politique de placement du fonds RRQ révisée. Un processus rigoureux d'optimisation a permis d'établir un nouveau portefeuille de référence bien adapté, sur un horizon à long terme, au mode de financement du Régime. Les membres du comité ont aussi été informés du suivi des politiques de placement mises en place pour les régimes de retraite administrés par la Régie.

Le comité des services aux citoyens

Le comité des services aux citoyens a apprécié la performance des services rendus en examinant les résultats du tableau de bord de gestion et en étudiant les résultats des sondages sur la satisfaction de la clientèle du Régime de rentes du Québec et du Soutien aux enfants. Il a recommandé au conseil d'administration l'adoption de modifications au *Règlement sur les régimes complémentaires de retraite*. Les membres de ce comité ont également été informés des engagements de la *Déclaration de services aux citoyens* de Retraite Québec.

Pour terminer, les membres de ce comité ont porté leur attention sur le bilan des activités de 2014 et les enjeux de 2015, sur divers travaux, notamment ceux entourant la révision des critères d'admissibilité pour le supplément pour enfant handicapé, et sur le plan de réduction des inventaires au Service de l'évaluation médicale.

Le comité des technologies de l'information

Le bilan des activités de la Vice-présidence aux technologies de l'information pour 2014 et la planification triennale des projets et des activités en ressources informationnelles 2016-2018 ont été présentés aux membres du comité des technologies de l'information.

De plus, dans le contexte du regroupement de la CARRA et de la Régie, les membres ont pris connaissance du portefeuille de projets (volet Régie) pour l'année 2016. Ils ont aussi étudié divers bilans tels que celui du portefeuille de projets 2014 et celui des réalisations en ressources informationnelles 2014. Ils ont également exprimé leur accord sur la réalisation ou la poursuite de projets en technologies de l'information. Finalement, un suivi de l'avancement des projets a été fait à chaque rencontre du comité.

Assiduité des administrateurs aux séances du conseil et de ses comités en 2015

	Conseil d'administration		Comité de gouvernance et d'éthique		Comité de vérification	Comité des ressources humaines		Comité de la politique de placement		Comité des services aux citoyens		Comité des technologies de l'information	
Type de séance*	**O**	**E**	**O**	**E**	**O**	**O**	**E**	**O**	**E**	**O**	**E**	**O**	**E**
Nombre total de séances	**7**	**1**	**6**	**1**	**4**	**3**	**1**	**4**	**2**	**3**	**1**	**3**	**1**
Francine Martel-Vaillancourt, présidente du conseil	7/7	1/1	6/6	1/1	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Norman Johnston, président-directeur général	7/7	0/1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Chantal Bélanger	5/7	1/1	6/6	1/1	4/4	–	–	–	–	–	–	–	–
Judith Carroll	6/7	1/1	–	–	–	2/3	1/1	–	–	2/3	0/1	3/3	1/1
Lyne Duhaime	4,5/7	1/1	4/6	1/1	–	–	–	4/4	2/2	–	–	–	–
Claude Godbout	7/7	1/1	–	–	–	3/3	0/1	–	–	3/3	0/1	3/3	1/1
Marie Leahey	5/7	1/1	–	–	–	–	–	–	–	2/3	0/1	2/3	0/1
Sébastien Lemire	7/7	1/1	–	–	–	3/3	1/1	4/4	1/2	3/3	1/1	–	–
Jacques Lussier	6/7	1/1	–	–	4/4	–	–	4/4	2/2	–	–	–	–
Gabriel Marchand	7/7	1/1	6/6	1/1	4/4	3/3	1/1	–	–	3/3	1/1	–	–
Marie-Josée Naud	7/7	0/1	–	–	–	2/3	0/1	4/4	2/2	2/3	1/1	–	–
Nathalie Olsen	4/7	1/1	–	–	2/4	–	–	2/4	2/2	–	–	–	–
Alida Piccolo	5/7	1/1	–	–	–	3/3	1/1	–	–	3/3	1/1	3/3	0/1
Danielle Savoie	6/7	1/1	5/6	0/1	–	–	–	–	–	–	–	3/3	1/1
Jean-Pierre Vézina	6/7	1/1	–	–	4/4	–	–	–	–	–	–	–	–

* La lettre *O* signifie « ordinaire » et la lettre *E*, « extraordinaire ».

Le comité de direction

Le comité de direction est composé du président-directeur général, des vice-présidents, de la directrice générale de la planification et de la performance, de la directrice des affaires juridiques et du secrétaire général. Le comité se réunit généralement chaque semaine, ce qui lui permet d'orienter la conduite des différents mandats de la Régie et de faire progresser les grands dossiers organisationnels. Il s'assure que le conseil d'administration et ses comités disposent de l'information nécessaire pour assumer leurs responsabilités et il veille à l'application de leurs décisions. Les membres du comité de direction assurent aussi le suivi des résultats de l'organisation à l'aide du tableau de bord de gestion de la Régie, qui est mis à jour régulièrement.

Les membres du comité de direction en poste au 31 décembre 2015

Marie-France Soucy
Directrice générale de la planification et de la performance

Carole Arav
Vice-présidente aux services à l'organisation

Clément D'Astous
Vice-président aux politiques et aux programmes

Norman Johnston
Président-directeur général et vice-président aux technologies de l'information par intérim

André Villeneuve
Secrétaire général

Isabelle Merizzi
Vice-présidente aux services à la clientèle

Isabelle Lafond
Directrice des affaires juridiques par intérim

Liste des cinq dirigeants les mieux rémunérés pour l'exercice 2015

Dirigeant	Rémunération versée
Norman Johnston* Président-directeur général	176 175 $
Clément D'Astous Vice-président aux politiques et aux programmes	209 074 $
Carole Arav Vice-présidente aux services à l'organisation	154 330 $
Isabelle Morizzi Vice-présidente aux services à la clientèle	137 340 $
Marc Landry** Vice-président aux technologies de l'information	119 029 $

* M. Johnston est entré en fonction le 12 février 2015; son salaire annuel est de 204 582 $.

** M. Landry a quitté ses fonctions le 27 septembre 2015 à la suite de sa nomination au Centre de services partagés du Québec.

Les bonis au rendement

En 2015, le gouvernement a de nouveau modifié l'article 8 de la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette* (L.Q. 2010, chapitre 20) à l'effet de prévoir qu'aucun boni au rendement ne peut être accordé pour les membres du personnel d'encadrement pour l'exercice débutant en 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014. De plus, le gouvernement a ajouté l'article 10.1 à cette loi, précisant qu'aucun boni au rendement ne doit être accordé aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein pour l'année financière débutant en 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.

Conformément à ces dispositions, la Régie n'a versé aucun boni en 2015 aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein de même qu'aux membres du personnel d'encadrement. Toutefois, la progression salariale demeurait possible pour ceux n'ayant pas atteint le maximum de l'échelle de traitement.

Présentation des résultats

Ce chapitre, qui se divise en quatre sections, constitue le cœur de ce rapport annuel. Il permet de découvrir les réalisations de la Régie et d'apprécier ses résultats à l'égard de ses engagements pour l'année 2015.

La première section présente les résultats définitifs du *Plan stratégique 2012-2016* de la Régie malgré son échéance prévue au 31 décembre 2016, et ce, en raison du regroupement des activités de la Régie et de celles de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances au sein de Retraite Québec le 1er janvier 2016. Les résultats du *Plan d'action 2015* pour mettre en œuvre les objectifs du plan stratégique y sont également présentés.

Les deux sections suivantes font le point sur le respect des engagements de la *Déclaration de services aux citoyens* et sur les interventions du Commissaire aux services.

Enfin, la dernière section de ce chapitre traite des activités de veille, d'étalonnage et d'amélioration continue selon la méthode *lean* effectuées par la Régie au cours de l'année.

Le *Plan stratégique 2012-2016* **43**

L'abrégé des résultats du plan stratégique et du plan d'action 44

Les résultats détaillés du plan stratégique et du plan d'action 46

La *Déclaration de services aux citoyens* **56**

Les interventions du Commissaire aux services **61**

La veille, l'étalonnage et l'amélioration continue selon la méthode *lean* **63**

Le *Plan stratégique 2012-2016*

Enjeu 1 : L'autonomie financière à la retraite de la population québécoise dans un contexte socioéconomique en changement.

Orientation stratégique	Axe d'intervention	Objectif stratégique*
1 Adapter le système de retraite au contexte démographique et économique.	1 L'évolution du Régime de rentes du Québec.	1 2
	2 L'évolution des régimes privés de retraite.	3 4
	3 La sensibilisation à l'autonomie financière à la retraite.	5

Enjeu 2 : Des services de qualité dans un contexte de croissance de la demande et de rareté des ressources.

Orientation stratégique	Axe d'intervention	Objectif stratégique*
2 Transformer les façons de faire pour maintenir la qualité des services en s'appuyant sur les TIC**, la contribution de partenaires et l'expertise du personnel.	4 La simplification des démarches des clients.	6
	5 L'efficience des activités de la Régie.	7 8 9

Enjeu 3 : Une organisation reconnue comme employeur de choix et disposant des talents adaptés à ses enjeux.

Orientation stratégique	Axe d'intervention	Objectif stratégique*
3 Développer et mettre à contribution les forces du personnel.	6 La gestion des talents.	10
4 Renforcer l'avantage distinctif de la Régie.	7 La culture d'entreprise.	11

* Le libellé des objectifs stratégiques se trouve aux pages suivantes.

** TIC signifie « technologies de l'information et des communications ».

L'abrégé des résultats du plan stratégique et du plan d'action

	Objectif du *Plan stratégique 2012-2016*	Indicateur	Cible	Cible atteinte au 31 décembre 2015	Cible non atteinte au 31 décembre 2015	Objectif du *Plan d'action 2015*	Atteint	Non atteint	Référence (page)
1	D'ici à 2015, améliorer le processus d'élaboration des propositions d'adaptation du RRQ.	Améliorations apportées.	3	✓		Acquérir des connaissances complémentaires au domaine de la retraite.	✓		46
2	D'ici à 2015, proposer des adaptations au RRQ en vue d'assurer son adéquation aux réalités socioéconomiques.	Propositions d'adaptations.	s. o.	✓		s. o.			47
3	D'ici à 2016, proposer des adaptations au cadre législatif en vue de favoriser la participation aux régimes privés de retraite.	Adaptations proposées.	3	✓		Proposer des modifications au cadre législatif des régimes complémentaires de retraite en vue d'assurer la pérennité des régimes à prestations déterminées.	✓		47
4	Réviser annuellement les pratiques de surveillance compte tenu de l'évolution rapide de l'environnement des régimes complémentaires de retraite.	État de situation annuel des pratiques de surveillance des régimes complémentaires de retraite.	1 par an	✓		Ajuster les pratiques de surveillance pour tenir compte des modifications législatives adoptées, selon la planification établie.	✓		48
5	Pendant toute la durée du plan stratégique, sensibiliser la population, notamment les citoyens âgés de 35 à 49 ans ayant un revenu supérieur à 25 000 $, à l'importance de bâtir son autonomie financière à la retraite.	Pourcentage moyen de citoyens âgés de 35 à 49 ans ayant un revenu supérieur à 25 000 $ et qui sont sensibilisés à l'autonomie financière.	65 %	✓		Réaliser une campagne publicitaire sur la planification financière de la retraite.	✓		49
6	D'ici à 2016, faciliter aux clients les démarches nécessaires à l'obtention d'une prestation.	Pourcentage de demandes de prestations pour lesquelles les clients n'ont pas à remplir un formulaire de la Régie.	50 %		✓	Rendre disponible à au moins 80 000 clients un formulaire de demande de rente de retraite déjà rempli.	✓		50

	Objectif du *Plan stratégique 2012-2016*	Indicateur	Cible	Cible atteinte au 31 décembre 2015	Cible non atteinte au 31 décembre 2015	Objectif du *Plan d'action 2015*	Atteint	Non atteint	Référence (page)
7	D'ici à 2016, augmenter le pourcentage de demandes de prestations qui ne requièrent pas de traitement de la part du personnel.	Pourcentage de demandes de prestations qui ne requièrent pas de traitement de la part du personnel.	40 %	✓		Accroître l'automatisation des demandes de rente de retraite.	✓		51
8	Pendant toute la durée du plan stratégique, optimiser les processus de services aux citoyens et de soutien.	Nombre moyen de solutions d'optimisation des processus de services aux citoyens et de soutien déployées annuellement.	2	✓		Migrer un groupe d'applications de l'ordinateur central vers des serveurs micro-informatiques.	✓		52
						Moderniser les équipements électromécaniques afin de réduire les risques d'interruption de service.	✓		52
9	D'ici à 2016, accroître l'efficience des activités de la Régie.	Pourcentage d'augmentation de l'efficience des activités de la Régie.	10 %	✓		Déployer la nouvelle interface de l'outil d'automatisation du flux de travail.	✓		53
10	D'ici à 2016, élaborer une stratégie et développer des mesures favorisant l'évolution et la mise à contribution des talents au sein de la Régie.	Stratégie élaborée et mesures développées pour favoriser l'évolution et la mise à contribution des talents.	4	✓		Établir une démarche structurée visant à habiliter le personnel à mieux connaître ses forces et ses talents et à les mettre à contribution.	✓		54
11	D'ici à 2016, développer des mesures renforçant l'avantage distinctif de la Régie.	Mesures développées pour renforcer l'avantage distinctif de la Régie.	4	✓		Élaborer un outil pour soutenir les gestionnaires dans le développement de leur agilité à gérer efficacement les impacts humains des changements touchant le personnel sous leur responsabilité.	✓		55

Les résultats détaillés du plan stratégique et du plan d'action

1

Objectif du *Plan stratégique 2012-2016*

D'ici à 2015, améliorer le processus d'élaboration des propositions d'adaptation du RRQ.

Indicateur	Cible	Résultat
Améliorations apportées.	3	✓ Atteint en 2013

Objectif du *Plan d'action 2015*	Résultat
Acquérir des connaissances complémentaires au domaine de la retraite.	✓ Atteint

La Régie est partenaire de la Chaire de recherche Industrielle Alliance sur les enjeux économiques des changements démographiques. Cette chaire, créée en 2014, a pour objectifs de :

- comprendre l'incidence de ces changements sur les comportements de travail, de retraite et d'épargne;
- contribuer à la formulation de politiques qui pourraient permettre de protéger la qualité et le niveau de vie des citoyens ainsi que leur sécurité financière et celle des gouvernements québécois et canadien.

La Régie participe aux travaux du comité scientifique de la chaire. Ce comité agit à titre de comité aviseur auprès des titulaires de la chaire pour le développement et la réalisation de la programmation scientifique. Au cours de l'année 2015, deux rencontres de ce comité ont été tenues, et un plan de transfert de connaissances et de diffusion a été adopté.

De plus, afin d'enrichir ses réflexions, la Régie a préparé un sommaire des cahiers de recherches publiés par la chaire pour lesquels elle a un intérêt marqué.

2

Objectif du *Plan stratégique 2012-2016*

D'ici à 2015, proposer des adaptations au RRQ en vue d'assurer son adéquation aux réalités socioéconomiques.

Indicateur	Cible	Résultat
Propositions d'adaptation.	s. o.	✓ Atteint en 2014

3

Objectif du *Plan stratégique 2012-2016*

D'ici à 2016, proposer des adaptations au cadre législatif en vue de favoriser la participation aux régimes privés de retraite.

Indicateur	Cible	Résultat
Adaptations proposées.	3	✓ Atteint en 2014

Objectif du *Plan d'action 2015*	Résultat
Proposer des modifications au cadre législatif des régimes complémentaires de retraite en vue d'assurer la pérennité des régimes à prestations déterminées.	✓ Atteint

Au cours de l'année 2015, la Régie a conduit plusieurs travaux d'envergure sur le plan législatif. En vue d'assurer la pérennité des régimes à prestations déterminées, trois projets de loi d'importance ont été présentés à l'Assemblée nationale, dont deux ont été adoptés[18]. Il s'agit :

- de la *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite relativement au financement et à la restructuration de certains régimes interentreprises*, sanctionnée le 2 avril 2015;
- de la *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées*, sanctionnée le 26 novembre 2015;
- du projet de loi nº 75, *Loi sur la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur universitaire et modifiant diverses dispositions législatives*, présenté à l'Assemblée nationale le 11 novembre 2015. Au 31 décembre 2015, il était à l'étape des consultations particulières.

Ces lois ainsi que ce projet, s'il est adopté, contribueront à ce que les régimes à prestations déterminées soient offerts aux nouvelles générations de retraités pour de nombreuses années encore.

Enfin, quatre règlements et un projet de règlement ont été publiés dans la *Gazette officielle du Québec* en 2015.

18. Pour plus de détails, voir « Les faits saillants » à la page 11.

4

Objectif du *Plan stratégique 2012-2016*

Réviser annuellement les pratiques de surveillance compte tenu de l'évolution rapide de l'environnement des régimes complémentaires de retraite.

Indicateur	Cible	Résultat
État de situation annuel des pratiques de surveillance des régimes complémentaires de retraite.	1 par an	✓ Atteint en 2015

Objectif du *Plan d'action 2015*	Résultat
Ajuster les pratiques de surveillance pour tenir compte des modifications législatives adoptées, selon la planification établie.	✓ Atteint

Depuis quelques années, la grande volatilité des marchés financiers et la baisse des taux d'intérêt ont entraîné des déficits constituant une charge importante pour plusieurs entreprises qui offrent des régimes de retraite. Devant cette situation, le gouvernement a adopté des mesures permettant de réduire la pression sur les entreprises, tout en protégeant les droits des participants, des bénéficiaires et des retraités. Ces mesures se sont traduites par des modifications législatives.

Au début de 2015, un état de situation, qui tenait compte des modifications législatives et réglementaires de 2014, a été dressé pour mettre en évidence les ajustements à apporter aux pratiques de surveillance.

Conformément à la planification établie, ces ajustements ont été faits à la suite de l'adoption de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*. En effet, dans le but de s'assurer que les régimes respectent les nouvelles dispositions législatives, la Régie a, entre autres choses, bonifié sa section Web, ajusté ses systèmes informatiques et mis en place un outil de travail permettant de suivre l'évolution de l'application de la Loi.

En ce qui concerne les ajustements apportés à la suite de l'adoption du *Règlement sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*, la Régie a notamment publié des mises en situation pour appuyer les employeurs dans leur choix d'offrir un régime volontaire d'épargne-retraite. Ces mises en situation représentent le volet préventif des pratiques de surveillance exercées par la Régie.

5

Objectif du *Plan stratégique 2012-2016*

Pendant toute la durée du plan stratégique, sensibiliser la population, notamment les citoyens âgés de 35 à 49 ans ayant un revenu supérieur à 25 000 $, à l'importance de bâtir son autonomie financière à la retraite.

Indicateur	Cible	Résultat
Pourcentage moyen de citoyens âgés de 35 à 49 ans ayant un revenu supérieur à 25 000 $ et qui sont sensibilisés à l'autonomie financière.	65 %	✓ Atteint en 2015

La planification financière de la retraite représente un univers complexe et méconnu pour plusieurs citoyens. Mieux faire comprendre le système de retraite québécois constitue un défi majeur. C'est pourquoi, chaque année, d'importants efforts sont déployés pour sensibiliser la population québécoise à l'importance de l'épargne et à la nécessité de commencer tôt à économiser en vue de la retraite.

À la suite des campagnes promotionnelles annuelles sur la planification financière de la retraite, un sondage est mené pour mesurer le taux de sensibilisation de la clientèle. En 2015, ce taux était de 64,5 %[19]. Depuis le début du plan stratégique en 2012, le taux de sensibilisation moyen est de 66,1 %[20].

Objectif du *Plan d'action 2015*	Résultat
Réaliser une campagne publicitaire sur la planification financière de la retraite.	✓ Atteint

En 2015, la Régie a réutilisé, pour une deuxième année consécutive, les moyens de communication élaborés lors de la campagne 2014. La campagne publicitaire de la Régie faisait valoir l'importance, pour le citoyen, de calculer ses besoins d'épargne pour la retraite. Puisque ces calculs exigent un minimum d'effort, c'est sous le thème « Ça ne se fait pas tout seul! » que la campagne incitait les gens à visiter le site **jeplanifie.gouv.qc.ca**, où l'on proposait notamment d'utiliser l'outil de calcul SimulR. Sur ce site, des billets de blogue, la vidéo informative sur le régime volontaire d'épargne-retraite, l'outil *Êtes-vous un travailleur visé?* ainsi que des liens vers le site de la Régie étaient également disponibles.

La campagne s'est déroulée du 12 janvier au 1er mars 2015. Des publicités mettant en scène l'un des porte-paroles et blogueur de la Régie ont été diffusées à la télévision, à la radio et sur le Web. Durant cette période, plus de 127 000 internautes ont visité le site. Parmi eux, environ 69 000 personnes ont utilisé l'outil SimulR.

19. La marge d'erreur est de ± 3,0 % avec un niveau de confiance de 95 %.
20. La marge d'erreur est de ± 1,4 % avec un niveau de confiance de 95 %.

6

Objectif du *Plan stratégique 2012-2016*

D'ici à 2016, faciliter aux clients les démarches nécessaires à l'obtention d'une prestation.

Indicateur	Cible	Résultat
Pourcentage de demandes de prestations pour lesquelles les clients n'ont pas à remplir un formulaire de la Régie.	50 %	✓ Non atteint en 2015

La Régie avait pour objectif de moderniser ses relations avec la clientèle en lui permettant de bénéficier des prestations auxquelles elle a droit sans devoir remplir un formulaire. En 2011, soit avant la mise en œuvre du plan stratégique, 38 % des nouveaux clients de la Régie ont reçu une prestation de services sans avoir eu à remplir un formulaire. En 2015, grâce aux efforts de la Régie, ce taux a augmenté à 43 %. Les différentes actions réalisées ont contribué à faire croître ce nombre.

Toutefois, lors de l'établissement de la cible du plan stratégique, la Régie avait considéré d'intégrer la demande de prestations de survivants en ligne, qui devait permettre d'atteindre le résultat. Les travaux débutés en 2014 ont été interrompus, car des démarches additionnelles, notamment des changements législatifs, étaient nécessaires avant la mise en ligne de la demande de prestations de survivants.

Objectif du *Plan d'action 2015*	Résultat
Rendre disponible à au moins 80 000 clients un formulaire de demande de rente de retraite déjà rempli.	✓ Atteint

Les clients peuvent faire une demande simplifiée de rente de retraite (formulaire déjà rempli), qui entraîne un traitement automatisé de leur rente de retraite, sans intervention humaine. Pour favoriser ce mode de traitement, la Régie a expédié plus de 99 700 formulaires de demande simplifiée à une clientèle ciblée tout au long de l'année 2015. Parmi ces clients, 42,4 % se sont prévalus du formulaire. Celui-ci allège la démarche du client, car il lui suffit de vérifier l'intégralité et l'exactitude des renseignements qui y sont inscrits, de le signer et de le retourner à la Régie.

Plus de 99 700 formulaires de demande simplifiée de rente de retraite ont été expédiés à la clientèle.

7

Objectif du *Plan stratégique 2012-2016*

D'ici à 2016, augmenter le pourcentage de demandes de prestations qui ne requièrent pas de traitement de la part du personnel.

Indicateur	Cible	Résultat
Pourcentage de demandes de prestations qui ne requièrent pas de traitement de la part du personnel.	40 %	✓ Atteint en 2015

En 2015, ce sont 40 % des demandes de prestations qui ont été automatisées.

Pour pallier la rareté de la main-d'œuvre, la Régie avait pour objectif d'accroître l'automatisation du traitement des demandes, notamment les demandes de rente de retraite et de Soutien aux enfants. Le pourcentage d'automatisation s'établissait à 31 % avant la mise en œuvre du plan stratégique. En 2015, ce sont 40 % des demandes de prestations qui ont été automatisées et n'ont donc pas exigé l'intervention du personnel. La cible fixée dans le plan stratégique est maintenant atteinte.

Objectif du *Plan d'action 2015*	Résultat
Accroître l'automatisation des demandes de rente de retraite.	✓ Atteint

Au cours de l'année 2015, le projet de transformation de la rente de retraite s'est terminé. Ce projet avait pour objectif d'accroître l'efficience de la Régie et de simplifier les démarches du client. Il a également contribué à une automatisation accrue des demandes. En effet, le taux d'automatisation des demandes de rente de retraite est passé de 39 % en 2014 à 45 % en 2015, représentant une hausse de 6 %.

La Régie au fil du temps...

En mai 1982, la Régie inaugure la formule du dépôt direct des prestations. Elle est parmi les premiers organismes gouvernementaux au Canada à offrir ce service.

8

Objectif du *Plan stratégique 2012-2016*

Pendant toute la durée du plan stratégique, optimiser les processus de services aux citoyens et de soutien.

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre moyen de solutions d'optimisation des processus de services aux citoyens et de soutien déployées annuellement.	2	✓ Atteint en 2015

Pour l'année 2015, la Régie a mis en place les 2 nouvelles solutions d'optimisation touchant les processus de gestion interne qui sont présentées ci-dessous. Depuis le début du plan stratégique en 2012, un total de 10 solutions d'optimisation des processus ont été mises en place, pour une moyenne de 2,5 solutions par année.

Depuis 2012, 10 solutions d'optimisation ont été mises en place.

Objectif du *Plan d'action 2015*	Résultat
Migrer un groupe d'applications de l'ordinateur central vers des serveurs micro-informatiques.	✓ Atteint

Dans le contexte de la modernisation de la plateforme informatique de traitement, un groupe d'applications relatif aux systèmes de petite envergure ainsi qu'un autre relatif au domaine informationnel ont été migrés sur des serveurs micro-informatiques. Les applications migrées sont pleinement fonctionnelles, et une amélioration de la performance a été observée.

Objectif du *Plan d'action 2015*	Résultat
Moderniser les équipements électromécaniques afin de réduire les risques d'interruption de service.	✓ Atteint

Pour assurer la disponibilité des services technologiques et applicatifs, le centre de traitement informatique est équipé de systèmes électromécaniques assurant la climatisation, l'alimentation électrique, le contrôle des accès ainsi que la surveillance des incendies et la protection contre ceux-ci. En raison de leur désuétude et du risque qu'ils comportaient, ces équipements ont été remplacés par des composants plus modernes, tout en permettant une récupération d'espace.

9

Objectif du *Plan stratégique 2012-2016*

D'ici à 2016, accroître l'efficience des activités de la Régie.

Indicateur	Cible	Résultat
Pourcentage d'augmentation de l'efficience des activités de la Régie.	10 %	✓ Atteint en 2015

La clientèle bénéficiaire du RRQ et du SAE ne cesse d'augmenter, tandis que les ressources demeurent limitées pour répondre adéquatement à la demande accrue de services. Dans ce contexte, la Régie souhaitait accroître son efficience, notamment par l'optimisation de l'utilisation de ses ressources.

La Régie mesure l'efficience par le rapport entre le nombre de bénéficiaires d'une prestation du RRQ ou du SAE et les ressources humaines (internes et externes) attitrées à la réalisation de ses activités courantes. Le gain d'efficience était de 5,5 % au 31 décembre 2014. L'objectif d'accroître de 10 % l'efficience des activités de la Régie est maintenant atteint avec un gain de 10,3 % en date du 31 décembre 2015. Ce gain est majoritairement attribuable à une diminution des ressources humaines, internes et externes, attitrées à la réalisation des activités courantes.

Objectif du *Plan d'action 2015*	Résultat
Déployer la nouvelle interface de l'outil d'automatisation du flux de travail.	✓ Atteint

La Régie visait à améliorer la gestion automatisée du flux de travail, soit les façons de faire et les outils technologiques utilisés pour soutenir la gestion des charges de travail.

Depuis novembre 2015, une nouvelle interface d'accès à la gestion automatisée du flux de travail est disponible pour tous les utilisateurs. Cette interface, plus conviviale et intuitive, permet d'accéder plus facilement et rapidement aux éléments de travail, contribuant ainsi à l'efficience des activités de la Régie. L'ancienne interface a pu être abandonnée, et tous les employés disposent maintenant du même outil de travail.

10

Objectif du *Plan stratégique 2012-2016*

D'ici à 2016, élaborer une stratégie et développer des mesures favorisant l'évolution et la mise à contribution des talents au sein de la Régie.

Indicateur	Cible	Résultat
Stratégie élaborée et mesures développées pour favoriser l'évolution et la mise à contribution des talents.	4	✓ Atteint en 2015

La gestion du personnel, en fonction d'une approche par talents, s'impose désormais aux organisations qui ont à conjuguer avec les phénomènes de la raréfaction de la main-d'œuvre et de la compétitivité du marché de l'emploi. Pour la Régie, la mise à contribution d'un personnel talentueux, disposant des savoirs, des compétences et de l'expertise nécessaires à la réalisation de sa mission s'avère un incontournable dans ce contexte. C'est pourquoi la Régie s'est dotée d'une stratégie de gestion des talents en 2012. Depuis, quatre mesures découlant de celle-ci ont été déployées.

Objectif du *Plan d'action 2015*	Résultat
Établir une démarche structurée visant à habiliter le personnel à mieux connaître ses forces et ses talents et à les mettre à contribution.	✓ Atteint

L'une des principales sources de bien-être et de performance est de travailler en harmonie avec ses forces et ses talents, de savoir les mettre en valeur, de les développer ou de les utiliser pour combler ses faiblesses.

C'est dans cette optique que la Régie a élaboré une démarche structurée en deux volets :

- Le personnel est d'abord convié à déterminer ses cinq forces dominantes à l'aide d'un outil conçu spécialement à cette fin et à réfléchir sur divers aspects de leur utilisation au travail.
- Le deuxième volet invite les équipes de travail à mettre en commun leurs forces pour en dégager les tendances, les différences et les complémentarités et, ainsi, jeter les bases de collaborations plus efficaces entre les membres du groupe.

11

Objectif du *Plan stratégique 2012-2016*

D'ici à 2016, développer des mesures renforçant l'avantage distinctif de la Régie.

Indicateur	Cible	Résultat
Mesures développées pour renforcer l'avantage distinctif de la Régie.	4	✓ Atteint en 2015

La Régie tend à se distinguer à titre d'employeur de choix afin d'attirer une main-d'œuvre de qualité et de fidéliser son personnel. Un tel objectif coïncide avec les nouvelles réalités du marché de l'emploi, où les travailleurs valorisent les organisations qui offrent une bonne qualité de vie au travail et des défis stimulants. Pour se procurer l'avantage distinctif souhaité, la Régie reconnaît l'importance d'axer ses efforts sur les quatre volets suivants :

- une marque employeur distinctive;
- des leaders mobilisants;
- une organisation agile;
- un milieu de vie attrayant et stimulant.

Depuis 2012, la Régie a développé quatre mesures découlant de ces volets.

Objectif du *Plan d'action 2015*	Résultat
Élaborer un outil pour soutenir les gestionnaires dans le développement de leur agilité à gérer efficacement les impacts humains des changements touchant le personnel sous leur responsabilité.	✓ Atteint

Dans le cadre du programme de développement du leadership des gestionnaires de la Régie, une des compétences à développer est la capacité à conduire le changement. Plusieurs activités étaient prévues, dont un atelier à l'interne d'une demi-journée intitulé *Soyez un leader dans le changement*. En tout, 49 gestionnaires ont participé à cet atelier de formation. Par la suite, des accompagnements ponctuels ont été réalisés afin de permettre une meilleure appropriation des outils et des concepts transmis lors de l'atelier. Globalement, les gestionnaires ont grandement apprécié ces moyens de développement qui ont permis de répondre à leurs besoins.

La Régie au fil du temps...

En octobre 2011, la Régie devient le premier organisme public québécois à faire partie du prestigieux palmarès des 50 Employeurs de choix au Canada selon la firme Aon Hewitt.

La *Déclaration de services aux citoyens*

Dans sa *Déclaration de services aux citoyens* (DSC), la Régie s'engage publiquement à offrir aux citoyens des services de qualité à des moments importants de leur vie. Les engagements de la Régie sont autant de nature qualitative que quantitative.

Le contenu de la déclaration, qui a été publiée le 1er janvier 2015, a été révisé à la fin de l'année 2014 pour tenir compte de l'évolution de l'offre de services ainsi que des attentes de la clientèle. La Régie désirait ainsi s'assurer que ses engagements envers les citoyens étaient toujours pertinents et reflétaient sa performance. Elle a réalisé plusieurs activités pour mesurer le respect de ses engagements. Les résultats sont présentés sous les thèmes suivants :

- la satisfaction des clients à l'égard de la qualité des services reçus (page 56);
- les délais de réponse (page 58);
- la conformité des traitements (page 60).

La satisfaction des clients à l'égard de la qualité des services reçus

Les sondages sur la satisfaction de la clientèle constituent des moyens privilégiés pour mesurer l'appréciation des clients à l'égard de la qualité des services reçus de la Régie. De façon plus particulière, un sondage annuel destiné aux clientèles du Régime de rentes du Québec (RRQ) et du Soutien aux enfants (SAE) permet de mesurer leur satisfaction à l'égard des engagements qualitatifs de la DSC.

Les clientèles du Régime de rentes du Québec et du Soutien aux enfants

À l'automne 2015, la Régie a effectué un sondage, basé sur les engagements qualitatifs de la DSC, qui portait spécifiquement sur la satisfaction de la clientèle. Ce sondage[21] visait aussi bien la clientèle du RRQ que celle du SAE. Il a permis de connaître les résultats, pour ces deux clientèles, sous forme d'indices de satisfaction pour chaque engagement, à l'aide d'une échelle de 0 à 10.

La Régie au fil du temps...

En septembre 2001, la Régie reçoit le Grand Prix québécois de la qualité. Ce prix reconnait les efforts investis par la Régie depuis des années pour améliorer sa gestion et la qualité de ses services à la clientèle.

21. La collecte des données s'est déroulée par téléphone du 15 octobre au 17 novembre 2015. Les réponses ont été recueillies auprès de 1 000 clients ayant fait une demande dans les mois précédant le sondage. Au niveau de confiance de 95 %, les indices de satisfaction calculés comportent une erreur statistique qui ne dépasse jamais ± 0,20 point, quel que soit l'indice, pour les deux clientèles.

Les indices de satisfaction de la **clientèle RRQ** varient entre 8,8 (accompagnement dans vos démarches) et 9,4 (courtoisie). Ces indices correspondent à un très haut niveau de satisfaction. Il n'y a pas de différence significative entre ces résultats et ceux de 2014, ni entre ceux de 2014 et de 2013.

Indices de satisfaction de la clientèle RRQ à l'égard des engagements de la DSC

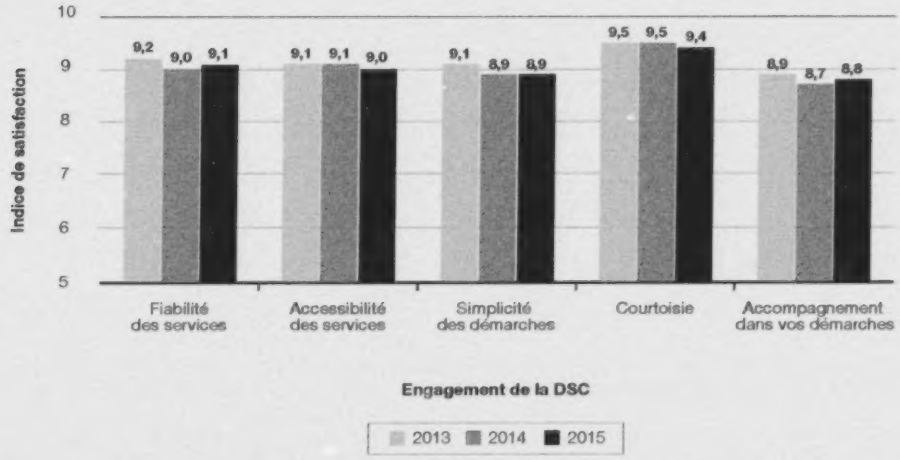

Pour la **clientèle SAE**, les indices fluctuent entre 7,9 (accompagnement dans vos démarches) et 9,2 (courtoisie). Ces indices correspondent à un haut niveau de satisfaction. Ils ne sont pas significativement différents de ceux de 2014, à l'exception de l'indice concernant l'accessibilité des services, qui est en baisse. En 2014, aucun des indices n'était significativement différent par rapport à ceux de 2013.

Indices de satisfaction de la clientèle SAE à l'égard des engagements de la DSC

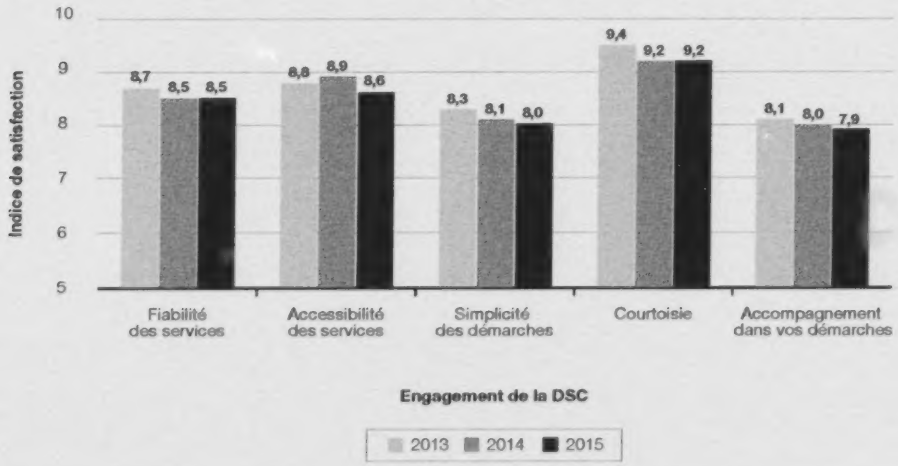

Le questionnaire comportait une question de satisfaction générale pour l'ensemble des services reçus de la Régie. À cet égard, les faits suivants ont été constatés :

- La satisfaction générale est très élevée, puisque 92,7 % de l'ensemble des clients se disent satisfaits des services reçus. Il n'y a pas de différence significative comparativement au résultat de 2014 (92,0 %).
- Une proportion de 95,0 % des clients RRQ et de 88,1 % des clients SAE se disent très ou assez satisfaits de l'ensemble des services reçus, comparativement à 93,7 % et 88,5 % respectivement en 2014. Il n'y a pas de différence significative entre les résultats de 2015 et ceux de 2014.

En 2015, ce sont 92,7 % des clients qui se sont dits satisfaits des services reçus.

Par ailleurs, les résultats de ce sondage et ceux de la mesure de l'importance accordée aux attentes[22] ont fait l'objet d'une analyse conjointe. Les résultats de cette analyse serviront, lors de la mise en place de nouvelles activités, à prendre les meilleures décisions en considérant le niveau d'incidence de ces activités sur la satisfaction de la clientèle.

Les délais de réponse

Le tableau suivant présente les résultats des engagements de la DSC en ce qui a trait aux délais de réponse, soit les aspects quantitatifs des engagements. En 2015, la plupart des engagements quantitatifs de cette déclaration présentent un résultat égal ou supérieur à 95 %. Cependant, trois engagements n'ont pas obtenu le résultat souhaité. La réponse à un courriel obtient toutefois un résultat appréciable de 94 %. En ce qui concerne le supplément pour enfant handicapé, des absences prolongées au sein du personnel ainsi que l'exercice de nouvelles activités par les professionnels de la santé, dans le cadre de la révision réglementaire, ont compromis l'atteinte de l'objectif en 2015. Enfin, le résultat pour la demande de rente d'invalidité s'explique par un manque d'effectif, notamment de médecins évaluateurs. Un plan visant la réorganisation du travail a toutefois permis une importante réduction du délai de traitement en fin d'année.

22. Il a été démontré lors des exercices antérieurs que la mesure de l'importance accordée aux attentes est très stable dans le temps et qu'elle n'a pas à être mise à jour aussi souvent que la mesure de satisfaction. Le dernier sondage sur la mesure de l'importance accordée aux attentes a été réalisé en 2014.

Résultats des engagements quantitatifs de la *Déclaration de services aux citoyens*

Type de service	Engagement	Résultat			
	Délai maximal de réponse[a]	Pourcentage des cas traités dans le délai maximal			Délai habituel de réponse[b]
	2015	2015	2014	2013	2015
Services particuliers au Régime de rentes du Québec					
Délai pour répondre à une demande de :					
• rente de retraite	40 jours	97 %	98 %	95 %	19 jours
– présentée par Internet	5 jours	95 %	96 %	97 %	2 jours
• rente de conjoint survivant[c]	90 jours	95 %	94 %	95 %	40 jours
– présentée par Internet[c]	70 jours	95 %	95 %	95 %	23 jours
• rente d'invalidité[d] Le délai débute au moment où la Régie a en main la demande de rente et le rapport rempli par le médecin.	150 jours	78 %	77 %	96 %	143 jours
Services particuliers au Soutien aux enfants					
Délai pour répondre à une demande de :					
• paiement de Soutien aux enfants (naissances au Québec)[d] Le délai débute au moment où le Directeur de l'état civil reçoit l'information sur la naissance de l'enfant et il se termine lors de la mise en paiement par la Régie.	40 jours	100 %	100 %	100 %	14 jours
• supplément pour enfant handicapé[d] Le délai débute au moment où la Régie a en main la demande de supplément et le rapport rempli par un professionnel de la santé.	120 jours	91 %	97 %	99 %	111 jours
Plaintes ou commentaires adressés au Commissaire aux services					
Délai de rappel à la suite d'une demande téléphonique	2 jours ouvrables	98 %	100 %	99 %	2 jours ouvrables
Délai de réponse à une demande	25 jours	97 %	98 %	99 %	8 jours
Services communs					
Prise d'appel					
Attente avant de parler à l'un des représentants de la Régie	3 minutes	96 %	95 %	95 %	17 secondes
Courriel					
Délai de réponse	2 jours ouvrables	94 %	95 %	92 %	2 jours ouvrables

(a) Si, par exception, le délai maximal devait être dépassé, la Régie s'engage à en informer le client.

(b) Trois fois sur quatre, le délai de réponse pour un service a été inférieur ou égal à celui mentionné.

(c) Le délai peut être plus long pour le conjoint de fait, car celui-ci devra fournir des renseignements attestant sa situation.

(d) La Régie s'engage à respecter le délai maximal lorsque l'information reçue initialement suffit pour prendre une décision. Si d'autres renseignements sont requis, la Régie communiquera avec le client.

La conformité des traitements

Dans sa DSC, la Régie s'engage à verser à ses clients les bonnes sommes d'argent au moment prévu. Pour s'assurer de respecter cet engagement, elle a mis en place un contrôle, appelé « conformité des traitements », qui consiste à vérifier par échantillonnage certains traitements administratifs ainsi que des traitements entièrement automatisés, au regard des procédures établies.

Le tableau suivant présente, pour les trois dernières années, les résultats atteints par rapport aux objectifs opérationnels que la Régie s'est donnés en cette matière. Ces résultats indiquent le taux de conformité des traitements, c'est-à-dire le pourcentage de dossiers exempts d'erreurs à incidence financière pour la clientèle. En 2015, l'objectif de conformité est atteint pour tous les types de traitements.

Taux de conformité des traitements* et marge d'erreur** (en pourcentage)

Traitement	2015 (objectif 99 %)	2014 (objectif 99 %)	2013 (objectif 99 %)
Attribution de la rente de retraite	99,2 ± 0,8	99,2 ± 0,9	99,7 ± 0,4
Attribution des prestations de survivants	99,0 ± 1,1	99,7 ± 0,6	99,7 ± 0,6
Attribution des rentes d'invalidité	99,7 ± 0,4	99,0 ± 0,8	99,3 ± 0,6
Soutien aux enfants	98,9*** ± 0,3	98,7*** ± 0,4	98,7*** ± 0,4

* Les résultats portent sur la vérification de dossiers qui ont été traités entre le 1er septembre de l'exercice précédent et le 31 août de l'exercice visé.

** Le résultat par échantillonnage comprend une imprécision (marge d'erreur) due au fait qu'une seule partie des traitements a été analysée. C'est pourquoi la Régie considère que l'objectif est atteint lorsque le taux mesuré, additionné à la marge d'erreur, est plus grand ou égal à l'objectif fixé. Les marges d'erreur sont établies avec un niveau de confiance de 95 %.

*** En tenant compte de la marge d'erreur, cet objectif est atteint.

Les efforts consentis pour assurer la conformité des traitements continuent de porter leurs fruits. En effet, dans chacun des secteurs concernés, des mesures d'amélioration sont déployées et font évoluer les façons de faire. Les mesures les plus significatives ont touché les procédures de travail, la formation et l'accompagnement du personnel. Enfin, l'amélioration continue de la qualité des services à la clientèle s'appuie également sur l'observation de la prestation de services par les secteurs opérationnels.

Les interventions du Commissaire aux services

Les plaintes : un levier pour l'amélioration des services

Le Commissaire aux services est responsable de l'analyse et du traitement des plaintes des citoyens, conformément à la *Politique de gestion des plaintes*. La Régie définit la plainte comme l'expression d'une insatisfaction à l'égard d'un service reçu ou comme une objection à un élément d'un programme ou d'une mesure administrés par la Régie. Le Commissaire répond aux citoyens insatisfaits et tente de donner une réponse claire avec les explications adaptées à chaque situation. Cela constitue une fonction essentielle pour une organisation qui offre des services publics. Le Commissaire aux services dispose également d'un pouvoir de recommandation pour améliorer les services et les programmes offerts. Il est, de plus, responsable des échanges avec le Protecteur du citoyen et du suivi de ses recommandations.

En 2015, le Commissaire a traité 2 555 demandes. De ce nombre, les 1 988 plaintes constituent la majorité des demandes qui lui ont été adressées. Étant donné que l'offre de services de la Régie s'adresse à près de six millions de citoyens, ce nombre demeure relativement peu élevé.

Répartition des demandes adressées au Commissaire

	2015	2014	2013
Plaintes concernant le Régime de rentes du Québec	1 068	1 130	827
Plaintes concernant le Soutien aux enfants	893	793	807
Plaintes concernant les régimes complémentaires de retraite	18	21	18
Plaintes d'ordre général	9	8	8
Total des plaintes	**1 988**	**1 952**	**1 660**
Commentaires et demandes diverses*	**567**	**588**	**626**
Nombre total de demandes	**2 555**	**2 540**	**2 286**

* Les commentaires et les demandes diverses comportent surtout des demandes d'information et d'assistance ainsi que des commentaires favorables de la part des citoyens.

Les motifs d'insatisfaction

Les sujets qui ont suscité le plus d'insatisfaction sont les suivants :

Loi sur le régime de rentes du Québec :

- les délais de traitement;
- le refus d'une prestation.

Loi sur les impôts – Soutien aux enfants :

- les délais de traitement;
- l'obligation d'agir.

Loi sur les régimes complémentaires de retraite :

- les règles sur les retraits de sommes provenant d'un compte de retraite immobilisé.

Tous programmes confondus, la proportion des plaintes portant sur les services de la Régie (58 %) est plus élevée que celle des plaintes relatives aux dispositions des lois (42 %).

Les plaintes fondées

Une plainte est fondée si elle répond à au moins un des critères suivants :

- Il y a eu une erreur.
- Le citoyen a subi un préjudice.
- Il y a eu un manquement dans la prestation de services, notamment au regard des engagements énoncés dans la *Déclaration de services aux citoyens*.

Parmi les 1 988 plaintes traitées cette année, 115 ont été considérées comme fondées, soit 5,8 % des plaintes. Les principaux motifs des plaintes fondées concernent des erreurs ou des délais de traitement indus. Le tableau suivant montre la répartition des plaintes fondées.

Répartition des plaintes fondées

	2015	2014	2013
Plaintes fondées concernant le Régime de rentes du Québec	89	82	72
Plaintes fondées concernant le Soutien aux enfants	26	21	51
Plaintes fondées concernant les régimes complémentaires de retraite	0	1	0
Total des plaintes fondées	**115**	**104**	**123**
Total des plaintes	**1 988**	**1 952**	**1 660**
Taux de plaintes fondées	**5,8 %**	**5,3 %**	**7,4 %**

Les recommandations du Commissaire

Le traitement des plaintes a amené le Commissaire aux services à formuler cette année 160 recommandations à l'organisation. Les recommandations à portée individuelle visent à favoriser le règlement du dossier d'un citoyen, alors que celles à portée collective ont pour objet d'adapter ou d'améliorer les programmes et les services.

Recommandations formulées par le Commissaire

	2015	2014	2013
À portée individuelle	59	56	99
À portée collective	101	85	72
Total	**160**	**141**	**171**

La veille, l'étalonnage et l'amélioration continue selon la méthode *lean*

La veille et l'étalonnage

Au cours de l'année 2015, la Régie a poursuivi ses activités de veille et d'étalonnage. De façon générale, ces activités englobent la recherche d'innovations et de tendances ainsi que l'analyse comparative de divers aspects de la performance organisationnelle.

La veille est une fonction qui contribue depuis plusieurs années à l'élaboration et à la concrétisation des stratégies de la Régie. Elle la guide et la soutient dans ses décisions relatives au développement organisationnel. Quant à l'étalonnage, il consiste notamment à comparer la performance de la Régie en matière de services à la clientèle et de gestion des ressources humaines et financières à celle d'organisations ayant des activités similaires. Il permet également d'analyser les techniques de gestion et les façons de faire des organismes qui ont le mieux réussi dans le domaine, afin de s'en inspirer et d'en retirer le meilleur.

La comparaison de l'administration du Régime de rentes du Québec avec celle d'autres régimes

Depuis 2003, la Régie participe, tous les trois ans, à une évaluation comparative de l'administration du Régime de rentes du Québec avec celle d'autres régimes. Celle-ci est menée par la firme torontoise CEM Benchmarking inc., qui est spécialisée en étude d'étalonnage, notamment sur l'administration de régimes de retraite à travers le monde. En 2015, l'évaluation comparative de cette firme portait sur les résultats de l'année 2014, et un groupe de 55 organisations de 4 pays y ont participé. Cet exercice a été l'occasion pour la Régie d'analyser dans quelle mesure ses résultats se comparent à ceux de ces organisations, plus particulièrement à ceux d'un sous-groupe composé des 15 organismes participants les plus semblables à la Régie. Il est à noter toutefois que, bien qu'elle apporte un éclairage intéressant, cette comparaison comporte certaines limites puisqu'elle s'effectue principalement avec des organismes qui gèrent des régimes complémentaires de retraite dont les réalités diffèrent de celles d'un régime public.

Les principaux résultats de cet étalonnage sont les suivants :

- La Régie bénéficie d'économies d'échelle importantes en raison de son grand nombre de cotisants et de bénéficiaires, qui est le plus élevé parmi les répondants à l'étude. Son coût unitaire global de 19 $ par cotisant et bénéficiaire est inférieur à celui de la moyenne du sous-groupe de participants, qui se situe à 115 $.
- Le niveau de service de la Régie a obtenu un résultat de 76 %, ce qui correspond à celui de la moyenne des 15 organismes semblables. Cet aspect est évalué par la firme selon son propre référentiel de « service parfait » du point de vue du client, sans prendre en considération les coûts qui pourraient s'y rattacher.
- À la Régie, la gestion de la relation avec le client (efficacité des outils et du système de gestion des appels, qualité des documents en ligne, site Web) reçoit une cote supérieure de 4 points de pourcentage à celle de la moyenne du sous-groupe de participants, avec un résultat de 88 %. À cet égard, la Régie s'est améliorée constamment depuis 2006.
- La productivité totale de la Régie, selon le modèle mis au point par la firme, est supérieure à la productivité totale moyenne des 15 organismes semblables. La firme explique la productivité plus élevée notamment par les économies d'échelle, la compétence et la productivité des employés, la capacité technologique et la disponibilité des transactions en ligne ainsi que le niveau de service.

La participation à cette évaluation comparative a permis à la Régie de déceler des éléments à analyser plus en profondeur et d'apporter les améliorations nécessaires, le cas échéant. La Régie déploie tous les efforts pour accroître sa performance et assurer un service de haute qualité, tout en veillant à ce que ses coûts demeurent les plus bas possibles.

L'étalonnage de l'accessibilité des services téléphoniques du Centre d'expertise des grands organismes

Bien que les missions respectives des membres du Centre d'expertise des grands organismes (CEGO)[23] les distinguent et que leur contexte de travail soit parfois assez différent, les grands organismes offrent tous des services directs à la population. Leurs règles administratives ainsi que les exigences auxquelles ils sont soumis sont sensiblement les mêmes. Enfin, les organismes du CEGO partagent la même finalité : offrir un service de qualité aux citoyens.

C'est dans cette perspective que des organismes membres du CEGO ont convenu de comparer les résultats d'indicateurs liés à la prestation de services téléphoniques. Trois indicateurs ainsi que la méthode utilisée pour les mesurer ont été choisis d'un commun accord entre eux[24]; la période de référence correspond à l'année civile.

Les organismes ayant pris part à cet exercice d'étalonnage sont :

- la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances;
- la Commission de la santé et de la sécurité du travail;
- la Commission des normes du travail;
- la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- la Régie des rentes du Québec;
- Revenu Québec.

Dans un souci d'amélioration de la comparabilité de la performance des organismes participants, ceux offrant des libres-services par l'entremise de leur système téléphonique incluent, dans le calcul des indicateurs, les données relatives aux appels pris en charge par leur réponse vocale interactive (RVI) transactionnelle. Par ailleurs, il est à noter que les moyennes ainsi que certaines valeurs minimales et maximales présentées dans les graphiques pour les années 2013 et 2014 sont différentes de celles apparaissant dans les rapports précédents. En effet, les données relatives au temps d'attente total ont été modifiées pour l'ensemble des appels pris en charge à Revenu Québec, car celles-ci étaient surévaluées.

23. Pour plus de détails, voir la section « Les collaborateurs, les fournisseurs et les partenaires de la Régie » à la page 24.

24. Puisque les indicateurs et la méthode de calcul présentés dans cette partie ont été établis expressément aux fins de l'exercice d'étalonnage entre les organismes du CEGO participants, ceux-ci diffèrent de la démarche (définition, méthode et cible) utilisée par la Régie des rentes du Québec et présentée ailleurs dans le rapport annuel de gestion.

Proportion des appels pris en charge en trois minutes ou moins*

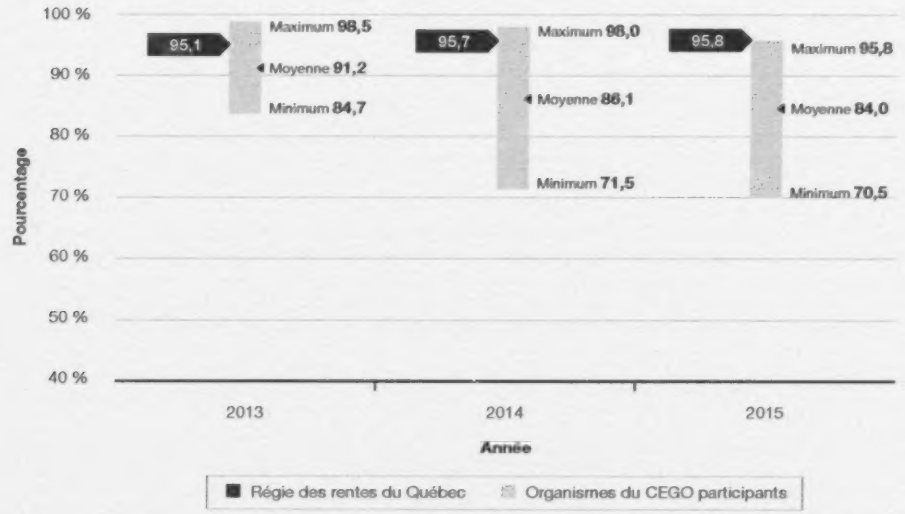

* La proportion des appels pris en charge en trois minutes ou moins correspond au nombre d'appels ayant été pris en charge à l'intérieur de ce délai, à compter du moment où l'appel est acheminé dans une file d'attente ou vers la RVI transactionnelle, par rapport au nombre total d'appels pris en charge.

Taux d'appels abandonnés*

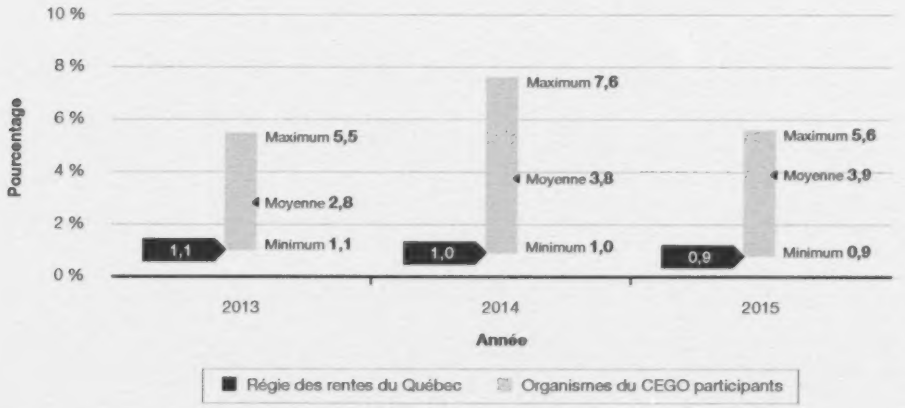

* Le taux d'appels abandonnés correspond à la proportion des appels abandonnés par les citoyens après avoir été acheminés dans une file d'attente par rapport au nombre total d'appels abandonnés et pris en charge.

Délai moyen d'attente (en secondes)*

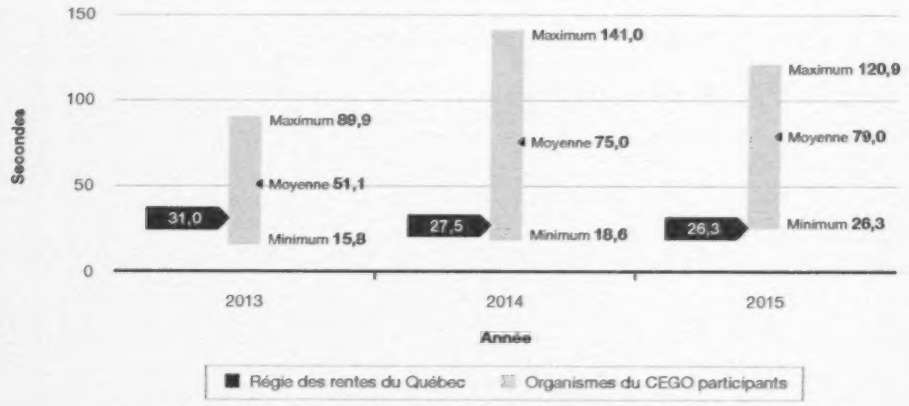

* Le délai moyen d'attente correspond au temps moyen (en secondes) qui s'écoule entre le moment où l'appel est acheminé dans la file d'attente en vue de parler à un préposé et celui où l'appel est pris en charge.

Le nombre d'appels pris en charge par la Régie en 2015 a diminué de 6 % par rapport à 2014. Encore une fois cette année, la proportion des appels pris en charge en trois minutes ou moins s'est maintenue très élevée, pour s'établir à 95,8 %. De plus, à l'image de l'année 2014, le taux d'appels abandonnés et le délai moyen d'attente sont demeurés peu élevés. Ces bons résultats s'expliquent notamment par l'optimisation des processus et une amélioration de la performance de la réponse vocale interactive.

L'amélioration continue selon la méthode *lean*

La Régie possède une forte culture d'amélioration continue, puisqu'elle s'est appropriée au cours des années des outils lui permettant de mieux relever les défis organisationnels. La méthode *lean* se veut un outil supplémentaire permettant d'accroître sa performance et de mieux servir ses clients. L'amélioration continue des processus par la méthode *lean* est une démarche rigoureuse qui favorise la gestion participative; les outils et les concepts utilisés visent à éliminer les activités sans valeur ajoutée d'un processus.

En 2015, l'amélioration continue par l'approche *lean* s'est notamment concrétisée par :

- la réalisation de 3 projets d'amélioration visant des processus administratifs;
- la tenue de 2 séances de sensibilisation, pour 26 gestionnaires, sur la philosophie et les concepts de l'approche;
- la tenue de séances de formation :
  - pour 35 employés concernant les rudiments de la méthode *lean* ainsi que l'utilisation et l'application concrètes de certains outils,
  - offertes à un groupe de travail et consacrées à la réalisation d'un projet d'amélioration visant une meilleure appropriation et une utilisation judicieuse de certains concepts;
- la participation à des échanges interministériels sur l'application des meilleures pratiques d'affaires en optimisation des processus.

Autres exigences gouvernementales

Ce chapitre présente d'autres éléments de reddition de comptes.

Le *Plan d'action de développement durable 2015* 69

La protection des renseignements personnels et l'accès à l'information 76

L'accès à l'égalité 78

L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration 82

La gestion et le contrôle des effectifs, et les renseignements relatifs aux contrats de services 83

La gestion des risques 84

Le *Plan d'action de développement durable 2015*

En vertu de l'article 15 de la *Loi sur le développement durable*, la Régie détermine dans un plan d'action de développement durable les actions qu'elle entend poursuivre pour contribuer à la stratégie gouvernementale de développement durable. Elle rend compte annuellement de ses résultats dans son rapport annuel de gestion. L'abrégé des résultats ainsi que les résultats détaillés du *Plan d'action de développement durable 2015* sont présentés ci-dessous.

L'abrégé des résultats du plan d'action de développement durable

Objectif gouvernemental		Action de la Régie	Atteint	Non atteint	Référence (page)
Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique. (Objectif 1.1)	1	Réaliser des interventions et prendre des mesures qualifiées d'écoresponsables, en lien avec la gestion des ressources matérielles, la gestion documentaire et la gestion des matières résiduelles.	✓		70
	2	Favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectif et actif par les employés.	✓		71
	3	Rénover et aménager les locaux de manière écoresponsable.	✓		72
	4	Intégrer des considérations écoresponsables dans la gestion du parc informatique.	✓		72
	5	Promouvoir l'organisation de rencontres qui intègrent des considérations écoresponsables.	✓		73
Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics. (Objectif 1.2)	6	Intégrer progressivement un processus de prise en compte des principes de développement durable dans les actions structurantes de la Régie.	✓		73
	7	Dresser un bilan des actions de développement durable et des gestes écoresponsables menés par la Régie depuis 2009, et déterminer le degré de maturité de ses pratiques de gestion en développement durable.	✓		74
Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial. (Objectif 1.5)	8	Réaliser des activités visant à rappeler comment, au fil de ses 50 ans d'histoire, la Régie a contribué au développement de notre société.	✓		75
	9	Faire connaître la nouvelle politique linguistique de la Régie au personnel.	✓		75

Les résultats détaillés du plan d'action de développement durable

Action 1 du *Plan d'action de développement durable 2015*

Réaliser des interventions et prendre des mesures qualifiées d'écoresponsables, en lien avec la gestion des ressources matérielles, la gestion documentaire et la gestion des matières résiduelles.

Indicateur	Cible	Résultat
Pourcentage de diminution du nombre d'impressions demandées à partir des postes de travail par rapport à 2014	En 2015, diminuer de 1 % le nombre d'impressions en noir et blanc et de 3 % le nombre d'impressions en couleurs.	✔ Atteint

En 2015, le nombre d'impressions en noir et blanc a diminué de 3,3 %, et les impressions en couleurs de 24,7 % par rapport à 2014. Pour atteindre ces résultats, la Régie a :

- sensibilisé les gestionnaires à cette cible en leur transmettant les données statistiques de la consommation de leur unité administrative pour l'année précédente;
- publié sur son portail intranet la capsule *Imprimez moins, imprimez mieux!*, destinée à son personnel.

Indicateur	Cible	Résultat
Implantation d'un processus de numérisation après le traitement des nouveaux dossiers de la clientèle recevant le supplément pour enfant handicapé	D'ici le 30 juin 2015, avoir implanté le processus.	✔ Atteint

Le processus de numérisation après le traitement des nouveaux dossiers de la clientèle recevant le supplément pour enfant handicapé (« dossiers SEH ») a été implanté en février 2015. Ce processus contribue à la fois à la protection de l'environnement et à l'efficacité économique en permettant :

- des économies d'espace de classement;
- la fermeture du centre des dossiers et, par le fait même, une réduction des coûts de chauffage et d'électricité;
- une réduction significative des coûts d'entreposage et de destruction des dossiers.

La numérisation des dossiers SEH représente également une action préventive qui élimine le risque de perte d'information rattaché au support papier (incendie, dégât d'eau, vol, erreur de classement, etc.). Ce processus contribue aussi à donner accès, de façon sécurisée, aux renseignements, puisque les dossiers numérisés sont accessibles, en consultation, en tout temps au personnel concerné.

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de mesures prises en vue d'augmenter la récupération des matières résiduelles	D'ici le 31 décembre 2015, avoir mis en place une nouvelle mesure.	✓ Atteint

En 2015, des mesures ont été prises en vue d'augmenter la récupération des matières résiduelles. Ainsi, la Régie a :

- commencé à récupérer des matières en plastique identifiées par le chiffre 6 (polystyrène) qui n'étaient pas recyclables auparavant;
- souligné le Jour de la Terre en incitant les membres du personnel à récupérer leurs petits accessoires électroniques;
- publié à l'interne un article intitulé *La Régie recycle grâce à vous!* pour sensibiliser son personnel à la récupération.

Action 2 du *Plan d'action de développement durable 2015*

Favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectif et actif par les employés.

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre d'outils élaborés en vue de favoriser l'utilisation des modes de transport collectif et actif ou l'utilisation des salles de visioconférence	D'ici le 31 décembre 2015, avoir élaboré deux outils.	✓ Atteint

En 2015, la Régie a élaboré deux outils en vue de favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation des modes de transport collectif et actif par les employés.

D'une part, un nouvel outil en ligne a été lancé pour faciliter l'organisation du covoiturage entre les employés de la Régie. Cet outil permet d'offrir ou de demander un service de covoiturage entre collègues de travail. Il vise autant le covoiturage quotidien (déplacement domicile-travail) que le covoiturage d'affaires (déplacement pour se rendre à une réunion à l'extérieur). D'autre part, des équipements portatifs de visioconférence ont été installés dans deux salles de réunions additionnelles. Une manchette a été publiée à l'interne afin de rappeler la procédure à suivre pour organiser de telles rencontres.

Par ailleurs, la Régie a invité son personnel à s'inscrire au Défi sans auto solo[25], a maintenu son programme La Régie monte dans l'autobus![26] et a de nouveau mis à la disposition des cyclistes travaillant au siège social un local sécurisé pour stationner leurs vélos.

25. Ce défi est une compétition amicale qui encourage les employés des différentes organisations du Québec à se déplacer en transport durable, c'est-à-dire en transports collectifs (bus, covoiturage et autopartage) et actifs (à pied, en vélo, en patins à roues alignées, etc.).

26. Ce programme permet aux employés de la Régie de s'abonner au transport en commun en ayant certains privilèges.

Action 3 du *Plan d'action de développement durable 2015*

Rénover et aménager les locaux de manière écoresponsable.

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de travaux de rénovation réalisés en s'inspirant des exigences LEED®[27]	D'ici le 31 décembre 2015, avoir réalisé un travail de rénovation.	✔ Atteint

En 2015, la Régie a remplacé certains couvre-planchers dans ses locaux du siège social; ceux-ci avaient atteint leur fin de vie utile. Les nouveaux couvre-planchers respectent diverses normes environnementales, notamment les exigences LEED®. Ces mêmes locaux ont aussi été repeints avec une peinture écologique ne contenant aucun composé organique volatil.

Action 4 du *Plan d'action de développement durable 2015*

Intégrer des considérations écoresponsables dans la gestion du parc informatique.

Indicateur	Cible	Résultat
Réalisation du projet de modernisation des équipements électromécaniques en y intégrant des considérations écoresponsables, notamment en matière d'économie d'énergie et de récupération de locaux	En 2015, avoir réalisé le projet.	✔ Atteint

La modernisation des équipements électromécaniques du centre de traitement informatique a intégré des considérations écoresponsables. Maintenant, les équipements installés consomment environ 20 % moins d'énergie. De plus, cette modernisation a permis la récupération d'un espace équivalant à une trentaine de bureaux.

27. LEED® (*Leadership in Energy and Environmental Design*) est un système d'évaluation qui promeut la construction et la rénovation grâce à une approche globale de développement durable.

Action 5 du *Plan d'action de développement durable 2015*

Promouvoir l'organisation de rencontres qui intègrent des considérations écoresponsables.

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre d'outils conçus en vue d'organiser des rencontres écoresponsables	D'ici le 31 décembre 2015, avoir conçu un outil.	✔ Atteint

Un aide-mémoire pour soutenir l'organisation de rencontres écoresponsables adaptées à la réalité de la Régie a été conçu et publié à l'interne. Les gestionnaires et les agents de secrétariat ont été invités à l'utiliser lors de la préparation de réunions ou d'activités. L'objectif de cet aide-mémoire est de réduire les effets négatifs que peuvent engendrer ces rencontres sur l'environnement, comme la surconsommation des ressources, la multiplication des déchets ou l'émission de gaz à effets de serre.

Action 6 du *Plan d'action de développement durable 2015*

Intégrer progressivement un processus de prise en compte des principes de développement durable dans les actions structurantes de la Régie.

Indicateur	Cible	Résultat
Définition de la démarche visant à intégrer la réalisation d'exercices de prise en compte des principes de développement durable dans les actions structurantes	D'ici le 31 décembre 2015, avoir défini la démarche.	✔ Atteint

Au cours des dernières années, des actions structurantes de la Régie ont été bonifiées à l'égard du développement durable (DD). En 2015, une synthèse de toutes les pistes de bonification implantées dans les actions de la Régie a été effectuée. À partir de cette synthèse, un projet de nouvelle démarche de prise en compte des principes de DD dans les actions structurantes a été défini. Il vise à intégrer, progressivement, ces principes aux saines pratiques en gestion de projet.

Action 7 du *Plan d'action de développement durable 2015*

Dresser un bilan des actions de développement durable et des gestes écoresponsables menés par la Régie depuis 2009, et déterminer le degré de maturité de ses pratiques de gestion en développement durable.

Indicateur	Cible	Résultat
Réalisation du bilan des actions de développement durable et des gestes écoresponsables, y inclus une autoévaluation s'inspirant du référentiel du Bureau de normalisation du Québec (BNQ 21 000)	D'ici le 31 décembre 2015, avoir réalisé le bilan et l'autoévaluation.	✔ Atteint

En 2015, un bilan des actions de DD et des gestes écoresponsables a été réalisé. Celui-ci a permis de :

- recenser les actions de DD menées depuis 2009;
- chiffrer le nombre d'exercices de prise en compte des principes de DD effectués depuis 2009;
- faire état des mesures prises afin de contribuer aux activités incontournables liées à la sensibilisation et à la formation du personnel de même qu'à la gestion environnementale et écoresponsable.

Le bilan inclut également une autoévaluation du degré de maturité des pratiques de gestion en matière de développement durable. Cette autoévaluation s'inspire de la méthode BNQ 21 000. Les résultats obtenus par la Régie permettent de conclure qu'elle se conforme aux exigences légales et réglementaires et qu'elle intègre plusieurs critères de DD dans ses décisions et ses actions.

Action 8 du *Plan d'action de développement durable 2015*

Réaliser des activités visant à rappeler comment, au fil de ses 50 ans d'histoire, la Régie a contribué au développement de notre société.

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre d'activités réalisées pour souligner le 50e anniversaire	D'ici le 31 décembre 2015, réaliser deux activités.	✓ Atteint

Créée le 15 juillet 1965, la Régie des rentes du Québec célébrait en 2015 son 50e anniversaire. Pour souligner cet événement, quelques activités ont été réalisées au cours de l'année.

Les six anciens présidents qui ont dirigé la Régie de 1970 à 2014 ont accepté d'offrir leur témoignage. Sous forme de récits écrits ou de vidéos, ils ont rappelé les grandes réalisations de la Régie sous leur gouverne ainsi que leurs plus beaux souvenirs.

Le ministre responsable de la Régie en 2015, M. Sam Hamad, a aussi tenu à souligner cet anniversaire au moyen d'un communiqué destiné au personnel. Il a mis en évidence la contribution et l'engagement des employés qui ont fait de la Régie une organisation performante, offrant des services de grande qualité à sa clientèle.

Enfin, une animation ainsi qu'une édition spéciale du journal interne des employés de la Régie ont également été conçues pour mettre en lumière les faits marquants de l'histoire de l'organisation.

Action 9 du *Plan d'action de développement durable 2015*

Faire connaître la nouvelle politique linguistique de la Régie au personnel.

Indicateur	Cible	Résultat
Information produite et diffusée en ligne	D'ici le 31 décembre 2015, avoir diffusé l'information sur le portail intranet.	✓ Atteint

La Régie a diffusé sur le portail intranet un document qui énonce les principes généraux de sa politique linguistique. Ce document se veut un outil de formation et d'information qui s'adresse à tout le personnel de l'organisation.

La protection des renseignements personnels et l'accès à l'information

La Régie doit veiller à la protection des renseignements personnels contenus dans les dossiers de sa clientèle et se conformer à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Pour ce faire, elle a établi une série de règles et de mesures. Des équipes spécialisées en cette matière et en sécurité informatique soutiennent les employés de façon continue. De plus, conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, la Régie diffuse sur son site Web de l'information qui nécessitait auparavant une demande d'accès à l'information.

La sensibilisation et la formation du personnel

Pour assurer la protection de l'information, la Régie mise tout d'abord sur la compétence et le comportement responsable de son personnel. Dans cette optique, la formation et la sensibilisation du personnel constituent les moyens privilégiés. Une rencontre d'accueil avec les nouveaux employés les sensibilise à la protection des renseignements personnels et à l'utilisation judicieuse des médias sociaux. Le respect de la confidentialité fait partie du programme de formation continue du personnel en contact direct avec la clientèle, et des séances de travail se tiennent régulièrement à ce sujet. En mai et juin 2015, la Régie a tenu une campagne de sensibilisation sur l'utilisation des renseignements personnels dans le cadre du travail et sur les conséquences liées à un manquement à l'obligation de loyauté.

La prestation électronique de services aux citoyens et la gestion de l'identité de la clientèle

La prestation électronique de services représente un défi en ce qui a trait à la protection des renseignements personnels. En effet, l'accès aux services de l'État doit être fourni aux citoyens d'une manière simple et conviviale tout en assurant la protection de leurs renseignements personnels. Le processus d'authentification des clients permet de vérifier l'identité de l'internaute pour qu'il puisse accéder à distance, de façon confidentielle, à de l'information le concernant.

La vérification de l'identité est une étape importante dans la prestation d'un service.

Les mesures de contrôle accrues, liées à la modernisation du processus de gestion de l'identité de la clientèle, permettent à la Régie de s'assurer que le service est rendu à la bonne personne et pour le bon dossier, et que les renseignements personnels sont protégés.

La Régie au fil du temps...

En novembre 2010, la Régie met en ligne *Mon dossier*. Ce service permet au citoyen de consulter ou de mettre à jour son dossier à la Régie et de trouver en un seul endroit tous les services en ligne offerts.

Les demandes d'accès à des renseignements personnels ou à des documents administratifs

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, les citoyens peuvent demander d'accéder à leur dossier ou à des documents administratifs de la Régie. En 2015, la Régie a reçu 948 demandes d'accès à des documents ou à des renseignements personnels. Elles ont été traitées dans un délai moyen de 4,6 jours. Le premier tableau ci-dessous montre le nombre de demandes d'accès depuis 2013, et le second présente leur répartition selon le traitement.

Répartition des demandes d'accès reçues, selon la nature

Nature de la demande	2015	2014	2013
Renseignements personnels	933	925	812
Documents administratifs	15	20	30
Total	**948**	**945**	**842**

Répartition des demandes d'accès reçues, selon le traitement

Traitement de la demande	2015	2014	2013
Demandes acceptées	889	888	797
Demandes partiellement acceptées*	21	16	16
Demandes refusées**	38	41	29
Demandes portées en révision à la Commission d'accès à l'information du Québec	4***	0	0
Total	**952**	**945**	**842**

* Dispositions de la Loi justifiant l'acceptation partielle : articles 48 et 88.

** Dispositions de la Loi justifiant le refus : articles 59, 87.1 et 88.1.

*** Ces demandes ont été reçues en 2014, mais portées en révision en 2015; c'est ce qui explique l'écart entre le total de ce tableau et celui du tableau précédent.

La communication de renseignements personnels entre organismes

Au Québec, pour permettre l'application d'une loi, des renseignements personnels peuvent être communiqués entre organismes sans le consentement de la personne concernée; la Régie est partie à plusieurs ententes à cet effet[28].

L'évaluation de la protection des renseignements personnels

La Direction de l'audit interne peut, dans le cadre de sa planification annuelle, effectuer des travaux d'audit qui touchent la protection des renseignements personnels. En 2015, elle a réalisé un audit sur la facturation provenant du Régime de pensions du Canada, et les résultats de cet audit ont été présentés au comité de vérification du conseil d'administration. Dans son rapport, la direction n'a formulé aucune recommandation liée à la protection des renseignements personnels.

28. La liste des ententes de communication de renseignements personnels est présentée à l'annexe 3, à la page 187.

L'accès à l'égalité

La Régie se conforme aux programmes d'accès à l'égalité de la fonction publique québécoise à l'intention des femmes et des membres de groupes cibles, soit les communautés culturelles, les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées. Conformément aux attentes gouvernementales, leur représentativité est prise en considération dans les bassins de candidatures transmises aux gestionnaires pour une embauche éventuelle, que ce soit pour le personnel régulier, occasionnel, étudiant ou stagiaire. Elle s'assure ainsi d'une représentation adéquate au sein de son effectif.

Les tableaux suivants présentent les données globales sur l'embauche et la représentativité de ces divers groupes.

Les données globales

Répartition du personnel embauché et des employés par statut d'emploi

	Personnel régulier	Personnel occasionnel	Personnel étudiant	Personnel stagiaire	Total
Nombre de personnes embauchées en 2015	11*	5**	44	12	**72**
Nombre d'employés au 31 décembre 2015	1 069	97	25	10	**1 201**

* Ce nombre n'inclut que les recrutements.

** Ce nombre exclut les employés occasionnels issus des listes de rappel ainsi que ceux déjà en fonction et dont le contrat est renouvelé.

La représentativité des femmes

Le tableau suivant présente le taux d'embauche des femmes en 2015.

Taux d'embauche des femmes en 2015

	Personnel régulier	Personnel occasionnel	Personnel étudiant	Personnel stagiaire	Tous statuts
Nombre de personnes embauchées	11	5	44	12	**72**
Nombre de femmes embauchées	7	5	31	8	**51**
Taux d'embauche	**63,6 %**	**100,0 %**	**70,5 %**	**66,7 %**	**70,8 %**

Au 31 décembre 2015, les femmes représentaient 68,3 % de l'ensemble du personnel régulier de la Régie, comme le montre le tableau suivant. Elles sont également majoritaires dans toutes les catégories d'emploi, à l'exception du personnel ouvrier.

Taux de représentativité des femmes au sein de l'effectif régulier au 31 décembre 2015

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel*	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	Toutes catégories
Nombre total d'employés réguliers	59	466	233	307	4	**1 069**
Nombre de femmes	35	274	169	252	0	**730**
Taux de représentativité des femmes	**59,3 %**	**58,8 %**	**72,5 %**	**82,1 %**	**0,0 %**	**68,3 %**

* Cette catégorie inclut aussi les avocats, les notaires, les conseillers en gestion des ressources humaines et les médecins.

La représentativité des groupes cibles

L'objectif gouvernemental consiste à ce que 25 % des travailleurs embauchés dans une année comme réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires fassent partie des groupes cibles. Le but est de hausser la représentativité de ces groupes dans la fonction publique.

Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2015

Statut d'emploi	Embauche totale	Nombre de membres des groupes cibles embauchés					
		Communauté culturelle	Anglophone	Autochtone	Personne handicapée	Total	Taux d'embauche par statut d'emploi*
Régulier	11	2	0	0	0	**2**	**18,2 %**
Occasionnel	5	0	0	0	0	**0**	**0,0 %**
Étudiant	44	11	0	0	2	**13**	**29,5 %**
Stagiaire	12	4	0	0	0	**4**	**33,3 %**
Total	**72**	**17**	**0**	**0**	**2**	**19**	**26,4 %**
Taux d'embauche par groupe cible**		**23,6 %**	**0,0 %**	**0,0 %**	**2,8 %**	**26,4 %**	

* Il s'agit du rapport entre le nombre total de personnes issues des groupes cibles qui ont été embauchées avec un statut d'emploi donné et l'embauche totale dans ce statut en 2015.

** Ce taux correspond au rapport entre le nombre total de personnes issues d'un groupe cible qui ont été embauchées et l'embauche totale en 2015.

Le tableau suivant présente l'évolution du taux d'embauche des membres des groupes cibles au cours des trois dernières années.

Taux d'embauche des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2015	2014	2013
Régulier	18,2 %	17,2 %	31,0 %
Occasionnel	0,0 %	24,5 %	23,3 %
Étudiant	29,5 %	16,7 %	15,4 %
Stagiaire	33,3 %	31,3 %	12,5 %
Tous statuts	**26,4 %**	**21,9 %**	**24,2 %**

Le taux d'embauche des membres des groupes cibles dépasse l'objectif gouvernemental, avec un résultat de 26,4 %. Celui-ci est majoritairement attribuable à l'embauche d'étudiants et de stagiaires. En ce qui concerne l'embauche d'occasionnels, sur les cinq emplois qui ont été pourvus en 2015, aucun candidat des groupes cibles ne possédait les caractéristiques spécifiques recherchées. Par ailleurs, le taux global de représentativité des membres des groupes cibles a augmenté par rapport à 2014. Cette hausse est principalement liée à la baisse de l'effectif régulier et à la rétention des employés membres de ces groupes. Les tableaux suivants présentent l'évolution du taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier au cours des trois dernières années et par catégorie d'emploi au 31 décembre 2015.

Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier au 31 décembre

Groupe cible	2015		2014		2013	
	Nombre d'employés réguliers	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	Nombre d'employés réguliers	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	Nombre d'employés réguliers	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total
Communauté culturelle*	110	10,3 %	114	9,9 %	104	9,1 %
Anglophone	16	1,5 %	17	1,5 %	20	1,7 %
Autochtone	5	0,5 %	5	0,4 %	6	0,5 %
Personne handicapée**	21	2,0 %	23	2,0 %	19	1,7 %
Total	**152**	**14,2 %**	**159**	**13,8 %**	**149**	**13,0 %**
Effectif régulier total	1 069	–	1 153	–	1 149	–

* L'objectif gouvernemental consiste à ce que les membres des communautés culturelles constituent 9 % de l'effectif régulier.

** L'objectif gouvernemental consiste à ce que les personnes handicapées constituent 2 % de l'effectif régulier.

Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier, par catégorie d'emploi, au 31 décembre 2015

Groupe cible	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel*		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel ouvrier		Toutes catégories	
	Nombre	%**	Nombre	%**	Nombre	%**	Nombre	%**	Nombre	%**	Nombre	%**
Communauté culturelle	3	5,1	25	5,3	26	11,2	56	18,2	0	0,0	**110**	**10,3**
Anglophone	0	0,0	6	1,3	4	1,7	6	2,0	0	0,0	**16**	**1,5**
Autochtone	1	1,7	1	0,2	1	0,4	2	0,6	0	0,0	**5**	**0,5**
Personne handicapée	2	3,4	5	1,1	3	1,3	11	3,6	0	0,0	**21**	**2,0**
Total	**6**	**10,2**	**37**	**7,9**	**34**	**14,6**	**75**	**24,4**	**0**	**0,0**	**152**	**14,2**

* Cette catégorie inclut aussi les avocats, les notaires, les conseillers en gestion des ressources humaines et les médecins.

** Il faut se référer au tableau *Taux de représentativité des femmes au sein de l'effectif régulier au 31 décembre 2015*, à la page 79, pour obtenir les données relatives au nombre total d'employés réguliers pour chaque catégorie d'emploi.

L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration

En vertu de la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*, la Régie doit faire état de l'application de la politique linguistique organisationnelle qu'elle a élaborée. Les tableaux suivants, dressés selon les modèles prescrits par l'Office québécois de la langue française, présentent les réalisations de la Régie à cet égard.

Comité permanent et mandataire

Comité permanent et mandataire	Réponse
Avez-vous un mandataire?	Oui
Au cours de l'exercice, avez-vous fait des activités pour faire connaître votre mandataire et son rôle?	Non
Votre organisation compte-t-elle moins de 50 employés?	Non
Avez-vous un comité permanent?	Oui
Combien y a-t-il eu de rencontres du comité permanent au cours de l'exercice?	1
Au cours de l'exercice, avez-vous fait des activités pour faire connaître votre comité permanent?	Non

État d'avancement de la mise à jour de la politique linguistique organisationnelle et son implantation

État d'avancement et implantation de la politique linguistique	Réponse
Date d'approbation de la politique linguistique organisationnelle par le dirigeant de l'organisation	28 novembre 2014
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître votre politique linguistique organisationnelle?	Oui
Si oui, lesquelles?	Diffusion de la politique sur l'intranet de la Régie
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour assurer la formation du personnel sur l'application de votre politique linguistique organisationnelle?	Oui
Si oui, lesquelles?	Diffusion d'un document PowerPoint sur l'intranet de la Régie
Si vous n'avez pas pris de mesures pour faire connaître votre politique linguistique organisationnelle ou pour assurer la formation du personnel,	
– prévoyez-vous des activités de diffusion au cours du prochain exercice?	s. o.
– prévoyez-vous des activités de formation au cours du prochain exercice?	s. o.

La gestion et le contrôle des effectifs, et les renseignements relatifs aux contrats de services

Conformément à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*, le premier tableau présente le niveau de l'effectif et sa répartition par catégories d'emploi. Le second tableau rend compte des contrats de services comportant une dépense de 25 000 $ et plus conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015.

Répartition de l'effectif par catégories d'emploi

Catégorie d'emploi	Équivalent à temps complet utilisé du 1er janvier au 31 décembre 2015	Nombre d'employés au 31 décembre 2015
Personnel d'encadrement	58	60
Personnel professionnel	444	468
Personnel de bureau, technicien et assimilé	595	632
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	7	6
Sous-total	**1 104**	**1 166**
Étudiants et stagiaires*	0	35
Total	**1 104**	**1 201**

* Les étudiants et les stagiaires ne sont pas soumis au contrôle de l'effectif effectué par le Conseil du trésor.

Le Conseil du trésor fixe annuellement une cible d'effectif utilisée pour les organismes publics dont le personnel est assujetti à la *Loi sur la fonction publique*. Au 31 décembre 2015, le nombre d'équivalents temps complet utilisés par la Régie était en deçà de cette cible fixée pour la période se terminant le 31 mars 2016.

Contrats de services comportant une dépense de 25 000 $ et plus conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015

	Nombre	Valeur
Contrats de services avec une personne physique*	3	115 000 $
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique**	92	30 058 407 $
Total des contrats de services	**95**	**30 173 407 $**

* Une personne physique, qu'elle soit dans les affaires ou non.

** Ces contrats incluent ceux avec les personnes morales de droit privé et ceux avec les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

La gestion des risques

La gestion des risques fait partie intégrante des activités de la Régie. Conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, la Régie dispose d'une *Politique sur la gestion des risques* qui définit les notions fondamentales ainsi que les rôles et responsabilités des divers intervenants. Un processus de gestion des risques a aussi été mis en place afin de s'assurer que les analyses de risques majeurs sont réalisées annuellement.

La Régie considère qu'un risque est majeur s'il est susceptible d'affecter de façon importante la réalisation de sa mission, l'atteinte de ses objectifs stratégiques, ses services à la clientèle, son fonctionnement ou sa réputation. En 2015, les risques jugés majeurs étaient principalement liés aux éléments suivants :

- l'efficacité du système de retraite;
- la qualité et la continuité des services;
- l'attraction et la rétention d'une main-d'œuvre qualifiée;
- l'évolution et la fiabilité des actifs informationnels.

Les analyses de ces risques ont permis à la Régie de s'assurer qu'elle dispose des mesures d'atténuation nécessaires ou, au besoin, de prévoir des mesures additionnelles pour contrer les risques. Ces analyses ont été présentées au conseil d'administration ainsi qu'à son comité de vérification.

Gestion des ressources

Ce chapitre fournit des renseignements sur les ressources humaines, informationnelles et financières nécessaires à la réalisation de la mission de la Régie en 2015.

Les ressources humaines 87

Les ressources informationnelles 91

La revue financière 95

Les ressources humaines

À l'exception du président-directeur général et des vice-présidents, les membres du personnel de la Régie sont nommés en vertu de la *Loi sur la fonction publique*. L'organigramme de la Régie est présenté à l'annexe 5, page 195.

Au 31 décembre 2015, la Régie comptait 1 201 employés[29]. Pour la période du 1er janvier au 31 décembre, elle a utilisé 1 104 équivalents à temps complet (ETC), soit 1 014 ETC réguliers et 90 ETC occasionnels, alors qu'à l'exercice précédent, un total de 1 164 ETC avait été utilisé. La diminution de 5,2 % des ETC utilisés est principalement attribuable au gel d'embauche, décrété en avril 2015, pour les emplois réguliers et occasionnels, et à des postes non pourvus à la suite de départs d'employés.

Répartition des employés par unités administratives au 31 décembre 2015

Unités administratives relevant :	Nombre
Du président-directeur général	69
De la Vice-présidence aux politiques et aux programmes	97
De la Vice-présidence aux services à la clientèle	686
De la Vice-présidence aux services à l'organisation	127
De la Vice-présidence aux technologies de l'information	222
Total	**1 201**

Répartition des employés par groupes d'âge au 31 décembre

Groupe d'âge	2015		2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 35 ans	164	13,6	182	14,3	193	15,2
De 35 à 54 ans	724	60,3	786	61,6	773	61,0
55 ans et plus	313	26,1	308	24,1	301	23,8
Total	**1 201**	**100,0**	**1 276**	**100,0**	**1 267**	**100,0**

29. Pour connaître la répartition des employés et des ETC par catégories d'emploi, voir la section « La gestion et le contrôle des effectifs, et les renseignements relatifs aux contrats de services » à la page 83.

La mobilisation

La Régie est convaincue que la performance organisationnelle est étroitement liée à la mobilisation du personnel. Plusieurs actions ont été menées afin d'offrir aux employés un milieu de travail sain et motivant.

Le cheminement professionnel

Devant les nouvelles exigences et la concurrence accrue du marché du travail, la Régie considère que c'est en soutenant le développement de son personnel qu'elle réussira à attirer et à conserver des employés de talent, de manière à maintenir son avantage distinctif et à demeurer une organisation performante. En ce sens, la Régie a consolidé ses efforts, notamment en :

- élaborant un outil de réflexion sur le cheminement professionnel destiné aux personnes qui aimeraient accéder à un emploi de gestion et aux gestionnaires déjà en poste qui se questionnent sur la progression de leur carrière;
- établissant une démarche structurée visant à habiliter le personnel à mieux connaître ses forces et ses talents et à les mettre à contribution;
- soutenant ses gestionnaires dans le développement de leur capacité à conduire le changement.

La conduite du changement

La Régie évolue dans un environnement complexe et en transformation. Son adaptation rapide aux changements et sa capacité à innover représentent des habiletés incontournables pour demeurer parmi les organisations les plus performantes. Son personnel constitue un acteur clé dans la réalisation de ses objectifs, d'où l'importance de l'accompagner adéquatement et au bon moment à travers les différents changements qui sont susceptibles de le toucher.

Au cours de l'année 2015, l'annonce du regroupement des services de la Régie avec ceux de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) a entraîné beaucoup de préoccupations et d'interrogations de la part des employés. Il s'agit d'un changement d'envergure, touchant un grand nombre de personnes, et susceptible de provoquer une transformation de culture.

Ainsi, en collaboration avec la CARRA, la Régie a déployé des outils découlant de sa démarche de gestion des répercussions humaines en vue de favoriser l'adhésion et la mobilisation de son personnel aux modifications en cours dans l'organisation.

En plus de l'harmonisation des services, des efforts ont été consacrés à développer une nouvelle référence collective, à donner un sens à ce regroupement, à rassurer, à informer, à mobiliser le personnel et à susciter son adhésion au changement. La stratégie de gestion du changement a permis de mesurer les préoccupations des gestionnaires et des employés, notamment par l'entremise d'un sondage de mesure de la satisfaction et des préoccupations. Elle a également permis d'outiller et d'accompagner les gestionnaires, de mettre en œuvre des actions ciblées dans les secteurs et de soutenir les activités des comités de travail du projet de regroupement.

La certification « Entreprise en santé – Élite »

En juin 2013, le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) avait accordé à la Régie la certification à la norme « Entreprise en santé – Élite », en reconnaissance des pratiques mises en œuvre en matière de santé et mieux-être au travail. En 2015, à la suite d'un audit de maintien, le BNQ a renouvelé cette certification, ce qui confirme de nouveau l'importance que l'organisation accorde à un milieu de travail sain.

Le taux de fidélisation

Les différentes actions menées par la Régie font en sorte que le taux de fidélisation de son personnel régulier est demeuré élevé. Il est également supérieur au taux moyen de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Taux de fidélisation du personnel régulier

	2015	2014	2013
Régie	95,9 %	95,3 %	94,9 %
Ministères et organismes*	93,1 %	93,3 %	93,8 %

* Le taux de fidélisation moyen des ministères et organismes a été calculé en tenant compte des démissions ainsi que des départs en raison d'une mutation ou d'une promotion, ce qui correspond à la définition utilisée par la Régie.

La formation

En 2015, la Régie a investi 2,6 % de sa masse salariale dans la formation des employés, donnée par du personnel à l'interne, notamment sur le plan de l'initiation à la tâche et de la formation continue du personnel affecté aux services à la clientèle. Un investissement de 1,0 % de la masse salariale a également été consacré à la formation externe, entre autres choses pour le développement des compétences du personnel. Ainsi, avec un total de 3,6 %, la cible minimale de 1,0 % prescrite par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* est respectée. Cela représente :

- une dépense en formation et en perfectionnement du personnel de 2,6 millions de dollars;
- une moyenne de 3,95 jours de formation par personne.

Le dossier *Emplois en ligne*

En 2015, la Régie a implanté la troisième phase du projet en ressources humaines de solutions d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR). Elle devait adhérer à ce projet comme tous les ministères et organismes de la fonction publique.

Cette solution de dotation en ligne permet aux membres du personnel d'accéder facilement à toutes les offres d'emploi, de créer et de suivre le dossier sur leur carrière, de s'inscrire à une alerte emplois, de déposer leur candidature et de faire des opérations en ligne en tout temps.

Ce dossier en ligne permet de soutenir l'application de la nouvelle réglementation en matière de dotation qui est entrée en vigueur en mai 2015. À l'automne 2015, plusieurs séances d'information ont été offertes au personnel afin de lui présenter sommairement le site *Emplois en ligne*.

La culture d'éthique au sein de l'organisation

La Régie maintient une culture d'éthique en sensibilisant tous ses employés et en leur offrant une formation sur la question. Ces derniers ont à leur disposition le *Code de déontologie du personnel* et le *Guide sur l'éthique*. Conformément à ce code, la Régie incite chaque gestionnaire à rencontrer annuellement son personnel à ce sujet. De plus, un comité en éthique se penche notamment sur le développement de la culture d'éthique au sein de l'organisation.

Par ailleurs, l'éthique demeure une préoccupation pour les dirigeants et les administrateurs de l'organisation, particulièrement pour le comité de gouvernance et d'éthique du conseil d'administration. Un code de déontologie[30] et un guide sur l'éthique sont disponibles pour les administrateurs de l'organisation et les accompagnent pendant la durée de leur mandat.

30. Ce code est présenté à l'annexe 4, page 190.

Les ressources informationnelles

Les ressources informationnelles[31] (RI) fournissent un appui indispensable à la réalisation de la mission de la Régie. Elles contribuent à l'atteinte des objectifs de la *Déclaration de services aux citoyens* et à l'amélioration de la performance. Les RI soutiennent le traitement des demandes ainsi que le paiement des prestations et de l'aide financière aux clientèles du Régime de rentes du Québec (RRQ) et du Soutien aux enfants (SAE). Elles favorisent également le soutien à l'innovation pour améliorer les façons de faire et faciliter les démarches des citoyens.

Les principales réalisations de l'année 2015

La continuité des services et l'évolution des systèmes et des infrastructures

En 2015, la Régie a consacré la plus grande partie de ses RI au maintien du bon fonctionnement des systèmes et des infrastructures technologiques, dans le but d'assurer la continuité des services aux citoyens et d'en maintenir la qualité. Pour assurer à long terme la santé de ces actifs informationnels et soutenir l'amélioration des processus d'affaires, des investissements récurrents sont également nécessaires.

Les projets liés aux services aux citoyens

Les sommes investies dans les projets en RI consacrés aux services offerts aux citoyens ont permis de poursuivre l'amélioration du traitement des demandes de rente de retraite et des communications avec la clientèle. Au cours de la dernière année, la Régie a notamment poursuivi les travaux d'optimisation des communications administratives avec les clientèles par la conception de nouveaux avis RRQ et SAE, et par la modernisation des outils technologiques de soutien. En outre, elle a mis en place des mécanismes permettant à la clientèle d'obtenir le formulaire de demande simplifiée de rente de retraite.

Les projets de gestion interne

Les projets reliés à des activités de gestion interne ont permis de progresser dans la modernisation des outils de travail pour en améliorer l'efficacité et l'efficience. Ainsi, le déploiement d'une nouvelle interface supportant la gestion automatisée des flux de travail a été parachevé pour tous les employés concernés. La Régie a progressé dans la réalisation d'un vaste projet de migration et de modernisation des actifs informationnels sur une plateforme technologique plus moderne et moins coûteuse. Grâce à des travaux d'architecture d'entreprise, la Régie a établi de façon formelle la cartographie de ses processus et celle de l'état de santé de ses actifs technologiques, lui permettant ainsi de mieux asseoir et agencer ses projets. Elle a également modernisé les équipements de son centre de traitement pour diminuer les risques liés à la désuétude. Cette modernisation a été effectuée en intégrant des considérations écoresponsables.

31. Une ressource informationnelle est une ressource utilisée par une entreprise ou une organisation, dans le cadre de ses activités de traitement de l'information, pour mener à bien sa mission, pour faciliter la prise de décision ou encore la résolution de problèmes. Une ressource informationnelle peut être une personne, un fichier ou le système informatique lui-même. (Extrait de la définition du *Thésaurus de l'activité gouvernementale*).

La gouvernance

En 2015, la Régie a poursuivi le renforcement de sa gouvernance des RI par des travaux en architecture d'entreprise et par la mise en place d'un mécanisme interne d'orientation et de priorisation des investissements en technologies de l'information. Ces actions s'inscrivent dans la poursuite de sa *Stratégie TI 2012-2016*, de laquelle découle un plan d'action annuel. Enfin, la Régie s'est conformée aux exigences de la loi et des règles relatives à la gouvernance et à la gestion des RI par le dépôt des documents et des informations exigés tels que sa planification triennale, sa programmation annuelle et son bilan annuel en RI.

Par ailleurs, les informations permettant de rendre compte de l'avancement des projets sont publiées, deux fois par année, dans le *Tableau de bord sur l'état de santé des projets en ressources informationnelles du gouvernement du Québec* (www.données.gouv.qc.ca).

Les dépenses et les efforts consacrés aux RI

Pour l'exercice 2015, les dépenses et les investissements en ressources informationnelles ont totalisé 52,0 millions de dollars et ont conjugué les efforts de près de 93 560 jours-personnes, dont environ 20 050 jours consacrés aux projets en RI. Les tableaux suivants présentent différents renseignements concernant les RI.

Répartition des dépenses et des investissements prévus et réels en RI

Ressources informationnelles	Dépenses et investissements prévus[a] (en milliers de dollars)	Dépenses et investissements réels[b] (en milliers de dollars)	Explication sommaire des écarts
Activités d'encadrement	4 378,4	4 269,3	Cet écart résulte du temps qui a été nécessaire afin de pourvoir les postes d'encadrement.
Activités de continuité	39 175,6	35 168,8	Cet écart se justifie par une gestion rigoureuse des effectifs et par des acquisitions reportées, annulées ou effectuées à moindre coût, en raison des priorités organisationnelles.
Projets	21 852,8	12 610,7	Cet écart s'explique notamment par le repositionnement de plusieurs projets en raison du regroupement de la CARRA et de la Régie.
Total	**65 406,8**	**52 048,8**	–

(a) Les dépenses et investissements prévus proviennent de la *Programmation annuelle en ressources informationnelles* (PARI).

(b) Les dépenses et investissements réels sont issus du *Bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles* (BARRI).

État d'avancement des principaux projets en RI

Projet	Avancement	Explication sommaire
Migration technologique applicative	31 %	Le début des travaux de l'une des étapes du projet a été reporté à une date ultérieure afin que les ressources soient plutôt utilisées à la réalisation du regroupement de la CARRA et de la Régie.
Modernisation des infrastructures de la plateforme intermédiaire (PFI)	86 %	Le projet progresse comme prévu.
Finalisation du déploiement du Workdesk modernisé	93 %	Le projet progresse comme prévu.
SAGIR – Livraison phases 2 et 3	Terminé	Terminé au 30 novembre 2015.
Révision du processus du coût de revient des services en technologies de l'information (TI)	95 %	Un retard dans la réalisation des travaux a été provoqué par l'absence imprévisible de ressources internes clés.
Architecture d'entreprise à la Régie	Suspendu	Le projet est suspendu, à compter du 31 décembre 2015, le temps de valider que sa portée répond pleinement aux besoins de Retraite Québec.
Modernisation des composantes des communications administratives de la Page Printer Formatting Aid[a] (PPFA) et des régimes complémentaires de retraite (RCR)	Terminé	Terminé au 30 novembre 2015.
Modernisation des équipements électromécaniques du centre de traitement informatique (CTI)	84 %	Un retard de livraison de certaines composantes électromécaniques par les fournisseurs a obligé la Régie à planifier de nouveau certaines activités.
Transformation de l'attribution de la rente de retraite	Terminé	Terminé au 30 novembre 2015.

(a) Il s'agit d'instructions d'impression envoyées à une imprimante centrale qui permettent de faire la mise en page des informations d'une communication simple.

Ressources affectées aux principaux projets en RI (en milliers de dollars)

Projet	Ressources humaines prévues[a][b]	Ressources humaines utilisées[a]	Ressources financières prévues[b][c]	Ressources financières utilisées[c]	Explication sommaire des écarts
Migration technologique applicative	1 879,6	1 304,1	11 578,5	5 460,4	Le report, à une date ultérieure, des travaux de l'une des étapes du projet occasionne un décalage des dépenses par rapport aux années au cours desquelles ces dépenses étaient prévues.
Modernisation des infrastructures de la PFI	279,8	304,0	2 081,2	1 857,5	Le retard dans la préparation de l'appel d'offres d'une solution de sécurité informatique a remis l'acquisition du produit à plus tard.
Finalisation du déploiement du Workdesk modernisé	s. o.	243,3	s. o.	903,3	Ce projet a été autorisé le 27 février 2015 par le conseil d'administration. Le budget a été respecté.
SAGIR – Livraison phases 2 et 3	s. o.	14,8	s. o.	16,4	Ce projet a été redémarré en juillet 2015 à la suite d'une révision de l'échéancier global du projet gouvernemental. Le projet est terminé, et le budget a été respecté.
Révision du processus du coût de revient des services en TI	s. o.	89,1	s. o.	243,2	Ce projet a été autorisé le 14 novembre 2014 par le conseil d'administration. Le budget a été respecté.
Architecture d'entreprise à la Régie	246,5	86,4	503,2	232,9	Dans le cadre du regroupement de la CARRA et de la Régie, la priorité organisationnelle des travaux prévus en 2015 a été rajustée.
Modernisation des composantes des communications administratives de la PPFA et des RCR	s. o.	152,2	s. o.	309,8	Ce projet a été autorisé le 27 février 2015 par le conseil d'administration. Le projet est terminé, et le budget a été respecté.
Modernisation des équipements électromécaniques du CTI	s. o.	68,2	s. o.	1 273,4	Ce projet a été autorisé le 15 mai 2015 par le conseil d'administration. Malgré le retard accusé dans la livraison des composantes électromécaniques, les budgets alloués au projet en 2015 ont été respectés.
Transformation de l'attribution de la rente de retraite	82,1	107,0	197,4	362,4	Une réallocation budgétaire des sommes affectées en 2015 a permis de terminer les travaux entrepris dans le contexte de ce projet. Le budget total a été respecté.

(a) Les coûts en ressources humaines correspondent aux dépenses en rémunération du personnel.

(b) Les ressources prévues proviennent de la PARI et prévoyaient une réserve au portefeuille de projets pour financer les autorisations reçues en cours d'année.

(c) Les coûts en ressources financières comprennent les services internes, les services externes, les acquisitions et la location de biens ainsi que les frais connexes.

La revue financière

La politique de placement

À titre d'administratrice du fonds du Régime de rentes du Québec (fonds RRQ) et compte tenu de l'ampleur des sommes confiées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), la Régie a une politique de placement qu'elle tient régulièrement à jour, de manière à donner ses orientations. Cette politique fixe les objectifs à poursuivre, les indices de mesure de performance et les modalités de reddition de comptes. Elle détermine aussi la répartition des actifs composant le portefeuille de référence en fonction d'objectifs de rendement à long terme. Elle définit également les marges de manœuvre accordées à la CDPQ pour lui permettre de tirer profit des occasions offertes par les marchés. Le comité de la politique de placement du conseil d'administration s'est réuni six fois en 2015 notamment afin d'assurer un suivi de la politique.

Pour l'exercice 2015, le rendement du fonds RRQ a été de 10,5 %.

Pour l'exercice 2015, le rendement du fonds RRQ a été de 10,5 %. La valeur de l'actif net du Régime[32] est passée de 52,0 milliards de dollars au 31 décembre 2014 à 57,4 milliards de dollars à la fin du présent exercice. Cette croissance est le résultat net de revenus de 18,5 milliards de dollars (cotisations et revenus de placement) et de dépenses de 13,0 milliards de dollars (prestations et frais d'administration).

Le Régime de rentes du Québec a un horizon de placement à très long terme. Depuis sa création en 1966, le rendement moyen du fonds RRQ est de 8,8 %. Au cours des quatre dernières années, il a été de 12,2 %.

Historique du taux de rendement du fonds RRQ

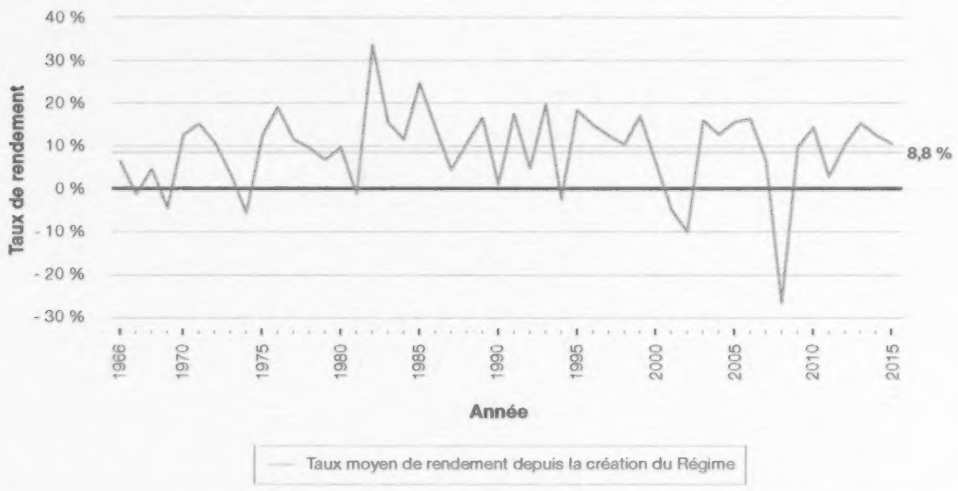

32. Le terme *réserve* est aussi utilisé pour désigner l'actif net du Régime de rentes du Québec.

Le tableau suivant présente la répartition des actifs du portefeuille de référence ainsi que les rendements réalisés au 31 décembre 2015.

Répartition des actifs et rendements réalisés

Catégorie d'actifs	Portefeuille de référence au 31 décembre		Rendement au 31 décembre 2015			
			1 an		4 ans	
	2015	2014	Fonds	Indice de référence	Fonds	Indice de référence
Valeurs à court terme	0,5 %	0,5 %	0,7 %	0,6 %	1,0 %	0,9 %
Obligations	19,0 %	20,0 %	3,8 %	3,7 %	4,1 %	3,7 %
Dettes immobilières	6,0 %	6,5 %	5,1 %	3,5 %	5,5 %	3,6 %
Infrastructures	5,5 %	5,0 %	6,6 %	- 5,1 %	9,8 %	12,9 %
Immeubles	13,0 %	13,0 %	13,1 %	15,4 %	12,6 %	13,8 %
Placements privés	12,0 %	12,0 %	8,4 %	4,1 %	13,4 %	13,2 %
Actions canadiennes	10,0 %	11,0 %	- 3,9 %	- 7,3 %	7,8 %	6,4 %
Actions Qualité mondiale*	11,0 %	10,0 %	21,5 %	14,6 %	24,0 %	17,3 %
Actions américaines	7,0 %	7,0 %	21,7 %	21,6 %	24,7 %	24,7 %
Actions EAEO**	7,0 %	7,0 %	19,3 %	19,0 %	17,1 %	16,7 %
Actions des marchés en émergence	9,0 %	8,0 %	5,8 %	3,6 %	8,6 %	7,9 %
Total	**100,0 %**	**100,0 %**	**10,5 %**	**8,0 %**	**12,2 %**	**11,3 %**

* En vigueur depuis janvier 2013.

** EAEO : Europe, Australasie, Extrême-Orient.

Les frais d'administration

Des frais d'administration de 154,8 millions de dollars en 2015

La Régie gère quatre fonds : le fonds RRQ, le fonds RCR (fonds de surveillance des régimes complémentaires de retraite), le fonds RVER (fonds de surveillance des régimes volontaires d'épargne-retraite) et le fonds CIRSE (fonds d'administration du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants). Les sommes nécessaires à l'application de la Loi RRQ, de la Loi RCR et de la Loi RVER, ainsi qu'à l'administration du Soutien aux enfants (fonds CIRSE) se sont élevées à 154,8 millions de dollars[33] pour le dernier exercice. Ainsi, le budget de 170,7 millions de dollars, approuvé par le conseil d'administration, a été respecté. Le graphique suivant montre la répartition des frais d'administration entre les quatre fonds. Quant aux deux tableaux qui suivent le graphique, ils présentent respectivement la répartition de ces frais par catégories de dépenses ainsi que leur évolution pour chacun des fonds.

Répartition des frais d'administration entre les quatre fonds

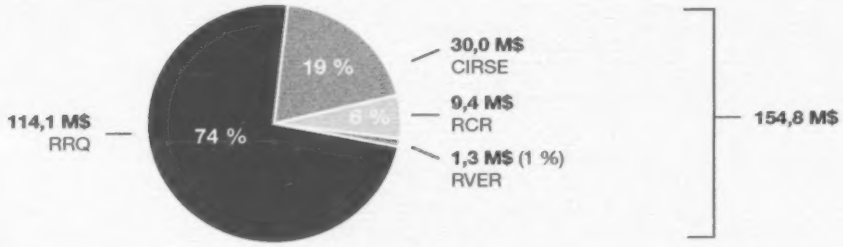

Répartition des frais d'administration entre les catégories de dépenses

Catégorie de dépenses	Taux
Traitements et avantages sociaux	51,0 %
Courrier et communications	4,5 %
Services professionnels et techniques, et expertises médicales externes	10,3 %
Entretien et location d'immeubles	4,4 %
Entretien et location informatiques	6,0 %
Frais pour la perception des cotisations par Revenu Québec	12,5 %
Amortissement des immobilisations	8,0 %
Frais de déplacement, fournitures, TAQ* et autres	3,3 %
Total	**100,0 %**

* La Régie participe au financement du Tribunal administratif du Québec (TAQ).

33. Pour plus de détails, voir les « États financiers » à la page 101.

Évolution des frais d'administration par fonds (en milliers de dollars)

Fonds	Budget 2015	Dépenses réelles 2015	Dépenses réelles 2014	Dépenses réelles 2013
RRQ	124 767	114 121	116 250	111 173
RCR	9 967	9 374	9 063	8 253
RVER	1 912	1 303	2 229	9
CIRSE*	34 052	29 965	33 103	30 578
Total	**170 698**	**154 763**	**160 645**	**150 013**

* Ces données incluent les frais financiers.

Le coût des produits et services

Afin de renforcer la gestion de ses activités, la Régie se préoccupe de l'évolution du coût de ses produits et services. Elle utilise ainsi divers systèmes, dont un progiciel de gestion intégrée des ressources et un progiciel spécialisé servant à calculer le coût de revient. Ces systèmes lui permettent de connaître en tout temps le coût réel de ses activités, projets, produits et services, ou processus. La direction est informée de cette évolution et du résultat des analyses effectuées.

La méthode utilisée par la Régie pour calculer les coûts de revient des produits et services s'apparente à celle de plusieurs autres organismes. Cependant, le traitement de certaines composantes telles que les loyers, les amortissements et les coûts informatiques peut différer d'un organisme à l'autre.

Coût des produits et services liés au Régime de rentes du Québec

Produit ou service	Coût en 2015 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2015	Coût unitaire en 2014
La rente de retraite[a]	24,4	14,32 $ / bénéficiaire	17,06 $ / bénéficiaire
Les prestations pour invalidité	23,2	319,76 $ / bénéficiaire	310,61 $ / bénéficiaire
Les prestations de survivants	17,8	41,46 $ / bénéficiaire	41,45 $ / bénéficiaire
Le registre des cotisants	33,5	8,20 $ / cotisant	8,01 $ / cotisant
La promotion de l'autonomie financière à la retraite	1,3	0,28 $ / adulte	0,27 $ / adulte
Les renseignements sur le RRQ	12,7	22,57 $ / demande de renseignements	21,44 $ / demande de renseignements
Total	**112,9**	–	–

(a) La diminution du coût unitaire découle principalement de la baisse du coût des services informatiques imputés à ce produit, de la diminution de la provision pour vacances et maladie ainsi que de la diminution des coûts non capitalisables liés aux projets.

Coût des produits et services liés à l'application des ententes internationales en matière de sécurité sociale

Produit ou service	Coût en 2015 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2015	Coût unitaire en 2014
La demande de pension étrangère	1,0	493,66 $ / demande de pension étrangère	487,85 $ / demande de pension étrangère
Le certificat d'assujettissement[a]	0,2	47,36 $ / certificat d'assujettissement	51,87 $ / certificat d'assujettissement
Total	**1,2**	–	–

(a) La baisse du coût unitaire s'explique principalement par la baisse du temps de traitement moyen ainsi que par la diminution de la provision pour vacances et maladie.

Coût des produits et services liés aux régimes complémentaires de retraite

Produit ou service	Coût en 2015 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2015	Coût unitaire en 2014
La surveillance des RCR	7,3	5,23 $ / participant et bénéficiaire	5,05 $ / participant et bénéficiaire
L'administration provisoire de régimes de retraite[a][b]	0,4	s. o.	s. o.
L'administration de rentes de retraités[a]	0,7	s. o.	s. o.
Les renseignements sur les RCR[c]	1,1	0,77 $ / participant et bénéficiaire	0,70 $ / participant et bénéficiaire
Total	**9,5**	–	–

(a) La notion de coût unitaire n'est pas pertinente pour ces produits ou services.

(b) Le coût de l'administration provisoire de régimes de retraite comprend les frais d'administration ainsi que les honoraires d'administration provisoire.

(c) La hausse du coût unitaire découle principalement de l'augmentation des coûts indirects imputés à ce produit ou service.

Coût du produit et service lié aux régimes volontaires d'épargne-retraite

Produit ou service	Coût en 2015 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2015	Coût unitaire en 2014
La surveillance des RVER[a][b]	1,3	s. o.	s. o.
Total	**1,3**	–	–

(a) La notion de coût unitaire n'est pas pertinente pour ce produit ou service.

(b) Ce service inclut les renseignements sur les RVER.

Coût des produits et services liés au Soutien aux enfants

Produit ou service	Coût en 2015 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2015	Coût unitaire en 2014
Le paiement de Soutien aux enfants[a]	19,5	13,33 $ / enfant	14,91 $ / enfant
Le supplément pour enfant handicapé[b]	4,4	125,76 $ / enfant handicapé	147,12 $ / enfant handicapé
Les renseignements sur le Soutien aux enfants	6,1	20,84 $ / demande de renseignements	19,76 $ / demande de renseignements
Total	**30,0**	–	–

(a) La diminution du coût unitaire est attribuable à la réduction des efforts consacrés aux activités CIRSE, à la révision de l'entente de gestion avec le ministère de la Famille, à la baisse du coût des services informatiques imputés à ce service, à la diminution des coûts non capitalisables liés aux projets, à la baisse des frais de poste en raison de l'augmentation du taux d'adhésion au dépôt direct ainsi qu'à la diminution des coûts indirects associés aux salaires.

(b) La baisse du coût unitaire s'explique principalement par la révision de la méthode d'imputation des coûts communs et par la diminution du coût des services informatiques imputés à ce produit.

États financiers

Aperçu des états financiers 103

Attestation financière conjointe 105

Rapport de la direction 107

Rapport de l'auditeur indépendant 109

Aperçu des états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015

La Régie présente des états financiers en tant que responsable de l'application de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*, de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, de la partie de la *Loi sur les impôts* qui porte sur le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants et de la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*.

Le fonds du Régime de rentes du Québec

L'actif net du Régime : 57,4 milliards de dollars

La Régie verse les rentes et les prestations aux participants et paie les frais d'administration du Régime de rentes du Québec à même les revenus de placement et les cotisations.

L'exercice 2015 s'est soldé par un excédent des produits sur les charges de 5,5 milliards de dollars. Cet excédent provient principalement de la performance (5,4 milliards de dollars) de la Caisse de dépôt et placement du Québec (la Caisse).

Au 31 décembre 2015, le Régime avait un actif net de 57,4 milliards de dollars, soit environ 4,5 fois le montant des rentes et des prestations dépensé au cours de l'année 2015. Rappelons que tous les fonds excédentaires sont confiés à la Caisse sous forme de dépôts à vue ou de dépôts à participation.

Les revenus de placement : 5,4 milliards de dollars

Rendement sur les placements à la Caisse

Exercice terminé le	Rendement avant les frais de gestion de la Caisse	Frais de gestion demandés par la Caisse	Rendement après les frais de gestion de la Caisse
31 décembre 2015	10,5 %	0,2 %	10,3 %
31 décembre 2014	12,5 %	0,2 %	12,3 %
Depuis la création du Régime	8,8 %*	ND	ND

* Rendement annuel moyen

Le rendement obtenu de 10,3 % (après les frais de gestion) est supérieur au rendement annuel espéré de 5,8 % pour 2015 selon la dernière analyse actuarielle. Il est à noter que, sur une période de 4 ans, le rendement moyen réel obtenu de la Caisse, avant les frais de gestion, est de 12,2 %, ce qui est supérieur aux attentes de l'analyse actuarielle. Des renseignements additionnels à ce sujet sont disponibles dans la partie du rapport annuel intitulée « La revue financière ».

Les frais d'administration : 114,1 millions de dollars

Les frais pour administrer le Régime sont de 114,1 millions de dollars pour l'exercice 2015, comparativement à 116,3 millions pour l'exercice 2014.

Le fonds de surveillance des régimes complémentaires de retraite

Pour ce qui est du fonds de surveillance des régimes complémentaires de retraite, l'exercice terminé le 31 décembre 2015 se conclut avec un surplus de 212 milliers de dollars. L'actif net du fonds est de 15,5 millions de dollars au 31 décembre 2015.

Les frais pour administrer ce fonds sont de 9,4 millions de dollars pour l'exercice 2015, comparativement à 9,1 millions pour l'exercice 2014.

Le fonds pour l'administration du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants

Les résultats du fonds pour l'administration du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants sont en équilibre. Les charges ont été de 30,0 millions de dollars comparativement à 33,1 millions pour l'exercice 2014.

Le fonds de surveillance des régimes volontaires d'épargne-retraite

Quant au fonds de surveillance des régimes volontaires d'épargne-retraite, l'exercice terminé le 31 décembre 2015 se conclut avec un déficit de 69 milliers de dollars. Ce déficit s'explique par le fait que le fonds commencera à encaisser des revenus de droits annuels seulement en 2016. L'actif net du fonds est donc déficitaire de 129 milliers de dollars au 31 décembre 2015.

Les frais pour administrer ce fonds sont de 1,3 million de dollars pour l'exercice 2015, comparativement à 2,2 millions de dollars pour l'exercice 2014.

Attestation financière conjointe

Nous,

- Michel Després, ASC, président-directeur général,
- Carole Arav, vice-présidente aux services à l'organisation,
- Louis Larouche, CPA, CA, directeur des finances et du contrôle organisationnel,

attestons ce qui suit en date du 31 mars 2016 :

1. **Examen** : Nous avons examiné les états financiers et le rapport annuel (ci-après désignés comme les « documents annuels ») de la Régie des rentes du Québec (« la Régie ») pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015.

2. **Aucune information fausse ou trompeuse** : À notre connaissance et avec la diligence raisonnable dont nous avons fait preuve, les documents annuels ne contiennent pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important. Ils n'omettent pas non plus de fait important devant être déclaré ou étant nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, pour l'exercice visé par les documents annuels.

3. **Image fidèle** : À notre connaissance et avec la diligence raisonnable dont nous avons fait preuve, les états financiers et les autres éléments d'information financière présentés dans les documents annuels donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Régie aux dates de clôture des exercices présentés dans les documents annuels ainsi que des résultats de son exploitation pour ces exercices.

4. **Responsabilité** : Nous avons la responsabilité d'établir et de maintenir des contrôles et des procédures de communication de l'information (CPCI) ainsi que le contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF) pour la Régie.

5. **Conception** : Sous réserve des limitations indiquées, le cas échéant, aux paragraphes 5.2 et 5.3, à la clôture de l'exercice, nous avons fait ce qui suit :

   a) conçu ou fait concevoir sous notre supervision des CPCI pour fournir l'assurance raisonnable que :

      – l'information importante relative à la Régie nous est communiquée soit par nos employés, soit par d'autres personnes, en particulier pendant la période où les documents annuels sont établis;

      – l'information qui doit être présentée par la Régie dans ses documents annuels qu'elle dépose ou transmet en vertu de la législation est enregistrée, traitée, condensée et présentée dans les délais prescrits par cette législation;

   b) conçu ou fait concevoir sous notre supervision le CIIF pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de publication de l'information financière, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

5.1. **Cadre de contrôle** : Le cadre de contrôle que nous avons utilisé pour concevoir le CIIF est celui proposé par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO, 1992).

5.2. **Faiblesse importante du CIIF liée à la conception** : s. o.

5.3. **Limitation de l'étendue de la conception** : s. o.

6. **Évaluation** :

   a) Nous avons évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité des CPCI de la Régie à la clôture de l'exercice. Notre conclusion est que ceux-ci ont fonctionné correctement.

   b) Nous n'avons pas évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité du CIIF de la Régie à la clôture de l'exercice, puisque la Régie est en train d'implanter cette composante de vérification dans l'organisation et que les travaux ne sont pas terminés.

7. **Communication des modifications du CIIF** : Puisqu'il n'y a pas eu de modifications apportées au CIIF au cours de l'exercice 2015 qui auraient eu, ou auraient pu raisonnablement avoir une incidence importante sur le CIIF, la Régie n'a pas besoin de présenter celles-ci dans son rapport annuel.

8. **Communication à l'auditeur et au conseil d'administration ou au comité de vérification de la Régie** : Nous avons informé l'auditeur de la Régie, ainsi que notre conseil d'administration et notre comité de vérification, qu'à la suite de nos travaux réalisés en regard du contrôle interne et des enquêtes au cours de l'exercice 2015, il n'y avait eu aucune fraude impliquant la direction ou d'autres salariés jouant un rôle important dans le CIIF.

Le président-directeur général,	La vice-présidente aux services à l'organisation,	Le directeur des finances et du contrôle organisationnel,
Michel Després, ASC	**Carole Arav**	**Louis Larouche, CPA, CA**

Note : La Régie n'est pas assujettie à la règlementation d'autorités de surveillance des marchés en regard de son attestation financière. Toutefois, elle adhère volontairement aux meilleures pratiques dans le domaine.

Rapport de la direction

Les états financiers des fonds administrés par la Régie des rentes du Québec (« la Régie ») ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Comme responsables de la fiabilité de l'information financière, nous nous appuyons sur un dispositif de contrôle interne élaboré, appliqué systématiquement à tous les niveaux de l'organisation. Ce dispositif est constitué de contrôles organisationnels et opérationnels, de contrôles et de procédures de communication de l'information financière et du contrôle interne à l'égard de l'information financière. Le dispositif de contrôle interne de la Régie est fondé notamment sur une définition claire des responsabilités, la répartition efficace des tâches et la délégation de pouvoirs; sur des ressources compétentes; sur des politiques, des procédures, des systèmes d'information, des outils et des pratiques appropriés; sur de l'information pertinente et fiable dont la suffisance permet à chaque employé d'exercer ses responsabilités et sur des mesures de contrôle.

Ce dispositif de contrôle vise à donner à la Régie un degré raisonnable de certitude quant à la fiabilité des registres comptables utilisés pour la préparation des états financiers. Il a également comme objectif d'assurer que l'actif est préservé de toute utilisation ou aliénation non autorisées, que le passif est constaté et que la Régie satisfait à toutes les exigences légales auxquelles elle est assujettie.

Chaque année, nous attestons que la conception du contrôle interne à l'égard de l'information financière est adéquate et que la conception et le fonctionnement des contrôles et des procédures de communication de l'information financière sont efficaces. Nous rapportons toute situation irrégulière d'importance au comité de vérification du conseil d'administration de la Régie, le cas échéant.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui la régissent.

Comme il est prévu dans la *Loi sur le régime de rentes du Québec*, tous les trois ans, l'actuaire en chef de la Régie procède, conformément aux normes actuarielles reconnues, à une évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec. Cette évaluation donne de l'information sur la capacité du Régime à verser les prestations à long terme et détermine le taux de cotisation d'équilibre. Ces éléments d'information figurent par la suite dans les états financiers du fonds du Régime de rentes du Québec. L'actuaire en chef présente l'évaluation actuarielle au président-directeur général, qui la transmet au ministre responsable de la Régie pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers des fonds administrés par la Régie, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son *Rapport de l'auditeur indépendant* expose la nature et l'étendue de ces audits et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne ses audits.

Le président-directeur général,	La vice-présidente aux services à l'organisation,	Le directeur des finances et du contrôle organisationnel,
Michel Després, ASC	**Carole Arav**	**Louis Larouche, CPA, CA**

Québec, le 31 mars 2016

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des fonds administrés par la Régie des rentes du Québec, qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, l'état du résultat global, l'état de la variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date du fonds du Régime de rentes du Québec;
- l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, l'état du résultat global, l'état de la variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date du fonds de surveillance des régimes complémentaires de retraite;
- l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, l'état du résultat global et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date du fonds pour l'administration du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants;
- l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, l'état du résultat global, l'état de la variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date du fonds de surveillance des régimes volontaires d'épargne-retraite;

ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers des fonds administrés par la Régie des rentes du Québec, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de chacun des fonds administrés par la Régie des rentes du Québec au 31 décembre 2015, ainsi que de leur performance financière et de leur flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Observation

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur la note 27 des états financiers qui décrit le regroupement des activités de la Régie des rentes du Québec et de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances sous le nom de Retraite Québec à compter du 1er janvier 2016.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 31 mars 2016

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC
FONDS DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
PRODUITS		
Produits des activités ordinaires – cotisations au Régime	13 139 057	12 720 455
Revenus de placement (note 7)	5 356 601	5 711 604
Autres produits	1 801	1 864
	18 497 459	18 433 923
CHARGES		
Rentes et prestations		
Rentes de retraite	10 251 300	9 679 155
Rentes de conjoint survivant	1 670 040	1 647 037
Rentes d'invalidité	784 518	760 988
Rentes d'orphelin	38 225	38 763
Rentes d'enfant de cotisant invalide	9 412	9 014
Montants additionnels pour invalidité	5 964	3 246
Prestations de décès	119 716	108 953
	12 879 175	12 247 156
Frais d'administration (note 8)	114 121	116 250
Charges financières (note 9)	3 156	2 891
Créances irrécouvrables reliées aux cotisations non perçues (note 10)	26 716	21 815
Portion des dépenses indirectes du fonds CIRSE assumée par le fonds RRQ (note 11)	–	1 369
	13 023 168	12 389 481
RÉSULTAT NET ET GLOBAL	5 474 291	6 044 442

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC
FONDS DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

ÉTAT DE LA VARIATION DE L'ACTIF NET POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
ACTIF NET DU FONDS AU DÉBUT	51 967 881	45 923 439
Résultat net et global	5 474 291	6 044 442
ACTIF NET DU FONDS À LA FIN	57 442 172	51 967 881

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC
FONDS DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
ACTIF		
Trésorerie	298	202
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	1 002 797	987 887
Clients et autres débiteurs (note 14)	41 334	38 360
Revenus de placement à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 16)	552 956	454 091
À recevoir d'un autre fonds administré par la Régie des rentes du Québec, sans intérêt ni modalité de remboursement	1 755	312
Charges payées d'avance	1 952	1 992
Dépôts à participation à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 16)	56 523 920	51 411 036
Immobilisations corporelles (note 17)	3 712	2 651
Immobilisations incorporelles (note 18-a)	65 203	61 588
	58 193 927	52 958 119
PASSIF		
Découvert bancaire (note 19-a)	37 979	37 577
Découvert bancaire au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 19-b)	444 052	664 948
Fournisseurs et autres créditeurs	158 700	179 169
Dû à un autre fonds administré par la Régie des rentes du Québec, sans intérêt ni modalité de remboursement	3 571	3 021
Provisions (note 20-b)	107 453	105 523
	751 755	990 238
ACTIF NET DU FONDS (note 2-a-1)	57 442 172	51 967 881
	58 193 927	52 958 119

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil d'administration,	La présidente du comité de vérification,	Le président-directeur général,
Richard Fortier **IAS.A, FICA, CFA**	**Ginette Fortin** **FCPA, FCGA**	**Michel Després** **ASC**

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC
FONDS DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Activités opérationnelles		
Résultat net et global	5 474 291	6 044 442
Ajustements :		
(Augmentation) non réalisée de la juste valeur des dépôts à participation (note 7)	(1 972 095)	(2 696 276)
(Gains) sur disposition et radiation d'immobilisations corporelles	–	(4)
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles du fonds (note 8)	9 412	8 796
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles attribuée aux autres fonds	1 701	1 847
	3 513 309	3 358 805
Variation nette des éléments hors caisse liée aux activités opérationnelles (note 22)	(136 141)	(156 822)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	3 377 168	3 201 983
Activités d'investissement		
Produit de la vente d'immobilisations corporelles	–	4
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(15 789)	(12 625)
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Acquisition d'unités de dépôts à participation	(3 140 789)	(3 216 651)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(3 156 578)	(3 229 272)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	220 590	(27 289)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	(702 323)	(675 034)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 13)	(481 733)	(702 323)
Information additionnelle reliée aux activités opérationnelles :		
Intérêts perçus	39 031	46 145
Intérêts versés	2 031	1 593

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC
FONDS DE SURVEILLANCE DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
PRODUITS		
Produits des activités ordinaires (note 6)	8 226	8 062
Autres produits	14	15
Rendement attribué par le fonds du Régime de rentes du Québec (note 3-i)	1 238	1 328
	9 478	9 405
Administration provisoire de régimes de retraite	246	200
	9 724	9 605
CHARGES		
Frais d'administration		
Salaires et autres avantages du personnel	6 824	6 836
Courrier et communications	80	91
Frais de déplacement	36	45
Services professionnels et techniques	1 247	855
Entretien et location d'immeubles	428	431
Entretien et location informatiques	366	367
Fournitures	50	43
Autres	4	4
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles attribuée par le fonds du Régime de rentes du Québec	259	288
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles du fonds (note 18-b)	80	103
	9 374	9 063
Autres frais		
Honoraires externes d'administration provisoire de régimes de retraite	138	145
	9 512	9 208
RÉSULTAT NET ET GLOBAL	212	397

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC
FONDS DE SURVEILLANCE DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

ÉTAT DE LA VARIATION DE L'ACTIF NET POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
SOLDE DE L'ACTIF NET AU DÉBUT	15 288	14 891
Résultat net et global	212	397
SOLDE DE L'ACTIF NET À LA FIN	15 500	15 288

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC
FONDS DE SURVEILLANCE DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
ACTIF		
Courant		
Trésorerie (note 3-i)	15 602	14 769
Clients et autres débiteurs (note 14)	256	105
À recevoir du fonds du Régime de rentes du Québec, sans intérêt ni modalité de remboursement	925	1 495
	16 783	16 369
Non courant		
Immobilisations incorporelles (note 18-b)	157	192
	16 940	16 561
PASSIF		
Courant		
Autres créditeurs	251	142
Provisions (note 20-b)	459	383
	710	525
Non courant		
Provisions (note 20-b)	730	748
	1 440	1 273
ACTIF NET DU FONDS	15 500	15 288
	16 940	16 561

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil d'administration,	La présidente du comité de vérification,	Le président-directeur général,
Richard Fortier	**Ginette Fortin**	**Michel Després**
IAS.A, FICA, CFA	**FCPA, FCGA**	**ASC**

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC
FONDS DE SURVEILLANCE DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Activités opérationnelles		
Résultat net et global	212	397
Ajustements :		
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles du fonds	80	103
	292	500
Variation nette des éléments hors caisse liée aux activités opérationnelles (note 22)	586	591
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	878	1 091
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations incorporelles (note 18-b)	(45)	(47)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(45)	(47)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	833	1 044
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	14 769	13 725
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 13)	15 602	14 769
Information additionnelle reliée aux activités opérationnelles :		
Intérêts perçus	19	31

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC
FONDS POUR L'ADMINISTRATION DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LE SOUTIEN AUX ENFANTS

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
PRODUITS		
Contribution du gouvernement du Québec	29 945	31 694
Autres produits	20	40
	29 965	31 734
CHARGES		
Frais d'administration		
Salaires et autres avantages du personnel	18 443	20 866
Courrier et communications	1 737	1 899
Frais de déplacement	101	139
Services professionnels et techniques	2 414	3 122
Entretien et location d'immeubles	1 598	1 686
Entretien et location informatiques	2 154	1 922
Fournitures	169	172
Autres	12	16
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	704	519
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles attribuée par le fonds du Régime de rentes du Québec	1 409	1 523
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles du fonds (note 18-c)	1 224	1 239
	29 965	33 103
Portion des dépenses indirectes assumée par le fonds RRQ (note 11)	–	(1 369)
	29 965	31 734
RÉSULTAT NET ET GLOBAL	–	–

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC
FONDS POUR L'ADMINISTRATION DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LE SOUTIEN AUX ENFANTS

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
ACTIF		
Courant		
À recevoir du fonds du Régime de rentes du Québec, sans intérêt ni modalité de remboursement	2 646	1 526
Frais payés d'avance	16	–
	2 662	1 526
Non courant		
Immobilisations incorporelles (note 18-c)	3 777	4 650
	6 439	6 176
PASSIF		
Courant		
Autres créditeurs	2	2
Dû au gouvernement du Québec	1 121	–
Provisions (note 20-b)	815	817
	1 938	819
Non courant		
Revenus perçus d'avance	52	62
Contributions perçues d'avance	3 620	4 263
Provisions (note 20-b)	829	1 032
	4 501	5 357
	6 439	6 176
ACTIF NET DU FONDS	–	–
	6 439	6 176

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil d'administration,	La présidente du comité de vérification,	Le président-directeur général,
Richard Fortier	**Ginette Fortin**	**Michel Després**
IAS.A, FICA, CFA	**FCPA, FCGA**	**ASC**

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC
FONDS POUR L'ADMINISTRATION DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LE SOUTIEN AUX ENFANTS

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Activités opérationnelles		
Résultat net et global	–	–
Ajustements :		
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles du fonds	1 224	1 239
	1 224	1 239
Variation nette des éléments hors caisse liée aux activités opérationnelles (note 22)	(873)	(755)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	351	484
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations incorporelles (note 18-c)	(351)	(484)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(351)	(484)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	–	–
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début et à la fin (note 13)	–	–

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC
FONDS DE SURVEILLANCE DES RÉGIMES VOLONTAIRES D'ÉPARGNE-RETRAITE

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
PRODUITS		
Produits des activités ordinaires – droits	–	15
Contribution du gouvernement du Québec	1 234	2 154
	1 234	2 169
CHARGES		
Frais d'administration		
Salaires et autres avantages du personnel	726	891
Courrier et communications	308	1 094
Frais de déplacement	4	7
Services professionnels et techniques	96	90
Entretien et location d'immeubles	61	57
Entretien et location informatiques	48	43
Fournitures	6	6
Autres	1	1
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles attribuée par le fonds du Régime de rentes du Québec	33	36
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles du fonds (note 18-d)	18	4
	1 301	2 229
Charges financières (note 9)	2	–
	1 303	2 229
RÉSULTAT NET ET GLOBAL	(69)	(60)

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC
FONDS DE SURVEILLANCE DES RÉGIMES VOLONTAIRES D'ÉPARGNE-RETRAITE

ÉTAT DE LA VARIATION DE L'ACTIF NET POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
SOLDE DE L'ACTIF NET AU DÉBUT	(60)	–
Résultat net et global	(69)	(60)
SOLDE DE L'ACTIF NET À LA FIN	(129)	(60)

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC
FONDS DE SURVEILLANCE DES RÉGIMES VOLONTAIRES D'ÉPARGNE-RETRAITE

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
ACTIF		
Courant		
Trésorerie	1 013	15
À recevoir du gouvernement du Québec	613	237
	1 626	252
Non courant		
Immobilisations incorporelles (note 18-d)	217	75
	1 843	327
PASSIF		
Courant		
Dû au fonds du Régime de rentes du Québec, sans intérêt ni modalité de remboursement	1 755	312
	1 755	312
Non courant		
Contributions perçues d'avance	217	75
	1 972	387
ACTIF NET DU FONDS	(129)	(60)
	1 843	327

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil d'administration,	La présidente du comité de vérification,	Le président-directeur général,
Richard Fortier **IAS.A, FICA, CFA**	**Ginette Fortin** **FCPA, FCGA**	**Michel Després** **ASC**

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC
FONDS DE SURVEILLANCE DES RÉGIMES VOLONTAIRES D'ÉPARGNE-RETRAITE

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015
(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Activités opérationnelles		
Résultat net et global	(69)	(60)
Ajustements :		
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles du fonds	18	4
	(51)	(56)
Variation nette des éléments hors caisse liée aux activités opérationnelles (note 22)	1 209	150
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	1 158	94
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations incorporelles (note 18-d)	(160)	(79)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(160)	(79)
Activités de financement		
Émission d'un billet à payer courant	1 350	–
Remboursement du billet à payer courant	(1 350)	–
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	–	–
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	998	15
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	15	–
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 13)	1 013	15
Information additionnelle reliée aux activités opérationnelles :		
Intérêts versés	2	Nul

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Constitution et mandats de la Régie des rentes du Québec

La Régie des rentes du Québec (« la Régie ») est un organisme public à caractère administratif. Elle jouit de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière. Elle a son domicile au Canada, au Québec, au lieu et à l'adresse de son siège, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

Elle administre le Régime de rentes du Québec selon la *Loi sur le régime de rentes du Québec* et le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants selon la *Loi sur les impôts*. De plus, elle surveille les régimes complémentaires de retraite selon la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et les régimes volontaires d'épargne-retraite selon la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*.

La Régie a été créée par une loi du Parlement du Québec (1965, chapitre 24), au Canada. Elle est mandataire de l'État. Ses actes n'engagent cependant qu'elle-même. À ce titre, elle est exempte d'impôts.

La *Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec*, sanctionnée le 7 octobre 2015, procède au regroupement des activités de ces deux organismes sous le nom Retraite Québec. Ce nouvel organisme a débuté ses opérations le 1er janvier 2016.

2. Description des mandats de la Régie

La présente description est fournie à titre d'information. Pour des renseignements plus complets sur les programmes, il faut se référer à la loi applicable selon le cas.

2-a) Régime de rentes du Québec

La *Loi sur le régime de rentes du Québec* est entrée en vigueur le 1er janvier 1966. Le Régime de rentes du Québec (« le Régime ») est obligatoire. Il a pour objectif de permettre aux travailleurs et aux personnes dont ils ont la charge de recevoir un montant de base contre la perte de revenus résultant de la retraite, de l'invalidité ou du décès. En vertu de cette loi, la Régie a aussi pour mission de promouvoir la planification financière de la retraite, notamment en favorisant l'établissement et l'amélioration des régimes de retraite.

2-a-1) Financement et actif net du fonds du Régime de rentes du Québec

Le Régime utilise un mode de financement dit « par capitalisation partielle », se situant entre un financement par répartition pure et un financement par capitalisation. Ce mode de financement implique que les cotisations de l'année servent à payer les prestations courantes et à constituer une réserve permettant de stabiliser son financement à long terme.

Le Régime dispose de trois sources pour verser ses prestations :

1. Les cotisations courantes payées à parts égales par les salariés et leurs employeurs. Les travailleurs autonomes ainsi que les ressources intermédiaires ou de type familial doivent verser les deux parts;
2. Les revenus de placement de la réserve du Régime, c'est-à-dire les revenus générés par les actifs financiers confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (« la Caisse »);
3. L'utilisation de la réserve en cas d'insuffisance des deux premières sources.

Le gouvernement et la Régie n'assument pas d'obligations juridiques ou implicites de verser des sommes au Régime en cas de financement déficitaire de ce dernier. De plus, la responsabilité du Régime quant aux versements des rentes et prestations prévues par la loi actuelle est limitée à l'actif net du Régime.

Si le taux de cotisation du Régime est inférieur au taux de cotisation d'équilibre, la stabilité du financement du Régime à long terme pourrait être affectée, selon les hypothèses de l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2012*. Dans l'éventualité où la réserve serait épuisée, si l'on voulait poursuivre le versement de prestations, le taux de cotisation devrait être rajusté au taux de cotisation par répartition[34], ou certaines prestations devraient être diminuées afin de maintenir le Régime en vigueur. Selon l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2012*, en l'absence de la réserve, le taux de cotisation par répartition serait de 12,4 % en 2062.

L'actif net du fonds du Régime (réserve) contribue à la stabilisation du financement, mais ne constitue pas la valeur actualisée des prestations futures, conformément au mode de financement par capitalisation partielle. Il représente l'avoir accumulé qui servira pour le paiement des rentes, des prestations et des autres charges dans l'avenir. Au 31 décembre 2015, l'actif net du Régime est de 57,4 milliards de dollars (2014 : 52,0 milliards de dollars), soit environ 4,5 fois le montant des rentes et des prestations de l'année civile 2015.

La direction est d'avis que le Régime n'a pas d'obligations au-delà du versement mensuel courant des rentes et des prestations. Elle considère que le fait donnant lieu à l'obligation survient mensuellement lorsque la personne a officiellement acquis ou maintenu le statut lui donnant droit aux rentes ou aux prestations. Ainsi, les états financiers ne présentent pas la valeur actualisée des obligations pour les individus qui bénéficient de rentes et de prestations en ce moment ni pour ceux qui pourraient en bénéficier dans l'avenir.

Pour être en mesure d'évaluer la stabilité du financement du Régime à long terme, on doit plutôt se référer au concept de « taux de cotisation d'équilibre ». Il s'agit du taux de cotisation, applicable aux années futures, qui serait nécessaire pour maintenir constant à long terme le rapport entre la réserve et les sorties de fonds annuelles pour ainsi assurer un financement stable du Régime à long terme.

Le taux d'équilibre est établi comme suit : c'est le plus bas taux de cotisation possible qui est appliqué à partir de la troisième année de la période minimale de projection et qui fait en sorte que le rapport entre la réserve à la fin d'une année et les sorties de fonds (dépenses) prévues de l'année suivante, calculé pour la dernière année de la période de projection, soit au moins égal au même rapport calculé pour la vingtième année précédant la fin de la période de projection. Lorsque la troisième année de la période minimale de projection est antérieure à 2018, cette année est présumée être l'année 2018.

Comme il est présenté dans le rapport de l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2012*, le taux de cotisation d'équilibre est évalué à 11,02 %. Ci-après, la Régie présente un résumé des principales hypothèses utilisées pour calculer le taux de cotisation d'équilibre et pour estimer les entrées et les sorties de fonds, la réserve et le taux de cotisation par répartition.

34. Le taux de cotisation par répartition est calculé en divisant les sorties de fonds d'une année par la masse salariale soumise à cotisation de la même année. Il permet ainsi de constater le taux qui serait exigé des cotisants pour financer les sorties de fonds en l'absence de réserve.

Démographiques	
Indice synthétique de fécondité	de 1,67 à 1,65 (à compter de 2017)
Réduction de la mortalité (espérance de vie de la population à la naissance)	Hommes : de 80,0 à 85,6 (2062) Femmes : de 83,9 à 88,3 (2062)
Solde migratoire par rapport à la population totale	de 0,45 % (2013) à 0,36 % (2062)
Économiques	
Taux de chômage	de 7,5 % à 6,1 % (à compter de 2019)
Taux d'inflation	de 2,0 % à 2,2 % (à compter de 2024)
Taux réel d'augmentation des gains moyens de travail (variation annuelle)	de 0,6 % à 1,1 % (à compter de 2018)
Taux de rendement réel	de 3,7 % à 4,2 % (à compter de 2024)

Des renseignements plus détaillés sur les hypothèses et méthodes figurent dans les évaluations actuarielles préparées par la Régie. Il est à noter que si la situation future s'avère différente des hypothèses retenues, le taux de cotisation d'équilibre, les entrées et sorties de fonds prévues, la réserve et le taux de cotisation par répartition pourraient varier significativement.

Pour donner un aperçu des effets de la modification d'une de ces hypothèses à la fois, la Régie a réalisé plusieurs tests de sensibilité des résultats sur le taux d'équilibre. Ces tests servent à évaluer l'écart qui se produirait sur le taux d'équilibre si l'évolution d'une hypothèse différait de celle retenue dans l'évaluation. Ils ont été limités aux principales variables démographiques et économiques.

Neuf hypothèses font l'objet d'une analyse de sensibilité. Deux tests sont effectués pour chaque hypothèse, sauf pour l'hypothèse de rendement réel, pour laquelle il y en a quatre. Le premier test évalue l'incidence sur le taux d'équilibre d'une évolution moins favorable pour le Régime que celle retenue dans l'évaluation actuarielle, et le second mesure l'effet d'une évolution plus favorable.

Les changements d'hypothèses utilisés correspondent à un écart jugé significatif par rapport à l'hypothèse retenue dans l'évaluation actuarielle, sans toutefois constituer les bornes inférieure et supérieure d'un intervalle probable d'évolution de chaque variable. Afin de faciliter l'interprétation des résultats et d'illustrer les variations dans l'établissement des hypothèses ainsi que les différents contextes démographiques et économiques qui peuvent exister, il a été décidé d'associer, lorsque cela est possible, les tests de sensibilité à une hypothèse utilisée dans un autre pays.

La comparaison entre la valeur de cet indicateur dans les tests et dans l'évaluation actuarielle indique dans quelle mesure le taux d'équilibre est sensible à chaque changement d'hypothèse. L'évolution moins favorable d'une hypothèse se traduit par un taux de cotisation d'équilibre plus élevé que dans l'évaluation. Une évolution plus favorable a l'effet inverse. L'écart entre le taux de cotisation d'équilibre d'un test particulier et le taux de 11,02 % de l'évaluation actuarielle représente une estimation de la variation du taux de cotisation qui permettrait de compenser l'effet du changement d'hypothèse.

Il est à noter que l'effet observé dans un test ne peut pas être combiné à l'effet d'un ou de plusieurs autres tests puisqu'il existe, entre les hypothèses, plusieurs interrelations qui pourraient réduire ou augmenter l'effet de ces tests. L'effet cumulatif de deux ou de plusieurs changements d'hypothèses n'équivaut donc pas nécessairement à la somme des effets pris isolément.

Le tableau à la page suivante résume les tests de sensibilité que la Régie a effectués dans le cadre de l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2012*.

Résumé des tests de sensibilité

Nature de l'hypothèse	Hypothèse pessimiste		Hypothèse retenue pour l'évaluation actuarielle		Hypothèse optimiste	
	Description	Taux de cotisation d'équilibre (et variation)	Description	Taux de cotisation d'équilibre	Description	Taux de cotisation d'équilibre (et variation)
Démographie						
Indice de fécondité	2019 et ss : 1,40	11,28 % (+ 26 pc)	2013 : 1,67 enfant/femme 2017 et ss : 1,65	11,02 %	2020 et ss : 1,95	10,72 % (- 30 pc)
Solde migratoire	2014 et ss : 17 400	11,75 % (+ 73 pc)	2015 et ss : 34 800 personnes	11,02 %	2014 et ss : 52 200	10,39 % (- 63 pc)
Espérance de vie (à 65 ans)	**En 2033 :** Hommes : 22,0 ans Femmes : 24,8 ans **En 2062 :** Hommes : 25,4 ans Femmes : 29,3 ans	11,42 % (+ 40 pc)	**En 2033 :** Hommes : 21,1 ans Femmes : 23,7 ans **En 2062 :** Hommes : 23,0 ans Femmes : 25,3 ans	11,02 %	**En 2033 :** Hommes : 19,9 ans Femmes : 22,5 ans **En 2062 :** Hommes : 21,1 ans Femmes : 23,6 ans	10,67 % (- 35 pc)
Économie						
Taux d'activité (15 ans et +)	En 2013 : 64,2 % En 2033 : 57,8 % En 2062 : 56,7 %	11,23 % (+ 21 pc)	En 2013 : 64,6 % En 2033 : 59,3 % En 2062 : 58,5 %	11,02 %	En 2013 : 64,6 % En 2033 : 60,8 % En 2062 : 59,6 %	10,88 % (- 14 pc)
Taux de chômage	2014 et ss : 7,3 %	11,11 % (+ 9 pc)	2019 et ss : 6,1 %	11,02 %	2035 et ss : 4,5 %	10,91 % (- 11 pc)
Taux d'inflation	2013 et ss : 1,5 %	11,26 % (+ 24 pc)	2024 et ss : 2,2 %	11,02 %	2021 et ss : 2,8 %	10,83 % (- 19 pc)
Taux réel d'augmentation des gains moyens de travail	2014 et ss : 0,7 %	11,46 % (+ 44 pc)	2018 et ss : 1,1 %	11,02 %	2022 et ss : 1,5 %	10,64 % (- 38 pc)
Taux de rendement réel* ± 1,5 % (probabilité de 70 %)	2,6 %	11,72 % (+ 70 pc)	4,1 %	11,02 %	5,6 %	10,27 % (- 75 pc)
Taux de rendement réel* ± 3,0 % (probabilité de 95 %)	1,1 %	12,38 % (+ 136 pc)	4,1 %	11,02 %	7,1 %	9,45 % (- 157 pc)
Retraite						
Taux de retraite	**En 2014 :** Hommes à 60 ans : 42,5 % Femmes à 60 ans : 50,0 % **En 2022 et ss :** Hommes à 60 ans : 35,0 % Femmes à 60 ans : 41,0 %	11,14 % (+ 12 pc)	**En 2014 :** Hommes à 60 ans : 52,5 % Femmes à 60 ans : 60,0 % **En 2022 et ss :** Hommes à 60 ans : 45,0 % Femmes à 60 ans : 51,0 %	11,02 %	**En 2014 :** Hommes à 60 ans : 62,5 % Femmes à 60 ans : 70,0 % **En 2022 et ss :** Hommes à 60 ans : 55,0 % Femmes à 60 ans : 61,0 %	10,90 % (- 12 pc)

* Moyenne du taux pour l'ensemble de la période de projection, soit 2013-2062. Il est à noter que le taux de rendement réel correspond au taux de rendement nominal prévu de la Caisse (après les frais de gestion) moins le taux d'inflation prévu.

Note : Dans le tableau ci-dessus, « ss » signifie « suivantes » et « pc » signifie « points centésimaux ».

Mise en garde : Il est à noter que l'effet observé dans un test ne peut pas être combiné à l'effet d'un ou de plusieurs autres tests, puisqu'il existe, entre les hypothèses, plusieurs interrelations qui pourraient réduire ou augmenter l'effet de ces tests. L'effet cumulatif de deux ou de plusieurs changements d'hypothèses n'équivaut donc pas nécessairement à la somme des effets pris isolément.

Voici quelques éléments d'information à noter concernant les résultats de certains tests de sensibilité plus significatifs :

- Pour l'espérance de vie, le test « pessimiste » suppose une hausse de l'espérance de vie par rapport à l'évaluation, donc le versement de rentes et de prestations sur une plus longue période. L'espérance de vie en 2050 pour ce test est à un niveau comparable à celle projetée pour la Finlande. Le taux de cotisation d'équilibre se chiffrerait alors à 11,42 %, ce qui représenterait une hausse de 40 points centésimaux par rapport au taux de 11,02 % de l'évaluation.
- D'autres tests très significatifs consistent à faire varier la croissance réelle des gains moyens de travail :
  - Un premier test « pessimiste » retient une augmentation réelle de seulement 0,7 % à partir de 2014, ce qui est similaire à celle de la Suisse. Le taux de cotisation d'équilibre se chiffrerait alors à 11,46 % pour ce test, où l'augmentation des gains moyens de travail est plus faible, ce qui représenterait une hausse de 44 points centésimaux par rapport au taux observé de 11,02 % dans l'évaluation.
  - Un deuxième test « optimiste » utilise plutôt une augmentation réelle de 1,5 % à partir de 2022, correspondant aux projections de la Norvège. Le taux d'équilibre deviendrait alors 10,64 %, soit une baisse de 38 points centésimaux par rapport au taux de 11,02 % observé dans l'évaluation.
- En ce qui concerne le taux de rendement réel de la réserve, nous portons attention aux deux tests pessimistes qui ont été effectués :
  - Un premier test « pessimiste » montre l'effet d'une variation de 1,5 % à la baisse du taux de rendement réel chaque année durant toute la période de projection. Cela représente une diminution d'environ un écart-type par rapport à la moyenne du taux projeté. En d'autres mots, selon cette hypothèse « pessimiste », il y aurait environ 15 % de chances que le rendement réel moyen soit inférieur à 2,6 %. Un rendement de 2,6 % correspond à un taux de cotisation d'équilibre de 11,72 %, soit 70 points centésimaux au-dessus du taux d'équilibre de 11,02 % de l'évaluation.
  - De façon similaire, un autre test « encore plus pessimiste » est présenté, mais cette fois-ci avec un intervalle de confiance d'environ deux écarts-types, c'est-à-dire qu'il montre l'effet d'une baisse de 3,0 % chaque année sur le taux de rendement réel projeté. Avec ce dernier test, le taux de cotisation d'équilibre serait de 12,38 %, soit de 136 points centésimaux plus élevé que le taux d'équilibre de 11,02 % de l'évaluation.

En 2015, le taux de cotisation au Régime était de 10,50 %. Il est passé à 10,65 % le 1er janvier 2016, puis passera à 10,80 % le 1er janvier 2017. Toutefois, le gouvernement peut prévoir, pour chaque année, qu'il n'y aura pas d'augmentation du taux de cotisation ou que l'augmentation sera moindre que 0,15 %, lorsque le plus récent taux de cotisation d'équilibre publié par la Régie à la *Gazette officielle du Québec* est inférieur au taux de cotisation prévu pour l'année. À compter de 2018, un mécanisme de rajustement automatique du taux de cotisation viendra rétablir l'équilibre du financement du Régime, s'il y a lieu. Le taux de cotisation légal devra être rajusté s'il est inférieur au taux de cotisation d'équilibre. En effet, lorsque l'écart entre le taux de cotisation d'équilibre et le taux de cotisation légal sera d'au moins 0,1 %, le taux de cotisation légal sera augmenté à raison de 0,1 % par année, jusqu'à ce que l'écart devienne inférieur à 0,1 %. Cependant, malgré ce mécanisme, le gouvernement pourra prévoir que le taux de cotisation demeure le même que celui de l'année précédente.

Selon l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2012*, sans que le mécanisme de rajustement automatique des cotisations intervienne, le Régime sera en mesure de verser les rentes et prestations, et de payer ses frais d'administration dus sur une très longue période. La réserve (l'actif net) devrait se maintenir à un montant supérieur à trois fois les sorties de fonds annuelles au cours des trente prochaines années. Les évaluations actuarielles statutaires sont réalisées tous les trois ans; la prochaine fera état de la situation du Régime au 31 décembre 2015.

En complément d'information, le tableau suivant résume, sur la période de projection de l'évaluation actuarielle, soit entre 2013 et 2062, les principales entrées et sorties de fonds prévues du Régime, l'état de sa réserve et le taux de cotisation par répartition. Ces données proviennent de l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2012*.

Projection de la réserve (en millions de dollars courants)

Année	Entrées de fonds			Sorties de fonds			Réserve		Taux de cotisation par répartition (%)
	Cotisations	Revenus de placement	Total	Prestations	Frais d'administration	Total	Au 31 décembre	En proportion des sorties de fonds de l'année suivante	
2013	12 257	2 299	14 556	11 752	118	11 870	42 001	3,4	9,9
2014	12 914	2 455	15 369	12 410	121	12 531	44 839	3,4	10,0
2015	13 587	2 619	16 206	13 133	124	13 257	47 788	3,4	10,2
2016	14 274	2 790	17 064	13 840	127	13 967	50 885	3,5	10,4
2017	14 991	2 970	17 961	14 560	130	14 690	54 156	3,5	10,6
2018	15 493	3 154	18 647	15 310	133	15 443	57 360	3,5	10,7
2019	16 011	3 334	19 345	16 084	137	16 221	60 484	3,6	10,9
2020	16 546	3 509	20 055	16 878	140	17 018	63 521	3,6	11,1
2021	17 101	3 678	20 779	17 697	144	17 841	66 459	3,6	11,3
2022	17 665	3 841	21 506	18 557	147	18 704	69 261	3,5	11,4
2027	21 021	5 192	26 213	23 369	168	23 537	83 406	3,4	12,1
2032	25 345	6 023	31 369	28 436	193	28 630	96 566	3,3	12,2
2037	30 717	7 006	37 723	33 991	222	34 213	112 502	3,2	12,0
2042	36 867	8 192	45 059	40 936	254	41 190	131 405	3,1	12,0
2047	43 869	9 412	53 281	49 169	292	49 460	150 644	2,9	12,2
2052	52 033	10 569	62 602	58 971	335	59 306	168 618	2,7	12,3
2057	61 726	11 418	73 144	70 834	384	71 218	181 267	2,5	12,4
2062	73 610	11 864	85 474	84 021	441	84 462	187 799	2,2	12,4

Note : À partir de 2022, on présente dans le tableau ci-dessus seulement une année à chaque période de cinq ans. De plus, les données de l'évaluation actuarielle du tableau ci-dessus n'ont pas été modifiées pour tenir compte des résultats réels des années 2013 à 2015.

Les notes « 2-a-2) Rente de retraite » à « 2-a-9) Indexation des rentes » illustrent les principales modalités des rentes et prestations en vigueur en date du 31 décembre 2015 ainsi que, le cas échéant, les principaux changements futurs connus à cette date.

2-a-2) Rente de retraite

La rente de retraite est payable mensuellement à tous les cotisants de 60 ans ou plus, sous réserve des dispositions de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* (Loi RRQ). Le montant mensuel initial est égal à 25 % de la moyenne mensuelle des gains admissibles durant la période cotisable.

Les rentes débutant avant 2013 étaient rajustées de 0,5 % par mois d'écart avec la date anniversaire de 65 ans, à la baisse ou à la hausse, jusqu'à concurrence de 60 mois, selon que la personne demandait sa rente avant ou après l'âge de 65 ans. À la suite des récentes modifications à la Loi RRQ, le rajustement à la rente de retraite est modifié comme suit :

- Pour les rentes débutant avant 65 ans, le facteur d'ajustement sera haussé progressivement de 0,5 % à 0,6 %. Cette hausse s'appliquera entre 2014 et 2016. Le facteur d'ajustement augmentera en fonction du montant de la rente. Il demeurera à 0,5 % pour une personne qui reçoit une rente très faible. Il augmentera graduellement jusqu'à 0,6 % pour une personne qui reçoit la rente maximale.
- Pour les rentes débutant après 65 ans, le facteur d'ajustement a été haussé à 0,7 % par mois d'écart depuis le 1er janvier 2013.

En 2015, la rente mensuelle maximale versée aux nouveaux bénéficiaires à compter de 65 ans est de 1065,00 $.

2-a-3) Rente de conjoint survivant

La rente de conjoint survivant est attribuée dans la mesure où le cotisant décédé a cotisé au Régime pendant au moins le tiers de sa période cotisable, sous réserve d'un minimum de trois années, ou s'il a cotisé pour au moins dix ans. Le montant de la rente varie principalement selon l'âge du conjoint survivant ainsi que selon les gains admissibles et les cotisations de la personne décédée. En 2015, la rente mensuelle maximale versée aux nouveaux bénéficiaires est de 865,19 $.

2-a-4) Rente d'invalidité

La rente d'invalidité est versée à tout cotisant qui est déclaré invalide au sens de la Loi RRQ. Le montant de la rente varie selon les gains admissibles et les cotisations de la personne invalide. En 2015, la rente mensuelle maximale versée aux nouveaux bénéficiaires est de 1 264,56 $.

2-a-5) Montant additionnel pour invalidité

Depuis 2013, une nouvelle disposition de la Loi RRQ prévoit un montant additionnel pour invalidité destiné aux bénéficiaires d'une rente de retraite, lorsque certaines conditions sont respectées. Cette disposition vise les bénéficiaires d'une rente de retraite âgés de 60 à 65 ans qui deviennent invalides en raison d'une incapacité à exercer à temps plein tout type d'emploi et qui ne sont pas admissibles à la rente d'invalidité. Un montant additionnel fixe de 465,81 $ par mois pour invalidité s'ajoute alors à leur rente de retraite. Cet ajout à la rente mensuelle cesse lorsque le bénéficiaire atteint l'âge de 65 ans.

2-a-6) Rente d'orphelin

La rente d'orphelin est versée pour chacun des enfants mineurs d'un cotisant décédé. En 2015, le montant de la rente est de 234,87 $ par mois pour chaque enfant.

2-a-7) Rente d'enfant de cotisant invalide

La rente d'enfant de cotisant invalide est versée pour chacun des enfants mineurs d'un cotisant invalide au sens de la Loi RRQ. En 2015, le montant de la rente mensuelle est de 74,57 $ par enfant.

2-a-8) Prestation de décès

La prestation de décès est versée en priorité à la personne qui a acquitté les frais funéraires, pourvu qu'elle en fasse la demande dans les 60 jours qui suivent le décès du cotisant. Après ce délai, elle est versée aux demandeurs qualifiés au sens de la Loi RRQ. Le montant de cette prestation est fixé à 2 500 $ depuis janvier 1998 pour tous les cotisants qui satisfont aux exigences du Régime.

2-a-9) Indexation des rentes

Les rentes sont indexées annuellement en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation au Canada. Le taux d'indexation au 1er janvier 2015 est de 1,8 %.

2-b) Régimes complémentaires de retraite

En vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, la Régie a pour mandat de s'assurer que l'administration et le fonctionnement des régimes de retraite sont conformes à cette loi. Elle fournit l'expertise-conseil au gouvernement pour assurer l'évolution du cadre législatif applicable aux régimes complémentaires de retraite (RCR). Le fonds de surveillance des régimes complémentaires de retraite (fonds RCR) est constitué à même les droits versés par les régimes complémentaires de retraite sous la surveillance de la Régie.

Depuis janvier 2009, la Régie a le mandat d'administrer les rentes de retraite de certains participants et bénéficiaires dont les droits accumulés dans leur régime de retraite à prestations déterminées sont réduits à la terminaison du régime de retraite en raison de la faillite de leur employeur. Depuis décembre 2010, ce mandat s'est aussi étendu aux employeurs qui sont sous l'effet d'une ordonnance ou d'un jugement en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC), de la partie III de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LFI) ou de la *Loi sur les liquidations et les restructurations*. Initialement, les régimes visés étaient ceux dont la date de terminaison était antérieure au 1er janvier 2012. À la fin de 2011, ce mandat a été prolongé pour viser les régimes qui se sont terminés avant le 1er janvier 2014.

En juin 2011, le mandat de la Régie quant à l'administration des rentes de retraite de certains participants et bénéficiaires a également été élargi pour viser un régime de retraite auquel est partie un employeur du secteur des pâtes et papiers ayant conclu, alors qu'il était sous la protection de la LACC ou de la LFI avant le 1er janvier 2012, une entente, même s'il n'y avait pas de terminaison du régime, avec le gouvernement visant le maintien du régime.

2-c) Crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants

La Régie administre le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants (CIRSE) en vertu de la *Loi sur les impôts*.

Une somme est versée aux personnes qui ont des enfants à charge de moins de 18 ans. Son montant varie selon leur situation conjugale (avec ou sans conjoint), le nombre d'enfants à leur charge qui résident avec elles, leur revenu familial de l'année précédente ainsi que le nombre d'enfants en garde partagée. Un supplément est également versé pour les enfants handicapés admissibles.

La Régie s'occupe des relations avec la clientèle du Soutien aux enfants ainsi que de la mise en paiement de cette aide financière.

Les prestations versées aux clients sont assumées directement par le gouvernement du Québec à même ses propres états financiers. C'est pour cette raison qu'ils ne figurent pas dans ceux du fonds

pour l'administration du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants (fonds CIRSE) à la Régie. Donc, les états financiers du fonds présentent les contributions du gouvernement et les frais de fonctionnement encourus par la Régie pour l'administration du crédit d'impôt.

2-d) Régimes volontaires d'épargne-retraite

La *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* (Loi RVER) est entrée en vigueur le 1er juillet 2014. Elle crée un régime à faible coût pour permettre aux travailleurs d'épargner en vue de leur retraite.

Les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) sont administrés par des établissements financiers autorisés par l'Autorité des marchés financiers. Les employeurs visés par la Loi sont tenus d'offrir à leurs employés un RVER. Ils ont l'obligation de l'offrir selon des dates préétablies dans la Loi en fonction de leur nombre d'employés. Les RVER seront donc mis en place graduellement dans les entreprises au cours des prochaines années.

Le fonds de surveillance des régimes volontaires d'épargne-retraite (fonds RVER) est constitué à même les droits versés par ces régimes qui sont sous la surveillance de la Régie. Depuis 2014, le fonds a commencé à recevoir des droits qui sont prescrits par règlement.

En vertu de la Loi RVER, la Régie a pour mandat de s'assurer que l'administration et le fonctionnement des RVER sont conformes à cette loi. Elle surveillera donc ces régimes.

3. Principales méthodes comptables

3-a) Généralités et conformité aux Normes internationales d'information financière

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Ces états financiers ont été préparés selon la base du coût historique, à l'exception des dépôts à participation, qui sont évalués à la juste valeur, de la provision pour congés de maladie, vacances et autres, qui est évaluée à sa valeur actualisée des paiements futurs ainsi que des autres provisions, qui sont évaluées à la meilleure estimation des paiements futurs prévus, actualisés lorsque l'effet du temps est significatif.

Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration de Retraite Québec (note 27) le 31 mars 2016 et sont présentés en dollars canadiens.

3-b) Cotisations au Régime

Revenu Québec perçoit les cotisations au nom de la Régie et les lui verse régulièrement. Ces montants sont provisoires et demeurent susceptibles de vérification et de rectification. Les cotisations sont comptabilisées lorsqu'elles sont dues et selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice, comme il est expliqué plus en détail à la note 5-a). Le cas échéant, les rajustements sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

3-c) Revenus de placement

3-c-1) Sur les actifs financiers confiés à la Caisse

Comme il est décrit à la note 16, la Régie place tout l'argent excédentaire à la Caisse. Les placements sont faits sous forme de dépôts à vue ou de dépôts à participation. Les revenus de placement représentent donc ceux attribués par la Caisse, nets des frais de gestion de celle-ci, qui ont été générés par les actifs financiers de la Régie confiés à la Caisse. Ces

revenus comprennent donc les revenus nets de placement, les gains (pertes) nets réalisés sur la vente de placements, l'augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur, ainsi que les intérêts gagnés sur les dépôts à vue.

3-c-2) Intérêts gagnés et pénalités perçues lors de la production de l'avis de cotisation par Revenu Québec

Revenu Québec perçoit ces montants au nom de la Régie en produisant un avis de cotisation au mandataire ou au travailleur autonome lorsque ceux-ci ont omis de payer leur cotisation selon le calendrier de remise prévu. Ces sommes sont ensuite versées périodiquement à la Régie. Cette dernière comptabilise ces montants selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice. Ceux-ci sont provisoires et demeurent susceptibles d'être corrigés. Le cas échéant, les rajustements sont inscrits dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

3-d) Produits des activités ordinaires – droits

Pour ces produits des fonds RCR et RVER, la méthode de comptabilisation utilisée consiste à comptabiliser ceux-ci au moment de la réception de la déclaration d'information reçue du client.

3-e) Contributions du gouvernement du Québec

i) Le ministère de la Famille verse chaque année une contribution à la Régie pour assurer le financement du fonds CIRSE. Pour encadrer cela, une entente est convenue entre les parties qui fixe notamment les modalités de calcul des dépenses admissibles à la contribution. D'un commun accord entre les parties, cette entente a été modifiée au cours de l'exercice 2015 afin de revoir les modalités relatives aux dépenses admissibles.

ii) Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale versera jusqu'en 2017 une contribution à la Régie pour assurer la mise en œuvre du fonds RVER.

Ces contributions sont comptabilisées en produit en fonction des charges de l'exercice, à l'exception de celles qui servent à acquérir des immobilisations incorporelles et qui sont reportées au poste « Contributions perçues d'avance » et comptabilisées à titre de produits graduellement dans l'avenir au même rythme que la durée d'utilité des immobilisations incorporelles correspondantes.

Le cas échéant, la Régie doit rembourser au gouvernement du Québec les sommes reçues en excédent des charges réellement engagées pour chacun de ces fonds. Les contributions à rembourser sont alors présentées dans le poste « Dû au gouvernement du Québec ».

3-f) Produits d'administration provisoire de régimes de retraite et produits d'administration de rentes de retraités

Ces types de produits sont comptabilisés au fur et à mesure que des charges correspondantes sont engagées pour la gestion de régimes sous administration provisoires ou pour l'administration de rentes de retraités selon les mandats décrits à la note 2-b). La Régie facture à chaque dossier le coût des travaux qu'elle a réalisés pour ce dernier.

3-g) Charges de rentes et prestations

Ces charges sont comptabilisées lorsque les demandes de rentes et de prestations sont dues chaque mois. Elles comprennent également les rentes et prestations payées par le Régime de pensions du Canada (RPC) pour le compte de la Régie. Cette situation se produit lorsque des clients ont accumulé des droits dans les deux régimes, mais qu'ils ont effectué leur demande de rentes ou de prestations au RPC.

3-h) Partage des frais d'administration entre les divers fonds administrés par la Régie

Le partage des frais d'administration entre les divers fonds administrés par la Régie est établi en imputant à chaque fonds les charges directes qui lui sont propres et en répartissant les charges indirectes en fonction des efforts que la Régie a réellement consacrés à chaque fonds ou selon d'autres indicateurs appropriés. Les augmentations de banques de vacances et de maladie sont imputées au fonds auquel l'employé est affecté.

3-i) Gestion de la trésorerie du fonds de surveillance des régimes complémentaires de retraite et attribution de rendement par le fonds du Régime de rentes du Québec

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du fonds RCR sont confiés au fonds RRQ, qui effectue une gestion globale de la trésorerie pour tous les fonds. Puisque la trésorerie du fonds RCR est toujours positive, la Régie transfère donc indirectement les liquidités du fonds RCR pour les placer à la Caisse. Sur la base d'une entente conclue entre les deux fonds, un rendement qui est calculé sur une moyenne pondérée du rendement des dépôts à participation et des dépôts à vue est attribué au fonds RCR.

3-j) Régimes de retraite du personnel

La comptabilité des régimes à cotisation déterminée est appliquée aux régimes généraux et obligatoires, car les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur. Ainsi, seules les cotisations payées par la Régie sont imputées aux résultats de l'exercice en fonction des taux de cotisation déterminés pour le service courant. Celles-ci sont passées en charges à mesure qu'elles deviennent exigibles.

3-k) Instruments financiers

Un instrument financier est tout contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité. Les actifs ou les passifs d'origine non contractuelle qui résultent d'obligations légales imposées par l'État ne sont pas des actifs ou passifs financiers, par exemple les charges sociales à payer.

3-k-1) Actifs et passifs financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur. On y ajoute les coûts de transaction directement imputables, sauf pour les actifs à la juste valeur par le biais du résultat net, pour lesquels ceux-ci sont comptabilisés en résultat net. Ils sont ensuite classés sous l'une des catégories suivantes applicables à la Régie : actifs à la juste valeur par le biais du résultat net; prêts et créances; autres passifs financiers. L'intention pour laquelle les instruments financiers ont été acquis et leurs caractéristiques déterminent leur classement. Selon leur classification, ils sont subséquemment comptabilisés de la manière décrite ci-dessous.

Actifs à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers classés comme actifs à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de fin de période, et toute variation de la juste valeur est présentée aux résultats nets dans la période au cours de laquelle elle survient. La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Cette catégorie inclut les dépôts à participation qui ont été désignés à la juste valeur par le biais du résultat net en raison du fait qu'il s'agit d'un groupe d'actifs financiers qui est géré et évalué d'après la méthode de la juste valeur. Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse sont évalués à la juste valeur établie par la Caisse. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la Caisse, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'avoir net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de placement de l'exercice. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Prêts et créances

Ce sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

Les éléments inclus dans cette catégorie sont la trésorerie, les clients et autres débiteurs (à l'exception des éléments non financiers, le cas échéant), les sommes à recevoir entre les fonds, les revenus de placement à recevoir de la Caisse, et la somme à recevoir du gouvernement du Québec. À chaque date de fin de période, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ce qui représente une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Autres passifs financiers

Les éléments inclus dans cette catégorie sont les découverts bancaires, y compris le découvert bancaire au fonds général de la Caisse, les sommes dues entre les fonds, la somme due au gouvernement du Québec, les fournisseurs et autres créditeurs (à l'exception des éléments non financiers).

À chaque date de fin de période, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valeur comptable des autres passifs financiers correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Dépréciation d'actifs financiers

À chaque date de fin de période, la direction fait une évaluation pour vérifier s'il y a des renseignements objectifs qui indiquent la présence d'une dépréciation d'un actif financier non comptabilisé à la juste valeur par le biais du résultat net. La perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable sur, selon le cas, la juste valeur ou la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs. Cette dépréciation est comptabilisée au résultat net, le cas échéant.

3-k-2) Hiérarchie de la juste valeur

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non rajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pertinentes et disponibles, soit directement (sous forme de prix), soit indirectement (déterminées à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé sur des marchés actifs pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas observables. Il est à noter que les données utilisées doivent être les meilleures données disponibles et refléter les hypothèses que les intervenants de marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif, y compris les hypothèses sur les risques. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais rajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers selon les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale des instruments et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque année.

L'information quantitative relative à la hiérarchie de la juste valeur est présentée à la note 15.

3-l) À recevoir ou dû à un autre fonds

Afin de simplifier les processus administratifs, c'est le fonds RRQ qui effectue les activités opérationnelles d'encaissement et de déboursés pour les quatre fonds comptables, à l'exception des revenus de droits du fonds RCR. Ainsi, lorsque ce fonds effectue une opération au nom d'un autre fonds, il enregistre la contrepartie dans le compte inter-fonds approprié « À recevoir » ou « Dû à un autre fonds ». La même chose se produit lorsque le fonds RRQ assume des charges communes aux quatre fonds et facture ensuite une quote-part de celles-ci aux autres fonds. Il est à noter qu'une écriture correspondante est toujours effectuée dans l'autre fonds concerné afin que les inter-fonds concilient en tout temps.

3-m) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les développements de systèmes informatiques et les logiciels sont de nature incorporelle, et toutes les autres immobilisations sont de nature corporelle.

3-m-1) Évaluation initiale

Immobilisations corporelles

Ces immobilisations sont initialement comptabilisées au coût. Celui-ci inclut le prix d'achat, auquel on ajoute, le cas échéant, les frais de transport et d'installation ainsi que les coûts d'emprunts jusqu'à ce que l'actif se trouve dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction.

Immobilisations incorporelles

Ces immobilisations sont initialement comptabilisées à leur coût. Le coût varie selon le mode d'acquisition :

Achat séparé

Les coûts incluent alors le prix d'achat, auquel on ajoute, le cas échéant, les frais de transport et d'installation ainsi que les coûts d'emprunts jusqu'à ce que l'actif se trouve dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction.

Développement de systèmes à l'interne

La Régie réalise la majorité des acquisitions d'immobilisations incorporelles de cette façon. Elle affecte plusieurs employés internes ainsi que des consultants externes à la réalisation et à la gestion de ses projets de développement de systèmes informatiques.

Les coûts directement liés au développement sont inclus dans les coûts capitalisés de développement de systèmes lorsqu'ils remplissent les critères mentionnés ci-dessous. Il s'agit des coûts de main-d'œuvre directs, des coûts d'emprunts et des autres coûts qui sont directement rattachés au développement des systèmes concernés jusqu'à la date où ils sont dans l'état nécessaire pour être exploités de la manière prévue par la direction. Aucuns frais généraux administratifs ne sont inclus.

Pour que les coûts mentionnés précédemment soient capitalisés au coût d'une immobilisation incorporelle, il est obligatoire que le projet :

1. ne soit pas du type « recherche »; et
2. ait franchi l'étape préliminaire de la conception, donc qu'il ait atteint celle du développement, et que les critères suivants soient satisfaits :
   a) il est techniquement faisable d'achever le système en vue de sa mise en service;
   b) la Régie a l'intention d'achever le système et de le mettre en service;
   c) la Régie a la capacité de mettre le système en service;
   d) il est possible de démontrer que le système générera des avantages futurs probables;
   e) la Régie a suffisamment de ressources techniques, financières et autres pour achever le développement du système et le mettre en service;
   f) les coûts attribuables au développement de ce système peuvent être mesurés et évalués de façon fiable.

3-m-2) Évaluation ultérieure après la comptabilisation

Pour toutes ses immobilisations corporelles et incorporelles, la Régie utilise le modèle du coût. Selon cette méthode, le coût des immobilisations corporelles et incorporelles est diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur.

3-m-3) Amortissement

Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et la durée d'utilité déterminée sont revus à chaque exercice et rajustés au besoin.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée d'utilité déterminée :

▪ Ameublement et équipement de bureau	de 5 à 7 ans
▪ Équipement et matériel informatique	de 3 à 10 ans
▪ Matériel roulant	3 ans

Les améliorations locatives sont amorties de façon linéaire au maximum sur la durée restante du bail.

Immobilisations incorporelles

Toutes les durées d'utilité de ces immobilisations sont déterminées. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée d'utilité déterminée :

▪ Logiciels	de 3 à 7 ans
▪ Développements de systèmes informatiques[35]	de 5 à 10 ans

Dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements est incluse, selon le fonds comptable concerné, dans les comptes suivants de leur état du résultat global :

- « Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles »;
- « Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles du fonds »;
- « Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles attribuée par le fonds du Régime de rentes du Québec ».

3-m-4) Dépréciation

À chaque date de fin d'exercice, la direction recherche et analyse tous les renseignements objectifs qui sont disponibles à l'interne ou à l'externe et qui révéleraient des indices de la dépréciation de certaines immobilisations corporelles et incorporelles. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte pour dépréciation est comptabilisée à l'état du résultat global.

La direction évalue également les pertes de valeur qui pourraient faire l'objet d'une récupération lorsque les événements ou les circonstances le justifient.

35. Comprend aussi toutes les immobilisations énumérées aux notes 18-a) à 18-d).

3-n) Provisions comptabilisées au passif

Les provisions sont comptabilisées au passif lorsque la Régie a une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant peut être évalué de façon fiable. Les montants comptabilisés en provisions correspondent à la meilleure estimation faite par la direction de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation à la fin de la période. Les obligations relatives à la provision pour congés de maladie sont évaluées selon la méthode de répartition des prestations définies au prorata des années de service.

3-o) Présentation par ordre de liquidité pour le fonds RRQ

Pour l'état de la situation financière du fonds RRQ, il est jugé plus pertinent de ne pas présenter celui-ci selon le découpage « courants – non courants » puisqu'une présentation par ordre de liquidité correspond mieux à la réalité économique de ce fonds.

4. Modifications de méthodes comptables

4-a) Nouvelles normes comptables ou normes modifiées

Aucun changement significatif n'est à signaler tant en ce qui concerne la comptabilisation que la présentation de l'information financière.

4-b) Normes comptables et modifications publiées, mais pas encore entrées en vigueur

De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2015. Les normes qui concernent potentiellement la Régie ainsi que les dates auxquelles elles seront appliquées sont les suivantes :

IFRS 9 : Instruments financiers – Classement et évaluation

La norme IFRS 9 a été publiée en février 2015. Elle remplace la norme actuelle *IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation.* L'IFRS 9 précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation de la plupart des passifs financiers au coût amorti est maintenue, mais lorsqu'une entité évalue un passif financier à la juste valeur, la partie des variations de la juste valeur liées au risque de crédit propre à l'entité doit être présentée dans les autres éléments du résultat global plutôt qu'au résultat net. La norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Une application anticipée est autorisée, mais la direction ne compte pas le faire.

IFRS 15 : Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Cette nouvelle norme a été publiée en 2014. Elle remplacera éventuellement les normes *IAS 11, Contrats de construction, IAS 18, Produits des activités ordinaires, IFRIC 13, Programme de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15, Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18, Transferts d'actifs provenant de clients, et SIC-31, Produits des activités ordinaires – opérations de troc impliquant des services de publicité.*

La norme prévoit cinq étapes à rencontrer pour comptabiliser un produit :

1. Identification du ou (des) contrat(s) avec un client;
2. Identification des différentes obligations de performance envers le client incluses dans ce ou ces contrat(s);
3. Détermination du prix de la transaction;
4. Affectation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance;
5. Comptabilisation du produit lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Des informations devront également être fournies pour permettre aux utilisateurs de bien comprendre la nature, le montant, l'échéance, et le niveau d'incertitude lié aux produits et à leur encaissement. Cette norme sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Une application anticipée est autorisée, mais la direction ne compte pas le faire.

À la suite de l'analyse des documents pertinents, la direction juge que les normes ainsi que les modifications aux normes existantes décrites précédemment n'auront aucun effet significatif sur les résultats des activités ou sur la situation financière des quatre fonds administrés.

IFRS 16 : Contrats de location

Cette nouvelle norme vient d'être publiée en janvier 2016. Elle remplacera la norme actuelle (IAS 17) qui traite du même sujet. L'objectif de la norme est de comptabiliser, à quelques exceptions près, tous les contrats de location simples comme une acquisition d'actifs financée par l'émission de dette. L'actif loué devra aussi être amorti par la suite. La norme entrera en vigueur le 1er janvier 2019, et ses dispositions transitoires prévoient l'application rétrospective de celle-ci. Une application anticipée est autorisée, mais la direction ne compte pas le faire.

La direction n'a pas encore finalisé les analyses d'impacts de cette nouvelle norme et n'est donc pas en mesure d'indiquer les effets de celle-ci sur les états financiers des quatre fonds administrés.

5. Estimations comptables

La préparation des états financiers exige que la direction de la Régie ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés dans les exercices ultérieurs au cours desquels sont effectuées ces révisions.

Puisqu'il est difficile d'établir l'ampleur de la variation de ces estimations, il existe donc une possibilité que les résultats réels diffèrent de façon significative des meilleures prévisions faites par la direction.

Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations sont les cotisations au Régime, les cotisations à recevoir de Revenu Québec, la durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles, la juste valeur de certains instruments financiers et la provision pour congés de maladie, vacances et autres.

5-a) Revenus de cotisation au Régime et cotisations à recevoir de Revenu Québec

Compte tenu des mécanismes opérationnels et fiscaux établis par le gouvernement pour que les employeurs, les travailleurs autonomes et les particuliers effectuent leurs remises de cotisations, *celles-ci sont encaissées* sur une longue période qui déborde l'année civile concernée. Ainsi, pour une année civile donnée, les cotisations sont perçues par Revenu Québec, puis remises à la Régie sur une période qui débute au cours de l'année civile concernée et qui se poursuit plusieurs mois après la fin de celle-ci.

La direction utilise donc divers outils et différentes hypothèses pour évaluer les revenus de cotisation et pour estimer les cotisations à recevoir de Revenu Québec à la date de fin d'exercice. Elle fonde son estimation sur des techniques élaborées qui visent essentiellement à constituer pour chaque composante (cotisations à recevoir des mandataires, des travailleurs autonomes, ou encore les sommes à rembourser) une banque de données historiques distincte comprenant plusieurs années civiles de cotisations. L'analyse permet ensuite d'établir, pour chaque composante et chaque année civile, un pourcentage entre les éléments connus à la date de fin d'exercice par rapport à ceux constatés subséquemment. La moyenne des pourcentages des années civiles analysées est ensuite calculée pour chaque composante et sert à établir l'estimation à la date de fin d'exercice.

L'estimation des cotisations à recevoir ou à rembourser à la date de fin d'exercice est donc établie en fonction des données connues au 31 décembre pour l'année civile courante (ex. : les encaissements reçus à ce jour) et les pourcentages moyens calculés selon l'expérience des données historiques d'années civiles antérieures.

Au 31 décembre 2015, le montant des cotisations à recevoir de Revenu Québec est de 1 002,8 millions de dollars (2014 : 987,9 millions de dollars). Ce montant net inclut 927,2 millions de dollars (2014 : 912,9 millions de dollars) de courus à recevoir qui ont été établis à partir d'estimations et 76 millions de dollars d'autres contributions réelles à recevoir (2014 : 75 millions de dollars).

5-b) Juste valeur

Tous les instruments financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Selon leur classement, ces instruments sont ensuite évalués soit au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, soit à la juste valeur.

Pour les dépôts à participation, la juste valeur est établie par la Caisse au moyen des cours sur le marché actif le plus avantageux pour l'instrument concerné. S'il n'existe pas de marché actif, la juste valeur est établie selon des modèles d'évaluation internes ou externes, notamment des modèles de flux de trésorerie actualisés. La juste valeur établie selon ces modèles d'évaluation nécessite l'utilisation d'hypothèses à l'égard du montant et du calendrier des flux de trésorerie futurs estimatifs, ainsi que de nombreuses autres variables. Pour déterminer ces hypothèses, des données externes du marché facilement observables sont utilisées lorsqu'elles sont disponibles. Sinon, la Caisse utilise la meilleure estimation possible. Puisqu'elles sont fondées sur des estimations, les justes valeurs peuvent ne pas être réalisées dans le cadre d'une vente réelle ou d'un règlement immédiat de ces instruments.

La note 15 donne plus de détails sur la juste valeur des instruments financiers pour chacun des fonds comptables.

5-c) Durée d'utilité déterminée des immobilisations corporelles et incorporelles

Comme il est décrit à la note 3-m-3, la direction de la Régie détermine les durées d'utilité de ses immobilisations corporelles et incorporelles et revoit ces dernières à chaque fin d'exercice. Diverses analyses sont utilisées pour effectuer ce travail, notamment :

- le suivi des développements de systèmes informatiques réalisés durant l'exercice courant et lors des derniers exercices afin de rattacher ceux-ci aux systèmes principaux existants;
- la mise à jour de l'inventaire des principaux systèmes ainsi que leur âge;
- l'examen des estimations de durée d'utilité effectuées par des pairs;
- l'état et le niveau d'utilisation des systèmes.

Les données sur la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, conséquentes à l'utilisation de ces estimations de durée d'utilité déterminée, sont fournies en détail aux notes 17 et 18.

5-d) Provision pour congés de maladie, vacances et autres

Les employés de la Régie sont assujettis aux mêmes conditions de travail que celles que le gouvernement du Québec a établies pour ses employés et gestionnaires. Ces conditions comprennent notamment des avantages concernant les congés tels que les vacances, les maladies et les absences de longue durée (ex. : invalidité). Certains de ces congés peuvent être accumulés dans des « réserves » lorsqu'ils ne sont pas utilisés. La direction doit donc estimer, à chaque date de fin d'exercice, la valeur de ces congés accumulés dans les réserves, ainsi que la valeur de l'obligation envers les employés concernés par des absences connues de longue durée.

Pour effectuer cette estimation, la direction utilise d'une part des données détaillées réelles tels les nombres de jours de congé accumulés dans les réserves par chaque employé ainsi que leur âge et salaire effectif. D'autre part, elle a recours à diverses hypothèses :

Description de l'hypothèse	Valeurs
Le taux d'actualisation*	entre 1,56 % et 2,80 %
Le taux attendu d'augmentation statutaire des salaires des employés et d'inflation*	2,50 %
L'âge présumé de retraite des employés selon le groupe*	entre 56 et 65 ans
Le facteur global de projection et d'actualisation*	entre 91 % et 175 %

* Hypothèses utilisées seulement pour évaluer l'obligation et la charge relatives aux réserves de congés de maladie, car ces derniers seront utilisés sur une longue période dans l'avenir.

La note 20 fournit plus de détails sur les montants des provisions relatives à ces congés qui sont comptabilisées à la date de fin d'exercice.

6. Produits des activités ordinaires

FONDS RCR	2015	2014
Droits	7 600	7 500
Administration de rentes de retraités	566	518
Vente de publications et autres produits	60	44
	8 226	8 062

7. Revenus de placement

FONDS RRQ	2015	2014
Revenus de placement sur les dépôts à participation à la juste valeur par le biais du résultat net confiés à la Caisse		
Revenus nets de placement	1 598 099	1 405 207
Gains nets réalisés sur la vente de placements	1 747 246	1 564 245
Augmentation non réalisée de la juste valeur	1 972 095	2 696 276
	5 317 440	5 665 728
Revenus de placement sur les actifs financiers de la catégorie « prêts et créances »		
Intérêts sur dépôts à vue à la Caisse	2 897	3 955
Intérêts gagnés et pénalités perçues lors de la production de l'avis de cotisation	36 250	41 904
Autres intérêts	6	3
Gains de change	8	14
	39 161	45 876
Revenus de placement totaux	5 356 601	5 711 604

7-a) Détail des revenus (pertes) de placement sur dépôts à participation à la Caisse

7-a-1) Détails pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (en millions de dollars)

PORTEFEUILLE	Revenus nets de placement	Gains (pertes) à la vente de placements	Augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur	Total
Valeurs à court terme	10,1	–	–	10,1
Obligations	311,6	114,8	(21,2)	405,2
Dettes immobilières	100,2	(19,2)	62,7	143,7
Sous-total des revenus fixes	421,9	95,6	41,5	559,0
Infrastructures	185,8	17,2	(38,5)	164,5
Immeubles	18,9	14,3	749,9	783,1
Sous-total des placements sensibles à l'inflation	204,7	31,5	711,4	947,6
Actions canadiennes	111,5	219,4	(537,6)	(206,7)
Actions Qualité mondiale	173,2	112,2	1 132,9	1 418,3
Actions américaines	68,3	392,5	197,7	658,5
Actions EAEO*	89,4	164,8	351,0	605,2
Actions des marchés en émergence	88,6	119,4	67,4	275,4
Placements privés	466,9	55,6	(82,6)	439,9
Sous-total des actions	997,9	1 063,9	1 128,8	3 190,6
Stratégies actives de superposition	(21,3)	52,9	(22,3)	9,3
Répartition de l'actif	6,1	28,6	44,5	79,2
BTAA**	7,2	–	8,7	15,9
Activités personnalisées de superposition	(0,7)	474,7	24,6	498,6
Banquier	(17,7)	–	34,9	17,2
Sous-total des autres placements	(26,4)	556,2	90,4	620,2
Total global	1 598,1	1 747,2	1 972,1	5 317,4

* EAEO : Europe, Australasie, Extrême-Orient

** BTAA : billets à terme adossés à des actifs

7-a-2) Détails pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 (en millions de dollars)

PORTEFEUILLE	Revenus nets de placement	Gains (pertes) à la vente de placements	Augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur	Total
Valeurs à court terme	12,2	–	–	12,2
Obligations	309,1	29,2	459,1	797,4
Dettes immobilières	85,7	(11,4)	215,9	290,2
Sous-total des revenus fixes	407,0	17,8	675,0	1 099,8
Infrastructures	173,4	6,4	88,0	267,8
Immeubles	28,7	175,9	334,4	539,0
Sous-total des placements sensibles à l'inflation	202,1	182,3	422,4	806,8
Actions canadiennes	87,5	126,4	421,2	635,1
Actions Qualité mondiale	137,4	91,6	685,5	914,5
Actions mondiales	3,6	304,7	(267,2)	41,1
Actions américaines	66,6	301,7	315,0	683,3
Actions EAEO*	87,7	106,8	(76,0)	118,5
Actions des marchés en émergence	86,9	21,6	228,3	336,8
Placements privés	366,2	95,8	111,0	573,0
Sous-total des actions	835,9	1 048,6	1 417,8	3 302,3
Stratégies actives de superposition	(18,8)	21,9	50,6	53,7
Répartition de l'actif	8,9	(8,8)	74,7	74,8
BTAA**	6,4	–	23,8	30,2
Activités personnalisées de superposition	(0,5)	302,4	(11,6)	290,3
Banquier	(35,8)	–	43,6	7,8
Sous-total des autres placements	(39,8)	315,5	181,1	456,8
Total global	1 405,2	1 564,2	2 696,3	5 665,7

* EAEO : Europe, Australasie, Extrême-Orient

** BTAA : billets à terme adossés à des actifs

8. Frais d'administration du fonds RRQ

	2015	2014
Salaires et autres avantages du personnel	52 857	57 587
Courrier et communications	4 852	4 591
Frais de déplacement	361	455
Services professionnels et techniques	10 202	10 102
Expertises médicales externes	2 038	2 275
Entretien et location d'immeubles	4 689	4 527
Entretien et location informatiques	6 774	5 623
Fournitures	596	562
Autres	31	50
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec (note 10)	19 252	18 705
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	1 642	1 210
Trop-payé de rentes et de prestations	214	251
Créances irrécouvrables	1 201	1 516
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	9 412	8 796
	114 121	116 250

9. Charges financières

FONDS RRQ	2015	2014
Intérêts sur le découvert bancaire au fonds général de la Caisse	72	195
Intérêts sur rentes et prestations	1 845	1 367
Rendement attribué au fonds RCR	1 238	1 328
Intérêts sur découverts bancaires	1	1
	3 156	2 891

FONDS RVER	2015	2014
Intérêts sur billet à payer	2	–

10. Frais reliés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec

	2015	2014
Frais d'administration (note 8)	19 252	18 705
Créances irrécouvrables reliées aux cotisations non perçues	26 716	21 815
	45 968	40 520

Revenu Québec est, selon la *Loi sur le régime de rentes du Québec*, l'organisme chargé de percevoir les cotisations pour le compte du Régime. Dans le cadre de ce mandat, une entente a été signée en 2009. Celle-ci est de durée indéterminée, mais peut être résiliée sur préavis de 180 jours de l'une ou l'autre des parties.

Selon cette entente, Revenu Québec facture à la Régie des frais d'administration ainsi que les frais relatifs aux créances irrécouvrables.

Les frais d'administration sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec et sont réévalués tous les cinq ans. La dernière évaluation a été réalisée en 2012 et est basée sur les données de Revenu Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2011. La prochaine mise à jour sera effectuée en 2017 avec les données de Revenu Québec pour son exercice qui se terminera le 31 mars 2016. Entre les deux dates d'évaluation, divers mécanismes d'indexation sont prévus dans l'entente. Ainsi, les salaires directs sont indexés selon le taux moyen d'augmentation de la masse salariale des employés affectés à ces tâches. Les salaires indirects ne sont pas indexés. L'amortissement est rajusté selon les plans d'amortissement des actifs concernés par l'entente. Les autres charges sont indexées selon le taux d'inflation, mesuré à l'aide de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

Les charges de créances irrécouvrables sont calculées annuellement par Revenu Québec.

11. Portion des dépenses indirectes du fonds CIRSE assumée par le fonds RRQ

Comme il est indiqué à la note 3-h, les dépenses indirectes d'administration sont réparties entre les fonds en fonction des efforts que la Régie a réellement consacrés à chacun d'eux ou selon d'autres indicateurs appropriés.

Pour l'exercice 2015, tel qu'indiqué à la note 3-e, l'entente avec le ministère de la Famille régissant notamment les modalités des dépenses admissibles à la contribution du gouvernement a été modifiée, et le fonds CIRSE a été en mesure d'assumer la totalité des frais indirects qui lui sont attribuables, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

	2015	2014
Frais d'administration de l'exercice 2015 selon l'état du résultat global du fonds CIRSE :	29 965	33 103
Moins : – dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles du fonds CIRSE	1 225	1 239
– autres éléments non facturables	(212)	166
Plus : – acquisition d'immobilisations incorporelles	351	484
Montant facturable au ministère de la Famille (MF) :	29 303	32 182
Moins : subvention octroyée par le MF pour l'exercice 2015	30 424	30 813
Plus : montant de subvention inutilisé à payer au MF	1 121	–
Portion des charges indirectes assumée par le fonds RRQ	–	1 369

En 2014, malgré le déficit de financement, la présence du fonds CIRSE était avantageuse financièrement pour le fonds du Régime de rentes du Québec, car elle a occasionné des économies d'échelle.

12. Présentation des actifs et passifs courants pour le fonds RRQ

Puisque le fonds RRQ ne présente pas de portion « courant » et « non courant » comme l'explique la note 3-o, la Régie fournit dans le tableau ci-dessous le montant qu'elle s'attend à recouvrer ou à régler au plus tard dans les 12 mois pour chaque poste d'actif et de passif.

	2015	2014
ACTIFS		
Trésorerie	298	202
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	1 002 797	987 887
Clients et autres débiteurs	41 334	38 360
Revenus de placement à recevoir de la Caisse	552 956	454 091
À recevoir d'un autre fonds administré par la Régie	1 755	312
Charges payées d'avance	1 952	1 992
Total des actifs courants prévus	1 601 092	1 482 844
PASSIFS		
Découvert bancaire	37 979	37 577
Découvert bancaire au fonds général de la Caisse	444 052	664 948
Fournisseurs et autres créditeurs	158 700	179 169
Dû à un autre fonds administré par la Régie	3 571	3 021
Provisions (note 20-b)	10 925	9 832
Total des passifs courants prévus	655 227	894 547

13. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant à l'état des flux de trésorerie sont composés des éléments suivants :

	2015	2014
FONDS RRQ		
Trésorerie	298	202
Découvert bancaire	(37 979)	(37 577)
Découvert bancaire au fonds général de la Caisse	(444 052)	(664 948)
	(481 733)	(702 323)
FONDS RCR		
Trésorerie	15 602	14 769
FONDS RVER		
Trésorerie	1 013	15

FONDS CIRSE

Ce fonds ne dispose d'aucune trésorerie ou d'aucun équivalent de trésorerie puisque c'est le fonds RRQ qui effectue les paiements pour celui-ci. En parallèle, le ministère de la Famille rembourse à la Régie tous les déboursés effectués pour le fonds CIRSE jusqu'à concurrence des crédits octroyés.

14. Clients et autres débiteurs

14-a) Détail des montants inscrits

	2015	2014
FONDS RRQ		
Clients	43 592	40 075
Autres débiteurs	5	–
	43 597	40 075
Provision pour créances douteuses	(2 263)	(1 715)
	41 334	38 360
FONDS RCR		
Clients	256	105
Provision pour créances douteuses	–	–
	256	105

14-b) Classement des sommes à recevoir des clients (selon l'âge des comptes)

Le tableau suivant détaille la valeur brute des comptes clients selon leur âge au 31 décembre.

	2015	2014
FONDS RRQ		
De 0 à 30 jours	36 985	33 845
De 31 à 60 jours	124	186
De 61 à 90 jours	149	301
Plus de 90 jours	6 334	5 743
	43 592	40 075
FONDS RCR		
De 0 à 30 jours	40	41
De 31 à 60 jours	3	3
De 61 à 90 jours	16	–
Plus de 90 jours	197	61
	256	105

14-c) Rapprochement de la provision pour créances douteuses

Le tableau suivant donne plus d'information sur la variation de la provision pour créances douteuses.

	2015	2014
FONDS RRQ		
Solde au début de l'exercice	1 715	853
(-) Radiation de créances	1	–
(+) Pertes de valeur	549	862
(-) Reprises de provisions	–	–
Solde à la fin de l'exercice	2 263	1 715

15. Instruments financiers

15-a) Détail des actifs et passifs financiers comptabilisés dans l'état de la situation financière et l'information relative à leur juste valeur

15-a-1) Fonds RRQ

		Juste valeur par le biais du résultat net		Prêts et créances		Total	
ACTIFS FINANCIERS	**Niveau***	**Juste valeur**	**Valeur comptable**	**Juste valeur**	**Valeur comptable**	**Juste valeur**	**Valeur comptable**
Au 31 décembre 2015							
Trésorerie	1			298	298	298	298
Clients et autres débiteurs	2			41 334	41 334	41 334	41 334
À recevoir d'un autre fonds	2			1 755	1 755	1 755	1 755
Actifs financiers confiés à la Caisse							
Dépôts à participation	2	56 523 920	56 523 920			56 523 920	56 523 920
Revenus de placement à recevoir	2			552 956	552 956	552 956	552 956
		56 523 920	56 523 920	596 343	596 343	57 120 263	57 120 263
Au 31 décembre 2014							
Trésorerie	1			202	202	202	202
Clients et autres débiteurs	2			38 360	38 360	38 360	38 360
À recevoir d'un autre fonds	2			312	312	312	312
Actifs financiers confiés à la Caisse							
Dépôts à participation	2	51 411 036	51 411 036			51 411 036	51 411 036
Revenus de placement à recevoir	2			454 091	454 091	454 091	454 091
		51 411 036	51 411 036	492 965	492 965	51 904 001	51 904 001

* Voir la note 3-k-2 pour la définition des niveaux.

15-a-1) Fonds RRQ *(suite)*

PASSIFS FINANCIERS	Niveau*	Autres passifs financiers au coût amorti	
		Juste valeur	Valeur comptable
Au 31 décembre 2015			
Découvert bancaire	1	37 979	37 979
Découvert bancaire au fonds général de la Caisse	1	444 052	444 052
Fournisseurs et autres créditeurs	2	158 700	158 700
(moins) partie exclue**		(85 624)	(85 624)
Fournisseurs et autres créditeurs étant des passifs financiers		73 076	73 076
Dû à un autre fonds	2	3 571	3 571
		558 678	558 678
Au 31 décembre 2014			
Découvert bancaire	1	37 577	37 577
Découvert bancaire au fonds général de la Caisse	1	664 948	664 948
Fournisseurs et autres créditeurs	2	179 169	179 169
(moins) partie exclue**		(79 532)	(79 532)
Fournisseurs et autres créditeurs étant des passifs financiers		99 637	99 637
Dû à un autre fonds	2	3 021	3 021
		805 183	805 183

* Voir la note 3-k-2 pour la définition des niveaux.

** La portion exclue correspond au total des créditeurs inclus dans cette catégorie, mais qui ne répondent pas à la définition d'un passif financier.

15-a-2) Fonds RCR

ACTIFS FINANCIERS	Niveau*	Prêts et créances	
		Juste valeur	Valeur comptable
Au 31 décembre 2015			
Trésorerie	1	15 602	15 602
Clients et autres débiteurs	2	256	256
(moins) partie exclue**		(256)	(256)
Clients et autres débiteurs étant des actifs financiers		–	–
À recevoir du fonds RRQ	2	925	925
		16 527	16 527
Au 31 décembre 2014			
Trésorerie	1	14 769	14 769
Clients et autres débiteurs	2	105	105
(moins) partie exclue**		(105)	(105)
Clients et autres débiteurs étant des actifs financiers		–	–
À recevoir du fonds RRQ	2	1 495	1 495
		16 264	16 264

* Voir la note 3-k-2 pour la définition des niveaux.

** La portion exclue correspond au total des débiteurs inclus dans cette catégorie, mais qui ne répondent pas à la définition d'un actif financier.

PASSIFS FINANCIERS	Niveau*	Autres passifs financiers au coût amorti	
		Juste valeur	Valeur comptable
Au 31 décembre 2015			
Autres créditeurs	2	251	251
(moins) partie exclue**		–	–
Autres créditeurs étant des passifs financiers		251	251
Au 31 décembre 2014			
Autres créditeurs	2	142	142
(moins) partie exclue**		–	–
Autres créditeurs étant des passifs financiers		142	142

* Voir la note 3-k-2 pour la définition des niveaux.

** La portion exclue correspond au total des autres créditeurs inclus dans cette catégorie, mais qui ne répondent pas à la définition d'un passif financier.

15-a-3) Fonds CIRSE

ACTIFS FINANCIERS	Niveau*	Prêts et créances	
		Juste valeur	Valeur comptable
Au 31 décembre 2015			
À recevoir du fonds RRQ	2	2 646	2 646
		2 646	2 646
Au 31 décembre 2014			
À recevoir du fonds RRQ	2	1 526	1 526
		1 526	1 526

* Voir la note 3-k-2 pour la définition des niveaux.

PASSIFS FINANCIERS	Niveau*	Autres passifs financiers au coût amorti	
		Juste valeur	Valeur comptable
Au 31 décembre 2015			
Autres créditeurs	2	2	2
(moins) partie exclue**		–	–
Autres créditeurs étant des passifs financiers		2	2
Dû au gouvernement du Québec	2	1 121	1 121
		1 123	1 123
Au 31 décembre 2014			
Autres créditeurs	2	2	2
(moins) partie exclue**		–	–
Autres créditeurs étant des passifs financiers		2	2
Dû au gouvernement du Québec	2	–	–
		2	2

* Voir la note 3-k-2 pour la définition des niveaux.

** La portion exclue correspond au total des autres créditeurs inclus dans cette catégorie, mais qui ne répondent pas à la définition d'un passif financier.

15-a-4) Fonds RVER

ACTIFS FINANCIERS	Niveau*	Prêts et créances — Juste valeur	Prêts et créances — Valeur comptable
Au 31 décembre 2015			
Trésorerie	1	1 013	1 013
À recevoir du gouvernement du Québec	2	613	613
		1 626	1 626
Au 31 décembre 2014			
Trésorerie	1	15	15
À recevoir du gouvernement du Québec	2	237	237
		252	252

* Voir la note 3-k-2 pour la définition des niveaux.

PASSIFS FINANCIERS	Niveau*	Autres passifs financiers au coût amorti — Juste valeur	Autres passifs financiers au coût amorti — Valeur comptable
Au 31 décembre 2015			
Dû au fonds du Régime de rentes du Québec	2	1 755	1 755
Au 31 décembre 2014			
Dû au fonds du Régime de rentes du Québec	2	312	312

* Voir la note 3-k-2 pour la définition des niveaux.

16. Actifs financiers confiés à la Caisse

16-a) Dépôts au fonds particulier du Régime de rentes du Québec à la Caisse
(aussi appelé « fonds 300 » dans les états financiers cumulés de la Caisse)

En vertu de l'article 34 de sa loi, la Régie doit déposer auprès de la Caisse tout l'argent en sa possession, sauf ce qui est nécessaire à son administration courante et au paiement des prestations pour une période prescrite. Elle y achète soit des dépôts à vue, soit des dépôts à participation.

Les dépôts à vue sont en fait un « compte courant » dans lequel la Régie peut déposer ou retirer des sommes tous les jours ouvrables du mois. Le solde positif de ce compte est rémunéré quotidiennement à un taux d'intérêt fixe. Lorsque ce compte est à découvert, cela constitue alors une avance effectuée par la Caisse à la Régie (voir la note 19-b).

Une seule fois par mois, le premier jour, la Régie peut acheter ou vendre des dépôts à participation. La Caisse inscrit ces opérations dans le fonds particulier 300 à la Caisse. Cet argent est ensuite investi en achetant divers types de placements selon la politique de placement que la Régie a établie et a communiquée à la Caisse. Les placements sont détenus par l'intermédiaire d'unités de participation de portefeuilles spécialisés, d'une quote-part nette des activités de trésorerie effectuées par le fonds général ainsi que par la détention directe d'instruments financiers dérivés destinés à la gestion du risque de change dans le cadre des activités de superposition du fonds. Les activités de superposition visent à modifier, à l'aide d'instruments financiers dérivés, l'exposition d'un portefeuille au risque de change sans altérer la répartition de l'actif sous-jacent. Les portefeuilles spécialisés et le fonds général font l'objet d'états financiers distincts et constituent des renseignements supplémentaires aux états financiers du fonds particulier 300.

Le tableau ci-dessous détaille les actifs financiers confiés à la Caisse au 31 décembre 2015.

	2015	2014
Dépôts à participation	56 523 920	51 411 036
Revenus de placement à recevoir	552 956	454 091
	57 076 876	51 865 127

Les dépôts à participation au fonds particulier du Régime de rentes du Québec à la Caisse sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier établie à la fin de chaque mois. À la date de clôture, la Caisse attribue à la Régie les revenus nets de placement. Au 31 décembre 2015, la Régie possédait 49 693 931 unités de participation (2014 : 46 947 146).

	2015	2014
Coût d'acquisition des unités	45 325 561	42 184 772

16-a) Dépôts au fonds particulier du Régime de rentes du Québec à la Caisse *(suite)*

Le tableau suivant fournit des renseignements plus détaillés sur les placements en dépôts à participation que la Régie possède à la Caisse. Le montant global de dépôts à participation est ainsi réparti selon les divers portefeuilles spécialisés sous-jacents à la Caisse, dans lesquels elle a investi selon les directives de la politique de placement de la Régie.

	Juste valeur en date du 31 décembre (en millions de dollars)			
PORTEFEUILLE	**2015**	**%**	**2014**	**%**
Valeurs à court terme	693,2	1,2 %	1 378,1	2,7 %
Obligations	11 290,1	20,0 %	10 770,5	20,9 %
Dettes immobilières	2 841,6	5,0 %	2 803,4	5,5 %
Sous-total des revenus fixes	14 824,9	26,2 %	14 952,0	29,1 %
Infrastructures	2 949,9	5,2 %	2 276,7	4,4 %
Immeubles	6 958,5	12,3 %	5 846,0	11,4 %
Sous-total des placements sensibles à l'inflation	9 908,4	17,5 %	8 122,7	15,8 %
Actions canadiennes	4 708,7	8,3 %	5 581,2	10,9 %
Actions Qualité mondiale	8 292,8	14,7 %	6 572,3	12,8 %
Actions américaines	3 271,7	5,8 %	3 053,2	5,9 %
Actions EAEO	3 535,0	6,3 %	3 106,7	6,0 %
Actions des marchés en émergence	5 135,7	9,1 %	4 120,3	8,0 %
Placements privés	6 238,0	11,0 %	5 385,3	10,5 %
Sous-total des actions	31 181,9	55,2 %	27 819,0	54,1 %
Stratégies actives de superposition	103,3	0,2 %	118,1	0,2 %
Répartition de l'actif	412,7	0,8 %	369,1	0,7 %
BTAA	22,0	0,0 %	6,1	0,0 %
Activités personnalisées de superposition	4,3	0,0 %	(20,4)	0,0 %
Banquier	66,5	0,1 %	44,4	0,1 %
Sous-total des autres placements	608,8	1,1 %	517,3	1,0 %
Total global	56 524,0	100,0 %	51 411,0	100,0 %

16-b) BTAA et instruments financiers qui s'y rattachent

La juste valeur des dépôts à participation, au 31 décembre 2015, du fonds particulier du Régime de rentes du Québec à la Caisse inclut la juste valeur des placements qu'il détient dans des billets à terme adossés à des actifs (BTAA) dans le portefeuille spécialisé BTAA. Cette juste valeur a été établie par la Caisse à l'aide de différentes techniques d'évaluation qu'elle juge appropriées dans les circonstances. Les BTAA constituent des créances adossées à une variété d'instruments financiers.

16-b-1) Engagements associés aux BTAA

En plus des montants investis dans les BTAA qu'elle présente à ses états financiers, la Caisse y mentionne également des éventualités découlant des garanties qu'elle a émises dans le cadre de la restructuration. La quote-part de ces garanties attribuée au fonds particulier du Régime de rentes du Québec s'élève à 1,36 milliard de dollars (2014 : 1,36 milliard de dollars).

16-b-2) Quote-part des BTAA détenus par le fonds particulier du Régime de rentes du Québec à la Caisse par l'intermédiaire de sa participation au portefeuille spécialisé BTAA

	2015	2014
Quote-part des BTAA détenus	22,1 %	22,1 %
Quote-part du coût	1 049 100	2 080 800
Quote-part de la juste valeur	1 019 300	2 041 100

17. Immobilisations corporelles

FONDS RRQ

	Ameublement et équipement de bureau	Équipement et matériel informatique	Matériel roulant	Améliorations locatives	Total
COÛT					
Au 1er janvier 2014	6 153	22 719	48	5 724	34 644
Ajouts					
Ajustements	–	–	–	–	–
Acquisitions	68	593	–	120	781
Cessions	–	(95)	–	–	(95)
Au 31 décembre 2014	6 221	23 217	48	5 844	35 330
Ajouts					
Ajustements	–	–	–	–	–
Acquisitions	63	960	–	1 142	2 165
Cessions	–	–	–	–	–
Au 31 décembre 2015	6 284	24 177	48	6 986	37 495
CUMUL DES AMORTISSEMENTS					
Au 1er janvier 2014	5 934	20 309	48	5 284	31 575
Dotation aux amortissements de l'exercice	93	967	–	139	1 199
Ajustements	–	–	–	–	–
Cessions	–	(95)	–	–	(95)
Au 31 décembre 2014	6 027	21 181	48	5 423	32 679
Dotation aux amortissements de l'exercice	79	948	–	77	1 104
Ajustements	–	–	–	–	–
Cessions	–	–	–	–	–
Au 31 décembre 2015	6 106	22 129	48	5 500	33 783
VALEUR COMPTABLE					
Au 31 décembre 2014	194	2 036	0	421	2 651
Au 31 décembre 2015	178	2 048	0	1 486	3 712

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2015 ni au 31 décembre 2014.

18. Immobilisations incorporelles

18-a) Fonds RRQ

	Logiciels	Développement de systèmes informatiques	Total
COÛT			
Au 1er janvier 2014	22 052	164 592	186 644
Ajouts			
Ajustements	–	–	–
Acquisitions	1 951	9 893	11 844
Cessions	–	–	–
Au 31 décembre 2014	24 003	174 485	198 488
Ajouts			
Ajustements	–	–	–
Acquisitions	1 149	12 475	13 624
Cessions	–	–	–
Au 31 décembre 2015	25 152	186 960	212 112
CUMUL DES AMORTISSEMENTS			
Au 1er janvier 2014	16 298	111 158	127 456
Dotation aux amortissements de l'exercice	2 000	7 444	9 444
Cessions	–	–	–
Au 31 décembre 2014	18 298	118 602	136 900
Dotation aux amortissements de l'exercice	1 722	8 287	10 009
Cessions	–	–	–
Au 31 décembre 2015	20 020	126 889	146 909
VALEUR COMPTABLE			
Au 31 décembre 2014	5 705	55 883	61 588
Au 31 décembre 2015	5 132	60 071	65 203

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2015 ni au 31 décembre 2014.

Les immobilisations incorporelles en cours de développement sont incluses dans la catégorie « Développement de systèmes informatiques » du tableau ci-dessus, et leur montant totalise 14 147 947 $ au 31 décembre 2015 (2014 : 7 531 674 $).

La Régie réalise la majeure partie de ses développements de systèmes informatiques à l'interne. Le montant total des dépenses de recherche et développement comptabilisé en charges directes à ce fonds pour l'exercice 2015 est de 3 578 949 $ (2014 : 4 184 410 $).

18-b) Fonds RCR

Développement de systèmes informatiques

	Banque de données intégrées	Amélioration des systèmes RCR*	Modification de la déclaration annuelle de renseignements RCR*	Autres	Total
COÛT					
Au 1er janvier 2014	565	2 011	197	4	2 777
Ajouts					
Ajustements	–	–	–	–	–
Acquisitions	–	47	–	–	47
Cessions	–	–	–	–	–
Au 31 décembre 2014	565	2 058	197	4	2 824
Ajouts					
Ajustements					
Acquisitions	–	45	–	–	45
Cessions					
Au 31 décembre 2015	565	2 103	197	4	2 869
CUMUL DES AMORTISSEMENTS					
Au 1er janvier 2014	565	1 763	197	4	2 529
Dotation aux amortissements de l'exercice	–	103	–	–	103
Cessions	–	–	–	–	–
Au 31 décembre 2014	565	1 866	197	4	2 632
Dotation aux amortissements de l'exercice	–	80	–	–	80
Cessions					
Au 31 décembre 2015	565	1 946	197	4	2 712
VALEUR COMPTABLE					
Au 31 décembre 2014	–	192	–	–	192
Au 31 décembre 2015	–	157	–	–	157

* RCR : régimes complémentaires de retraite

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2015 ni au 31 décembre 2014.

Les immobilisations incorporelles en cours de développement sont incluses dans le tableau ci-dessus, et leur montant totalise 19 700 $ au 31 décembre 2015 (2014 : 19 000 $).

La Régie réalise la majeure partie de ses développements de systèmes informatiques à l'interne. Le montant total des dépenses de recherche et développement comptabilisé en charges directes à ce fonds pour l'exercice est de 84 324 $ (2014 : 115 860 $).

18-c) Fonds CIRSE

Développement de systèmes informatiques

	Développement de systèmes Phase 1	Développement de systèmes Phase 2	Amélioration et adaptation Phase 2 PFA*	Développement de systèmes Phase 3 PFA* (autres fonctionnalités)	Développement du CIRSE**	Développement du CIRSE** Phase 2 (rapatriement)	Autres	Total
COÛT								
Au 1er janvier 2014	4 280	18 629	8 181	1 556	2 102	7 954	818	43 520
Ajouts								
Ajustements	–	–	–	–	–	–	–	–
Acquisitions	–	–	484	–	–	–	–	484
Cessions	–	–	–	–	–	–	–	–
Au 31 décembre 2014	4 280	18 629	8 665	1 556	2 102	7 954	818	44 004
Ajouts								
Ajustements	–	–	–	–	–	–	–	–
Acquisitions	–	–	351	–	–	–	–	351
Cessions	–	–	–	–	–	–	–	–
Au 31 décembre 2015	4 280	18 629	9 016	1 556	2 102	7 954	818	44 355
CUMUL DES AMORTISSEMENTS								
Au 1er janvier 2014	4 280	18 629	4 731	1 556	2 013	6 088	818	38 115
Dotation aux amortissements de l'exercice	–	–	581	–	75	583	–	1 239
Cessions	–	–	–	–	–	–	–	–
Au 31 décembre 2014	4 280	18 629	5 312	1 556	2 088	6 671	818	39 354
Dotation aux amortissements de l'exercice	–	–	628	–	13	583	–	1 224
Cessions	–	–	–	–	–	–	–	–
Au 31 décembre 2015	4 280	18 629	5 940	1 556	2 101	7 254	818	40 578
VALEUR COMPTABLE								
Au 31 décembre 2014	–	–	3 353	–	14	1 283	–	4 650
Au 31 décembre 2015	–	–	3 076	–	1	700	–	3 777

* PFA : prestations familiales

** CIRSE : crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2015 ni au 31 décembre 2014.

Les immobilisations incorporelles en cours de développement sont incluses dans le tableau ci-dessus, et leur montant totalise 54 300 $ au 31 décembre 2015 (2014 : 220 900 $).

La Régie réalise la majeure partie de son développement de systèmes informatiques à l'interne. Le montant total des dépenses de recherche et développement comptabilisé en charges directes à ce fonds pour l'exercice est de 250 235 $ (2014 : 506 150 $).

18-d) Fonds RVER

Développement de systèmes informatiques

	Système RVER*
COÛT	
Au 1er janvier 2014	–
Ajouts	
Ajustements	–
Acquisitions	79
Cessions	–
Au 31 décembre 2014	79
Ajouts	
Ajustements	–
Acquisitions	160
Cessions	–
Au 31 décembre 2015	239
CUMUL DES AMORTISSEMENTS	
Au 1er janvier 2014	–
Dotation aux amortissements de l'exercice	4
Cessions	–
Au 31 décembre 2014	4
Dotation aux amortissements de l'exercice	18
Cessions	–
Au 31 décembre 2015	22
VALEUR COMPTABLE	
Au 31 décembre 2014	75
Au 31 décembre 2015	217

* RVER : régimes volontaires d'épargne-retraite

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2015 ni au 31 décembre 2014.

Les immobilisations incorporelles en cours de développement sont incluses dans le tableau ci-dessus, et leur montant totalise 137 100 $ au 31 décembre 2015 (2014 : 32 000 $).

La Régie réalise la majeure partie de son développement de systèmes informatiques à l'interne. Le montant total des dépenses de recherche et développement comptabilisé en charges directes à ce fonds pour l'exercice est de 29 486 $ (2014 : 22 600 $).

19. Découverts bancaires et emprunts courants

19-a) Autres découverts bancaires

Au 31 décembre 2015, la Régie disposait d'une marge de crédit bancaire sans garantie de 60 millions de dollars (2014 : 60 millions de dollars) remboursable à demande. Les montants empruntés peuvent être remboursés par anticipation sans pénalité. Ils portent intérêt au taux préférentiel. Au 31 décembre 2015, le taux est de 2,7 % (2014 : 3 %).

19-b) Découvert bancaire au fonds général de la Caisse

La Caisse accorde à la Régie un crédit permettant de rendre son dépôt à vue à découvert. Ce crédit ne comporte pas de garantie et est limité à un solde de 850 millions de dollars (2014 : 850 millions de dollars) en date du premier jour de chaque mois. Il porte intérêt au taux du dépôt à vue établi quotidiennement et majoré de 0,05 %. Les montants empruntés peuvent être remboursés par anticipation sans pénalités. Au 31 décembre 2015, le taux est de 0,55 % (2014 : 1,05 %). La durée de la convention est maintenant fixée à un an. De plus, celle-ci est renouvelable automatiquement, à sa date d'anniversaire (5 janvier), pour une même durée, à moins qu'une des parties ne donne un avis d'au moins 90 jours à l'autre partie avant le prochain anniversaire de la convention.

19-c) Emprunt courants auprès de Financement-Québec

Le gouvernement du Québec a signé un décret autorisant la Régie des rentes du Québec à faire, au nom du fonds RVER, des emprunts courants auprès de Financement-Québec pour un montant maximal de 5 millions de dollars. Cette autorisation est valide jusqu'au 31 décembre 2022.

20. Provisions

20-a) Nature des provisions comptabilisées

Provision pour congés de maladie, vacances et autres (note 5-d)

Le programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant équivalant à 66 jours. Ces modalités sont applicables à l'ensemble des employés professionnels et cadres et ont été utilisées pour calculer le montant de la provision pour les exercices 2015 et 2014.

Pour les employés du syndicat des ouvriers et fonctionnaires, les modalités énoncées au paragraphe précédent ont été modifiées par l'entente de principe conclue en décembre 2015 entre le gouvernement et le syndicat lors des dernières négociations collectives. Ainsi, à compter de 2017, chaque employé de ce syndicat pourra accumuler un maximum de 20 jours dans ses banques de maladies. Tout excédent sera payable à 100% en fin d'année. Comme mesure transitoire, les employés qui auront plus de 20 jours en banque de maladie existante au 1er avril 2017 auront 5 ans pour écouler cet excédent selon diverses modalités. Le 1er avril 2022, tout solde de banque de congés de maladie excédentaire à 20 jours sera payé en totalité à l'employé à 70 % de la valeur. Si l'employé quitte avant cette date, le solde de sa banque de maladie sera également payable à 70 % de la valeur. Ces nouvelles modalités ont été utilisées pour calculer le montant de la provision des employés de ce syndicat pour l'exercice 2015. Pour l'exercice 2014, la provision avait été calculée selon les modalités du paragraphe précédant celui-ci.

La direction présente ces montants en tant que passifs non courants, car elle juge que la plupart des employés n'utilisent généralement pas toutes les nouvelles journées de maladie accumulées au cours d'une année et reportent ainsi d'année en année le solde non utilisé.

Le programme d'accumulation des vacances permet à des employés d'accumuler quelques journées de vacances non utilisées auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 100 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès. La direction présente ces montants en tant que passifs courants, car elle juge que la plupart des employés utilisent ces journées l'année suivante.

De plus, les employés peuvent choisir de prendre ces journées non utilisées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Autres provisions

Les autres provisions incluent celles qui ont été comptabilisées pour couvrir les indemnités à verser à la suite de litiges, de poursuites ou d'autres ententes de règlement. Il est à noter que les autres provisions sont classées, au cas par cas, soit dans la portion courante, soit dans la portion non courante selon l'estimation faite par la direction quant au moment le plus probable de leur paiement.

20-b) Rapprochement des montants présentés

Le tableau suivant fournit le détail des provisions comptabilisées aux différentes dates de fin d'exercice.

	Provisions pour congés de maladie, vacances et autres	Autres provisions	Total	Portion courante	Portion non courante
FONDS RRQ					
Solde au 1er janvier 2014	24 483	48 609	73 092	10 385	62 707
Augmentations	9 950	33 123	43 073		
Utilisations ou diminutions	(10 300)	(2 687)	(12 987)		
Reprises pour provisions excédentaires	–	–	–		
Autres*	2 345	–	2 345		
Solde au 31 décembre 2014	26 478	79 045	105 523	9 832	95 691
Augmentations	8 907	5 547	14 454		
Utilisations ou diminutions	(10 923)	(36)	(10 959)		
Reprises pour provisions excédentaires	–	–	–		
Autres*	(1 565)	–	(1 565)		
Solde au 31 décembre 2015	22 897	84 556	107 453	10 925	96 528
FONDS RCR					
Solde au 1er janvier 2014	969	–	969	327	642
Augmentations	558	–	558		
Utilisations ou diminutions	(515)	–	(515)		
Reprises pour provisions excédentaires	–	–	–		
Autres*	119	–	119		
Solde au 31 décembre 2014	1 131	–	1 131	383	748
Augmentations	593	–	593		
Utilisations ou diminutions	(504)	–	(504)		
Reprises pour provisions excédentaires	–	–	–		
Autres*	(31)	–	(31)		
Solde au 31 décembre 2015	1 189	–	1 189	459	730
FONDS CIRSE					
Solde au 1er janvier 2014	1 714	–	1 714	679	1 035
Augmentations	1 045	–	1 045		
Utilisations ou diminutions	(1 009)	–	(1 009)		
Reprises pour provisions excédentaires	–	–	–		
Autres*	99	–	99		
Solde au 31 décembre 2014	1 849	–	1 849	817	1 032
Augmentations	861	–	861		
Utilisations ou diminutions	(935)	–	(935)		
Reprises pour provisions excédentaires	–	–	–		
Autres*	(131)	–	(131)		
Solde au 31 décembre 2015	1 644	–	1 644	815	829

* Désactualisation et incidence de la modification des taux d'actualisation

21. Régimes de retraite du personnel

Les membres du personnel et les dirigeants de la Régie participent à des régimes de retraite généraux et obligatoires, soit au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), soit au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS), soit au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes, administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), sont à prestations définies et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 31 décembre 2015, le taux de cotisation de la Régie au RREGOP est de 10,50 % (2014 : 9,84 %) de la masse salariale cotisable; celui au RRPE et celui au RRAS sont de 14,38 % (2014 : 14,38 %).

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi sur le RRPE de 5,73 % de la masse salariale cotisable au 1er janvier 2015 (5,73 % au 1er janvier 2014). Cette somme doit être versée dans la caisse des participants au RRPE, et une somme équivalente doit être déposée dans la caisse des employeurs. Ainsi, la Régie a dû verser un montant supplémentaire pour l'année civile 2015 correspondant à 11,46 % de la masse salariale cotisable (2014 : 11,46 %).

Les cotisations payées par la Régie et imputées aux postes « Salaires et autres avantages du personnel » du résultat global de l'exercice, en fonction des taux de cotisation déterminés pour le service courant, incluant aussi le montant des compensations a verser au RRPE, s'élèvent à 6 512 514 $ (2014 : 6 231 792 $). Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

22. Variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles

	2015	2014
FONDS RRQ		
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	(14 910)	(113 050)
Clients et autres débiteurs	(2 974)	(5 519)
À recevoir d'un autre fonds administré par la Régie	(1 443)	(303)
Charges payées d'avance	40	(95)
Revenus de placement à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec	(98 865)	(81 363)
Fournisseurs et autres créditeurs	(20 469)	12 633
Dû à un autre fonds administré par la Régie	550	(1 556)
Provisions	1 930	32 431
	(136 141)	(156 822)
FONDS RCR		
Clients et autres débiteurs	(151)	(53)
À recevoir du fonds RRQ	570	440
Autres créditeurs	109	42
Provisions	58	162
	586	591
FONDS CIRSE		
À recevoir du fonds RRQ	(1 120)	1 116
Charges payées d'avance	(16)	–
Autres créditeurs	–	(43)
Revenus perçus d'avance	(10)	(10)
Contributions perçues d'avance	(643)	(1 527)
Dû au gouvernement du Québec	1 121	(426)
Provisions	(205)	135
	(873)	(755)
FONDS RVER		
À recevoir du gouvernement du Québec	(376)	(228)
Contributions perçues d'avance	142	75
Dû au fonds RRQ	1 443	303
	1 209	150

23. Risques financiers

23-a) Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que peut subir la Régie en raison des fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers, à la suite de la variation des paramètres qui sous-tendent leur évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

23-a-1) Risque de marché sur les actifs

Pour gérer ce risque, la Régie dispose d'une politique de placement qui vise à optimiser les rendements du fonds particulier du Régime tout en maintenant un niveau de risque qui est acceptable pour la Régie. Le comité de placement de la Régie révise périodiquement cette politique. La pierre angulaire de celle-ci est l'établissement du portefeuille de référence, lequel correspond à la répartition cible à long terme par catégorie d'actifs, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. La proportion des catégories d'actifs composant le portefeuille de référence de la Régie détermine le niveau d'exposition au risque de marché. Le tableau ci-dessous illustre le portefeuille de référence de la Régie en date du 31 décembre 2015.

PORTEFEUILLE	Borne minimale	Portefeuille de référence	Borne maximale
Valeurs à court terme*	- 3,5 %	0,5 %	4,5 %
Obligations	15,0 %	19,0 %	23,0 %
Dettes immobilières	3,0 %	6,0 %	8,0 %
Sous-total des titres à revenu fixe	**19,5 %**	**25,5 %**	**31,5 %**
Infrastructures	2,5 %	5,5 %	8,5 %
Immeubles	8,0 %	13,0 %	16,0 %
Placements privés	8,0 %	12,0 %	16,0 %
Sous-total des placements moins liquides	**25,5 %**	**30,5 %**	**35,5 %**
Actions canadiennes	6,0 %	10,0 %	14,0 %
Actions Qualité mondiale	7,0 %	11,0 %	15,0 %
Actions américaines	3,0 %	7,0 %	11,0 %
Actions EAEO**	3,0 %	7,0 %	11,0 %
Actions des marchés en émergence	5,0 %	9,0 %	13,0 %
Sous-total des actions	**38,0 %**	**44,0 %**	**50,0 %**
Stratégies actives de superposition	0,0 %	0,0 %	0,5 %
Répartition de l'actif	0,0 %	0,0 %	1,0 %
Sous-total autres	0,0 %	**0,0 %**	1,5 %
Total global		**100,0 %**	
STRATÉGIE DE SUPERPOSITION INCLUSE DANS LE PORTEFEUILLE			
Devise USD	12,0 %	16,0 %	20,0 %
Devises EAEO**	9,0 %	13,0 %	17,0 %

* Le poids au comptant des valeurs à court terme ne peut être inférieur à zéro.

** L'EAEO est un indice développé par la firme Morgan, Stanley.
Pays inclus dans l'EAEO : zone Euro, Hong Kong, Japon, Singapour, Australie, Nouvelle-Zélande.

Note : Seuls les éléments surlignés peuvent être additionnés pour donner la somme verticale globale de 100 %. Les autres additions verticales sont à éviter, car les chiffres indiqués représentent plutôt des bornes minimales ou maximales globales fixées pour un groupe de portefeuilles donnés.

Ces bornes sont mesurées à partir des valeurs marchandes et tiennent compte des positions prises à l'aide de produits dérivés. Les bornes allouées pour le portefeuille spécialisé Valeurs à court terme tiennent compte des positions de surpondération ou de sous-pondération prises au comptant et des contreparties en valeurs à court terme implicites aux produits dérivés utilisés pour la répartition de l'actif. Le poids au comptant des Valeurs à court terme ne peut pas être inférieur à zéro.

De son côté, la Caisse a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement tout en contribuant au développement économique du Québec. La Caisse a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

23-a-1) Risque de marché sur les actifs (*suite*)

Entre autres choses, la Caisse détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de rendement absolu ou de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment des limites de concentration. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la Caisse confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la Caisse est détaillée dans ses propres états financiers.

Il est important de mentionner ici que la Caisse mesure le risque de marché au moyen de la méthode dite *de la valeur à risque* (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La Caisse utilise un niveau de confiance de 99 % dans son calcul. Elle évalue la VaR pour chaque instrument contenu dans l'ensemble des portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le portefeuille du fonds particulier.

La Caisse utilise la méthode de la simulation historique pour estimer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle nécessite que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque, tels que la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs détenus par la Caisse pour le fonds particulier du Régime de rentes du Québec.

Deux types de risques sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, du portefeuille de référence du déposant (portefeuille visé par le déposant) est la résultante du risque (la volatilité) des indices de référence des catégories d'actifs qui composent ce portefeuille. Par exemple, si le déposant choisissait globalement d'augmenter la proportion des actions dans son portefeuille de référence, ce risque s'en trouverait automatiquement accru étant donné la plus grande volatilité de cette catégorie d'actifs. Le rendement absolu attendu s'en trouverait aussi augmenté. Le risque absolu du portefeuille global (composé des investissements réels) correspond au risque (la volatilité) des positions qui composent le portefeuille global du déposant. Le risque absolu du portefeuille global et celui du portefeuille de référence se calculent selon la même méthode, mais couvrent différents portefeuilles, soit le portefeuille global du déposant réellement investi par la Caisse et le portefeuille de référence visé par ce déposant.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la Caisse dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant le portefeuille du fonds particulier de façon active. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille du fonds particulier tendra à se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque absolu et le risque actif du portefeuille du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

23-a-1) Risque de marché sur les actifs (*suite*)

Au 31 décembre 2015, le risque absolu et le risque actif du fonds particulier du Régime à la Caisse, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours, sont respectivement de 26,3 % et de 2,8 % (2014 : 26,2 % et 3,2 %). Il est à noter que, compte tenu des limites inhérentes à cette méthode, les résultats réels pourraient différer de ces calculs.

La Caisse a contracté des contrats d'échange de rendement dans le fonds particulier de la Régie (fonds 300). La juste valeur de ces contrats au 31 décembre 2015 est nulle (2014 : nulle). La valeur nominale de référence de ces contrats au 31 décembre 2015 est de 1 048 603 milliers de dollars (2014 : 2 070 242 milliers de dollars).

Finalement, il est à mentionner que la Caisse fournit à la Régie l'information de gestion de façon régulière pour lui permettre d'effectuer ses diverses analyses et contrôles de l'application de sa politique de placement. Pour l'aider à effectuer ces analyses, la Régie a notamment recours à un consultant indépendant spécialisé dans la gestion des caisses de retraite.

23-a-1-a) Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Pour la Régie, ce risque concerne essentiellement les actifs financiers confiés à la Caisse. Ceux-ci sont libellés en dollars canadiens. Toutefois, la Caisse dispose de placements libellés en diverses devises dans ses portefeuilles de placements.

Il est à noter que la mesure du risque de change relative aux placements en devises détenus par la Caisse est intégrée dans le calcul global de la VaR décrit à la note 23-a-1.

La Régie, par sa politique de placement, fixe les positions de référence sur les devises USD et EAEO, ainsi que les déviations maximales permises, de façon à ce que l'exposition à ces devises soit optimale à long terme. Une certaine exposition aux devises étrangères améliore l'effet de diversification et augmente la protection contre le risque baissier. Sur une longue période, l'espérance de rendement sur les devises étrangères est nulle. Ainsi, l'exposition aux devises vise à diminuer le risque global du portefeuille.

Il est aussi à noter que tous les portefeuilles spécialisés offerts par la Caisse sont couverts contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés des actions américaines, des actions EAEO, des actions Qualité mondiale, des actions des marchés en émergence, ainsi que ceux de répartition de l'actif et de stratégies actives de superposition. Les actifs des portefeuilles spécialisés Immeubles, Placements privés et Infrastructure qui sont situés dans les pays en émergence peuvent aussi être exposés aux devises de ces pays (c'est-à-dire demeurer non couverts) dans les cas où les coûts de couverture sont jugés trop élevés. Des stratégies de superposition de devises sont employées par la Caisse pour compléter l'exposition désirée aux placements libellés dans la devise américaine (USD) et dans les devises des pays de la zone EAEO. Ces stratégies consistent en des positions en produits dérivés sur les devises USD et EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats à terme. Ces produits dérivés sont des instruments qui permettent d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à une quantité et à un prix établis par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur le marché hors cote. Leurs termes varient généralement de 1 à 12 mois. À l'échéance, de nouveaux instruments financiers dérivés sont négociés dans le but de maintenir à long terme une gestion efficace des risques de change associés aux placements étrangers.

23-a-1-a) Risque de change (*suite*)

Le tableau suivant résume les instruments dérivés ainsi détenus au 31 décembre par le fonds particulier du Régime de rentes du Québec par l'intermédiaire de la Caisse.

	2015		2014	
	Juste valeur	**Montant nominal**	**Juste valeur**	**Montant nominal**
Marchés hors cote				
Contrats à terme de gré à gré	4 329	2 550 379	(20 269)	3 066 325

Note : Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu ici représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Les échéances pour les instruments financiers dérivés sont toutes de moins d'un an.

L'exposition nette aux devises pour le fonds particulier du Régime de rentes du Québec à la Caisse, après l'effet des instruments financiers dérivés de change dans le cadre des activités de superposition, incluant les investissements détenus par les portefeuilles spécialisés, se détaille comme suit au 31 décembre :

	2015	2014
Dollar canadien	59 %	61 %
Autres devises*	41 %	39 %
	100 %	100 %

* Dollar américain, devises des pays EAEO et devises des pays émergents.

Finalement, la direction juge que le Régime est adéquatement exposé au risque de change sur une longue période.

23-a-2) Risque de marché sur les passifs

La Régie est également exposée à un risque de taux d'intérêt pour ses passifs en raison de ses marges de crédit (voir la note 19) pour lesquelles le taux d'intérêt est variable. La direction de la Régie ne juge pas important d'utiliser des instruments dérivés pour gérer ce risque étant donné qu'il s'agit d'emprunts courants en dollars canadiens.

23-b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

La Régie estime être exposée à un risque de crédit limité à l'égard de ses clients même si les débiteurs ne sont pas garantis. Le risque de non-recouvrement est atténué du fait que les débiteurs proviennent d'un grand nombre de clients, d'une part, et que, d'autre part, la majeure partie de la valeur de ces débiteurs est à recevoir d'organismes publics et parapublics.

La Régie effectue régulièrement le suivi des soldes impayés et entreprend diverses procédures de recouvrement auprès des clients. Ces procédures sont échelonnées selon une gradation des moyens en fonction de l'âge des comptes, de la situation et des mesures antérieures de recouvrement.

La Régie évalue périodiquement ses débiteurs et rajuste le niveau de la provision pour créances irrécouvrables selon une analyse statistique des dossiers clients. L'analyse vise à déterminer le pourcentage de recouvrement moyen en fonction de l'évolution des encaissements réels reçus des clients et de l'expérience d'encaissement des soldes impayés observée pour diverses situations ou différents événements. Les résultats de cette analyse sont disponibles à la note 14 et peuvent y être comparés avec le solde total du poste « Clients ».

Dans les actifs financiers du fonds particulier à la Caisse, il y a également des éléments de risques de crédit pour la Régie, puisque l'actif net de son fonds particulier est investi dans des portefeuilles sous-jacents. Le fonds particulier de la Régie est donc exposé indirectement au risque de crédit. Le risque provient notamment des titres à revenus fixes, des instruments financiers dérivés et de l'octroi de garanties financières ou d'engagements de prêts donnés. L'analyse et la gestion de ces risques sont effectuées directement par la Caisse pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la Caisse.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par le fonds particulier sont conclus avec la Caisse, qui détient une cote de crédit AAA.

Globalement, l'exposition maximale au risque de crédit de la Régie correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers.

23-c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas pouvoir respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actifs.

Tous les trois ans, la Régie effectue une évaluation actuarielle qui établit les prévisions de liquidités pour le Régime sur un horizon très long, soit pour une période de projection de 50 ans.

La Régie effectue annuellement une analyse des besoins de liquidités prévus pour les cinq prochaines années. Cette analyse tient compte notamment des prévisions des actuaires de la Régie en regard des paiements à venir de rentes et de prestations ainsi que des recettes de cotisations et de revenus de placement prévues. Ainsi, cette analyse comporte des prévisions pour la première année qui sont ventilées mois par mois, et celles des quatre années suivantes sont ventilées annuellement. Chaque début d'exercice, la Régie effectue à l'avance une planification quotidienne des besoins réels de liquidités pour les 12 mois à venir. Durant l'année, elle met à jour ces diverses prévisions s'il survient des changements importants qui peuvent avoir une incidence sur les liquidités prévues.

La Régie dispose également de marges de crédit d'une valeur maximale de 910 millions de dollars (2014 : 910 millions de dollars) pour subvenir à des besoins temporaires de liquidités sans avoir à vendre des unités de dépôts à participation. De plus, une fois par mois, la Régie est en mesure de vendre des unités de dépôts à participation afin de renflouer ses liquidités si elle le désire, par exemple en cas d'imprévus majeurs. Le montant maximal de dépôts à participation qu'il est permis de disposer mensuellement, selon l'article 20 du *Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec*, est de 15 millions de dollars plus le produit de 2 millions de dollars multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait du déposant par la Caisse.

Dans les actifs financiers confiés à la Caisse, il y a également des éléments de risque de liquidité pour la Régie puisque ces actifs sont investis dans des portefeuilles sous-jacents. Le choix du portefeuille de référence de la Régie a donc une incidence sur le risque de liquidité. Ce risque provient des émetteurs des placements que la Caisse détient dans ses portefeuilles sous-jacents. L'analyse et la gestion du risque sont effectuées directement par la Caisse pour l'ensemble des

portefeuilles qu'elle gère au nom des déposants. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités. Lors de la gestion du risque de liquidité, la Caisse tient aussi compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la Caisse.

Finalement, tous les passifs financiers ont une date d'échéance inférieure à un an.

Puisque la Régie dispose d'une grande quantité de liquidités ou de facilités de crédit pour régler ses passifs, il n'y a pas de plan défini de gestion du risque à cet égard. Pour toutes ces raisons, le risque de liquidité de la Régie est jugé faible.

24. Engagements et éventualités

La Régie a déjà conclu, pour le prochain exercice et les suivants, des contrats irrévocables avec divers fournisseurs. Le tableau ci-dessous détaille la valeur de ces engagements pour chacun des fonds.

	2015	2014
FONDS RRQ		
Engagements relatifs à des dépenses courantes	1 690	1 752
FONDS CIRSE		
Engagements relatifs à des dépenses courantes	93	80

Il n'y a aucun engagement pour les fonds RCR et RVER. De plus, aucun des montants n'est relatif à des immobilisations corporelles ou incorporelles.

La Régie est sujette à des litiges ou à des contestations de décisions dans le cours normal de ses activités. Ces procès ou contestations ne sont pas réglés, et leur issue demeure imprévisible pour le moment. Selon l'information connue dont la direction dispose, et l'évaluation de ses avocats, celle-ci estime que, pour ces événements, la probabilité est faible qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit possible. Par conséquent, la Régie n'a pas provisionné ces éventualités dans les données présentées à la note 20.

25. Gestion du capital

25-a) Fonds du Régime de rentes du Québec

Pour ce fonds, le capital est représenté par « l'actif net du fonds ». Au 31 décembre 2015, ce montant est de 57 442 172 milliers de dollars (2014 : 51 967 881 milliers de dollars).

L'objectif de gestion de cet actif net est décrit plus en détail à la note 2-a-1.

25-b) Fonds de surveillance des régimes complémentaires de retraite

Pour ce fonds, le capital est représenté par « l'actif net du fonds ». Au 31 décembre 2015, ce montant est de 15 500 milliers de dollars (2014 : 15 288 milliers de dollars).

La Régie a comme objectif de maintenir et, si possible, d'accroître cette réserve de capital pour pallier divers imprévus qui pourraient survenir dans l'avenir, mais qui sont inconnus à ce moment. Cette approche prudente de gestion permet d'éviter la hausse de tarifs pour financer ces éventuels imprévus.

25-c) Fonds pour l'administration du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants

Pour ce fonds, le capital est représenté par « l'actif net du fonds ». Puisque ce fonds consiste en la gestion d'un programme au nom du gouvernement du Québec, l'objectif n'est pas d'accumuler une réserve de capital pour les imprévus futurs, mais plutôt de gérer les activités courantes de ce programme. Ainsi, si lors d'un exercice il y a un surplus budgétaire dans la gestion des activités courantes du programme, la contribution du gouvernement sera diminuée en conséquence de façon à ramener le surplus à zéro. À l'inverse, s'il y a un déficit, le gouvernement pourrait combler ou non la différence selon sa décision.

Ainsi, au 31 décembre 2015, l'actif net est nul (2014 : nul). Puisque l'actif net est toujours égal à zéro, aucun état de variation de l'actif net du fonds n'est présenté.

25-d) Fonds de surveillance des régimes volontaires d'épargne-retraite

Pour ce fonds, le capital est représenté par « l'actif net du fonds ». Au 31 décembre 2015, son déficit est de 129 milliers de dollars (2014 : 60 milliers de dollars).

La Régie a entamé la mise en œuvre de ce fonds en 2013. Lorsque les activités de surveillance débuteront en 2016, elle aura comme objectif de maintenir et, si possible, d'accroître la réserve de capital pour pallier divers imprévus qui pourraient survenir dans l'avenir. Cette approche prudente de gestion permettra d'éviter la hausse de tarifs pour financer ces éventuels imprévus.

26. Transactions avec des parties liées

Les parties liées comprennent seulement les principaux dirigeants de la Régie.

Les rémunérations allouées aux principaux dirigeants, soit les administrateurs et les membres de la haute direction, sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

	2015	2014
Administrateurs qui sont membres du conseil d'administration*	–	–
Membres du comité de direction de la Régie		
– Salaires et autres avantages du personnel à court terme	1 135	1 099
– Avantages postérieurs à l'emploi**	123	121
	1 258	1 220

* Les administrateurs de la Régie sont des personnes bénévoles, à l'exception du président-directeur général. La rémunération de ce dernier est incluse dans la rubrique « Membres du comité de direction de la Régie ».

** Ces avantages correspondent à la part payée par l'employeur pour les régimes de retraite de ces personnes. Cette charge est incluse dans « Salaires et autres avantages du personnel » à la note 8.

27. Événement postérieur à la date de clôture

Tel que stipulé à la note 1, la *Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec*, sanctionnée le 7 octobre 2015, procède au regroupement des activités de ces deux organismes sous le nom Retraite Québec. Ce nouvel organisme a débuté ses opérations le 1er janvier 2016. Ce regroupement prévoit le maintien de l'exécution de leurs missions respectives, et par conséquent, la direction est d'avis que le principe de base sur lequel les états financiers de la Régie des rentes du Québec pour l'exercice 2015 sont dressés, c'est-à-dire l'hypothèse de continuité d'exploitation, est maintenu. De plus, il n'y a pas d'effets financiers négatifs à la suite du regroupement qui nécessiteraient des ajustements aux chiffres des états financiers de l'exercice 2015.

Annexes

Annexe 1 – Les services en ligne 181

Annexe 2 – Les données statistiques relatives aux programmes 182

Annexe 3 – La liste des ententes de communication de renseignements personnels en vigueur au 31 décembre 2015 187

Annexe 4 – Le *Code de déontologie qui s'applique aux administrateurs* 190

Annexe 5 – L'organigramme au 31 décembre 2015 195

Annexe 1

Les services en ligne

Plusieurs services en ligne sont offerts; ils le sont maintenant sur le site Web de Retraite Québec. Certains permettent un accès direct aux renseignements du client. Cet accès s'effectue en toute sécurité à l'aide de clicSÉQUR, le service québécois d'authentification gouvernementale. Ces services sont dits personnalisés. D'autres permettent de remplir une demande et de la transmettre en ligne de façon sécuritaire sans nécessiter d'authentification. Enfin, quelques applications interactives sont offertes, par exemple des simulateurs, des outils de recherche ou des questionnaires d'évaluation des connaissances. Le tableau suivant dresse la liste des services en ligne disponibles.

Services communs au Régime de rentes du Québec et au Soutien aux enfants	▪ *Mon dossier* ▪ Demande de changement d'adresse ▪ Demande d'inscription ou de changement au dépôt direct fait au Canada ▪ Bulletin électronique INFO.RQ
Régime de rentes du Québec	▪ Demande de rente de retraite ▪ Demande de prestations de survivants (incluant la prestation de décès, la rente de conjoint survivant et la rente d'orphelin) ▪ Relevé de participation au Régime de rentes du Québec ▪ Demande de retenue d'impôt ▪ Demande de duplicata de relevés d'impôt
Soutien aux enfants	▪ Demande de paiement de Soutien aux enfants ▪ Demande de changement de fréquence des versements ▪ Changement de situation conjugale ▪ Banque de prénoms ▪ CalculAide
Régimes complémentaires de retraite (incluant CRI* et FRV**)	▪ Déclaration annuelle de renseignements ▪ Consultation des régimes de retraite supervisés par Retraite Québec ▪ Questions de savoir – Rôle et responsabilités du comité de retraite ▪ Questions de savoir – Partage des droits entre conjoints ▪ Loi et règlements sur les régimes complémentaires de retraite – Extraits commentés ▪ FRV Calculs Express ▪ Établissements financiers offrant des CRI ou des FRV
Régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER)	▪ Calculateur RVER ▪ Êtes-vous un travailleur visé? ▪ Devez-vous offrir un RVER?
Planification financière de la retraite	▪ SimulR ▪ SimulRetraite

* Compte de retraite immobilisé

** Fonds de revenu viager

Annexe 2

Les données statistiques relatives aux programmes

Le Régime de rentes du Québec

Nombre de bénéficiaires et prestations versées par type de prestation

Type de prestation	Nombre de nouveaux bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2015	Somme versée (en millions de dollars)	Rente mensuelle moyenne versée (en dollars)		
				Femme	Homme	Tous
Rente de retraite	114 326	1 729 349	10 251,3	401,32*	586,10*	490,30*
Rente de conjoint survivant	21 906	365 527	1 670,0	407,18	238,77	378,12
Rente d'invalidité	9 240	65 073	784,5	856,01	904,63	880,22
Rente d'orphelin	1 937	13 064	38,3	s. o.	s. o.	234,87
Rente d'enfant de personne invalide	1 813	6 702	9,4	s. o.	s. o.	74,57
Montant additionnel pour invalidité destiné aux bénéficiaires d'une rente de retraite	703	705	6,0	s. o.	s. o.	465,81
Prestation de décès	48 527**	s. o.	119,7	s. o.	s. o.	s. o.
Total	**176 942*** **	**1 924 717*** **	**12 879,2**	**s. o.**	**s. o.**	**s. o.**

* Le supplément à la rente de retraite est exclu du calcul de la rente mensuelle moyenne versée. En 2015, près de 465 000 personnes ont bénéficié d'un supplément mensuel moyen d'environ 22 $.

** Il s'agit du nombre de cotisants décédés en 2015.

*** Dans le total, les bénéficiaires recevant plus d'une prestation sont comptés une seule fois. En plus du montant additionnel pour invalidité, cela inclut les bénéficiaires d'une rente combinée (21 085 nouveaux bénéficiaires en 2015 et 259 146 bénéficiaires au 31 décembre 2015), à l'exclusion de ceux qui reçoivent une rente de conjoint survivant du Régime de rentes du Québec combinée à une rente de retraite ou d'invalidité du Régime de pensions du Canada (278 nouveaux bénéficiaires en 2015 et 4 148 bénéficiaires au 31 décembre 2015).

Évolution du nombre de bénéficiaires et de cotisants*

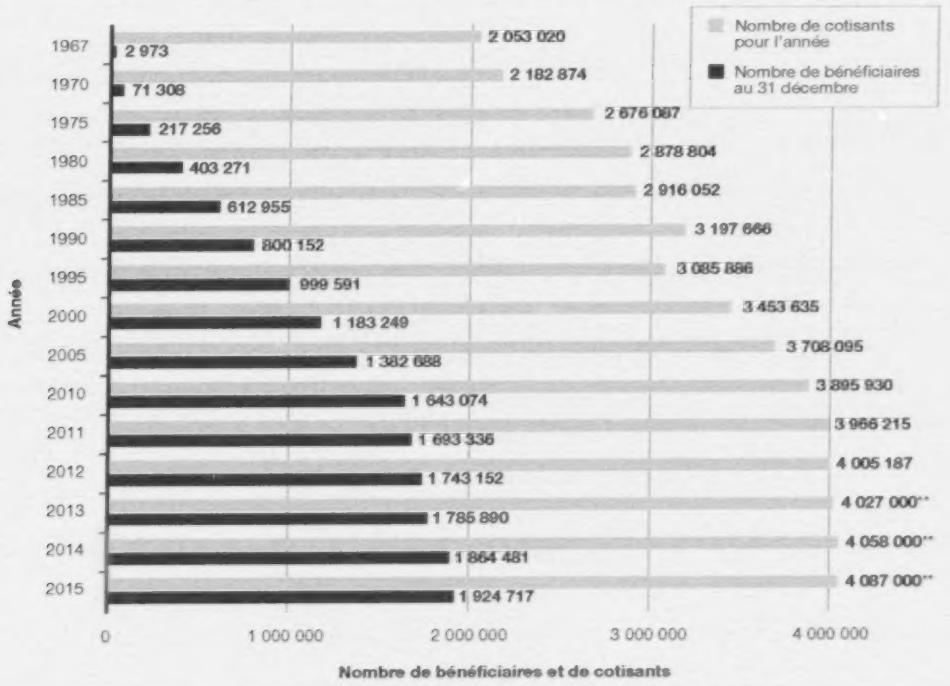

* Les volumes présentés dans ce graphique diffèrent légèrement de ceux figurant dans les rapports annuels des années précédentes en raison de dossiers ayant fait l'objet d'un traitement rétroactif.

** Le nombre de cotisants au cours de cette année est une projection.

Les régimes complémentaires de retraite (RCR)

Répartition approximative de l'ensemble des travailleurs du Québec au 31 décembre 2015*

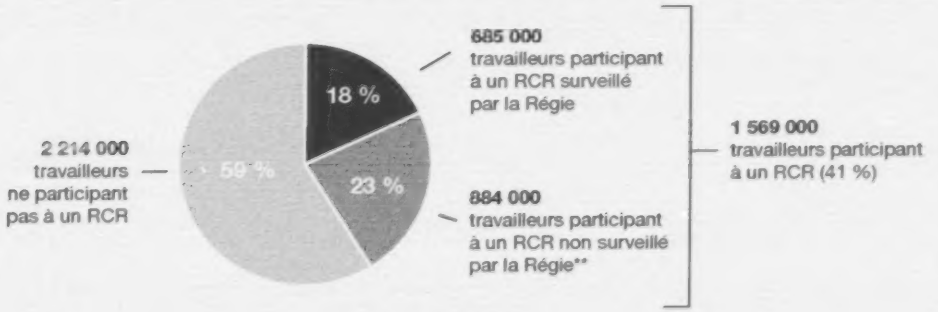

* Au 31 décembre 2015, le nombre de travailleurs du Québec est estimé à 3 783 000.

** Il s'agit d'un RCR sous la surveillance d'une province autre que le Québec ou d'un organisme autre que la Régie. De ces 884 000 travailleurs, 111 000 sont assujettis à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. Ils participent à quelque 1 200 RCR.

Régimes complémentaires de retraite surveillés par la Régie au 31 décembre 2015

	RCR à cotisation déterminée[a] (sauf les RRS[b])	RRS	RCR à prestations déterminées[c]	Total
Nombre de RCR surveillés[d] par la Régie	273	11	776	1 060
Nombre de participants actifs[e]	52 642	72 498	582 038	707 178
Nombre de participants et de bénéficiaires[e]	68 726	72 498	1 258 867	1 400 091
Nombre d'employeurs estimé	901	2 152	30 384	33 437
Actif (en milliards de dollars)[e]	3,2	2,1	141,2	146,5

(a) Ce sont des régimes dans lesquels le montant des cotisations est fixé à l'avance, contrairement au montant du revenu de retraite.

(b) RRS signifie « régimes de retraite simplifiés ». Il s'agit de régimes à cotisation déterminée administrés par un établissement financier.

(c) Ce sont des régimes dans lesquels le montant de la rente est fixé à l'avance selon une formule précise.

(d) Il s'agit des RCR actifs et des RCR en voie d'enregistrement, de fusion totale, de terminaison ou de changement d'autorité de surveillance.

(e) Ces données sont basées sur les plus récentes déclarations annuelles de renseignements, dont la majorité date de 2014.

Régimes complémentaires de retraite administrés provisoirement par la Régie au 31 décembre

	2015	2014	2013
Nombre de régimes de retraite administrés par la Régie	8	8	7
Nombre de régimes de retraite confiés à un administrateur externe	7	7	7
Nombre de participants actifs	2 859	2 859	2 283
Nombre de bénéficiaires	3 664	3 664	2 639

Régimes de retraite dont les rentes de retraités sont administrées par la Régie au 31 décembre

	2015	2014	2013
Nombre de régimes de retraite administrés par la Régie	27	23	20
Nombre de retraités concernés	2 586	2 523	2 480
Actif administré (en millions de dollars)	420,7	411,5	382,5

Les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER)

Régimes volontaires d'épargne-retraite* surveillés par la Régie au 31 décembre

	2015	2014
Nombre de RVER surveillés par la Régie	9**	10
Nombre de participants	9 168***	897
Nombre d'employeurs qui offrent un RVER	1 373***	355
Actif (en millions de dollars)	3,8***	0,1

* Les entreprises peuvent offrir un RVER depuis le 1er juillet 2014.

** Le RVER administré par un assureur a été terminé au cours de l'année 2015. Cette terminaison résulte de l'achat des actifs de celui-ci par un autre assureur.

*** Il s'agit de données préliminaires.

Le Soutien aux enfants

Sommes versées à titre de Soutien aux enfants (en millions de dollars)

Type de paiement	2015	2014	2013
Paiement de Soutien aux enfants	2 126,5	2 115,5	2 122,3
Supplément pour enfant handicapé	88,5	85,8	83,7
Total	**2 215,0**	**2 201,3**	**2 206,0**

Portrait des familles bénéficiaires du paiement de Soutien aux enfants au 31 décembre 2015

Type de famille	Nombre d'enfants	Nombre de familles bénéficiaires dont le revenu net est de :				Nombre total de familles bénéficiaires
		Moins de 25 000 $	25 000 $ à 49 999 $	50 000 $ à 74 999 $	75 000 $ ou plus	
Biparentale	1	19 440	37 521	50 914	133 259	**241 134**
	2	18 278	35 649	50 754	168 693	**273 374**
	3	9 220	14 773	16 787	46 390	**87 170**
	4 ou plus	4 947	6 197	5 085	10 119	**26 348**
	Sous-total	**51 885**	**94 140**	**123 540**	**358 461**	**628 026**
Monoparentale	1	61 618	44 853	19 184	9 104	**134 759**
	2	30 918	26 296	13 404	7 011	**77 629**
	3	9 451	5 280	2 405	1 335	**18 471**
	4 ou plus	3 420	1 026	325	176	**4 947**
	Sous-total	**105 407**	**77 455**	**35 318**	**17 626**	**235 806**
Toutes les familles	1	81 058	82 374	70 098	142 363	**375 893**
	2	49 196	61 945	64 158	175 704	**351 003**
	3	18 671	20 053	19 192	47 725	**105 641**
	4 ou plus	8 367	7 223	5 410	10 295	**31 295**
	Total	**157 292**	**171 595**	**158 858**	**376 087**	**863 832**

Annexe 3

La liste des ententes de communication de renseignements personnels en vigueur au 31 décembre 2015

(Articles 67, 68 et 68.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*)

Pour l'administration du Régime de rentes du Québec

Commission de la santé et de la sécurité du travail :

- pour procéder à la coordination des prestations d'invalidité et de retraite.

Directeur des poursuites criminelles et pénales :

- pour l'application des conventions collectives relatives à la rente d'invalidité versée par la Régie à un employé en assurance salaire.

Gouvernement du Canada :

- pour l'administration des deux régimes;
- pour le remboursement de l'excédent de cotisation à un salarié;
- pour le paiement de prestations à des cotisants aux deux régimes;
- pour l'attribution des numéros d'assurance sociale;
- pour le traitement d'une demande et l'exécution du partage des gains admissibles non ajustés ou des gains non ajustés ouvrant droit à pension;
- pour le traitement des demandes de partage de la rente de retraite et des demandes de cession de la pension de retraite;
- pour lui permettre de tenir à jour son registre d'assurance sociale (données de naissance) et pour que la Régie tienne à jour son fichier du Régime de rentes du Québec;
- pour l'inscription proactive de la demande de retraite anticipée en vertu de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*;
- relativement à la date de production de la déclaration de renseignements annuelle (régime de pension agréé collectif et régime volontaire d'épargne-retraite) entre l'Agence du revenu du Canada et la Régie.

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

- pour la certification de certains documents requis pour l'administration du Régime de rentes du Québec.

Régie de l'assurance maladie du Québec :

- pour mettre à jour mutuellement certaines adresses et s'informer des décès.

Revenu Québec :

- pour la constitution et la tenue du registre des cotisants;
- pour la communication d'une base de données anonymisées aux fins de l'administration du Régime de rentes du Québec.

Société de l'assurance automobile du Québec :

- pour coordonner les prestations d'invalidité et de retraite;
- pour procéder à des ajustements financiers à la suite de la coordination des prestations d'invalidité des deux organismes.

Pour l'administration du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants

Gouvernement du Canada :

- en vue de mettre à jour le fichier des prestations familiales servant à la mise en paiement du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants.

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

- pour la vérification du statut de prestataire d'aide sociale d'une personne qui est débitrice envers la Régie;
- pour la certification de certains documents requis aux fins de l'administration du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants.

Régie de l'assurance maladie du Québec :

- pour mettre à jour mutuellement certaines adresses et s'informer des décès.

Revenu Québec :

- aux fins de l'administration du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants;
- pour l'affectation des remboursements fiscaux aux dettes contractées en vertu de la *Loi sur les prestations familiales*;
- pour permettre le recouvrement d'un montant dû au titre d'un paiement de Soutien aux enfants reçu sans droit.

Pour l'application de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* et l'administration du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants

Centres jeunesse (32 ententes) :

- pour coordonner les contributions financières demandées par le centre et le paiement par la Régie du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants ou le paiement des rentes du Régime de rentes du Québec (2 ententes avec chacun des 16 centres jeunesse du Québec).

Directeur de l'état civil :

- relativement à l'entente concernant la consultation du registre de l'état civil par la Régie aux fins de validations électroniques dans le cadre d'un projet pilote;
- pour être informé des nouvelles inscriptions au registre de l'état civil et obtenir des attestations relatives aux actes de l'état civil.

Pour l'application d'autres lois ou l'administration de programmes confiée à des ministères ou à d'autres organismes

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances :

- pour lui permettre de coordonner les prestations d'invalidité des deux organismes;
- pour lui permettre de retrouver des participants, des bénéficiaires, des conjoints survivants ou des héritiers légaux, afin de procéder au versement ou au remboursement de cotisations;
- pour lui permettre d'obtenir de la Régie des renseignements sur les cotisants, afin de leur accorder les prestations de leur régime de retraite, et pour faciliter le traitement des rapports annuels des employeurs.

Commission de la construction du Québec :

- pour lui permettre d'harmoniser l'administration des régimes d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction et de verser les prestations prévues par ces régimes.

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

- pour l'affectation de l'allocation familiale au remboursement de l'aide conditionnelle;
- pour s'assurer de la couverture des besoins essentiels des enfants de familles prestataires de la sécurité du revenu qui ne recevraient pas l'allocation maximale;
- pour la gestion de l'aide conditionnelle aux prestataires d'une rente;
- pour lui permettre de recevoir des renseignements sur les clients communs au regard des montants de rente;
- pour le remboursement par la Régie de l'aide sociale dans certains cas;
- pour lui permettre de mettre à jour des renseignements sur des clients disparus;
- pour lui permettre d'établir l'identité des prestataires du programme d'assistance-emploi qui sont admissibles à une rente d'invalidité.

Régie de l'assurance maladie du Québec :

- pour l'administration et l'application du programme de contribution des adultes hébergés.

Revenu Québec :

- pour permettre la mise à jour du fichier « Identification du fichier des individus »;
- pour lui permettre d'avoir des renseignements sur les familles aux fins de l'administration du crédit d'impôt pour solidarité.

Secrétariat du Conseil du trésor :

- pour lui permettre de coordonner les rentes de conjoint survivant des membres du personnel cadre des secteurs public et parapublic.

Annexe 4

Le *Code de déontologie qui s'applique aux administrateurs*

Préambule

La Régie a pour mission de veiller à la sécurité financière des Québécoises et Québécois et de leur famille, à diverses étapes de leur vie. Ce rôle découle des mandats d'administration que lui confient la *Loi sur le régime de rentes du Québec*, la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* ainsi que la *Loi sur les impôts* concernant le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants.

L'exercice de cette mission exige de ses administrateurs qu'ils adhèrent aux valeurs de gestion qu'elle s'est données et qu'ils s'engagent à en favoriser le respect. À titre d'administrateurs publics, leur action doit de plus être guidée par des principes d'éthique et des règles de déontologie propres à assurer et à préserver la confiance des citoyens envers la Régie et envers l'administration publique.

I – Dispositions générales

Section 1 – Définitions

1.1 Dans le présent code de déontologie, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes ou expressions suivantes signifient ceci :

- « Administrateur » : un membre du conseil d'administration de la Régie. Pour les fins du code, sont également considérés comme des administrateurs, les vice-présidents, suivant la définition mentionnée au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (chapitre M-30, r.0.1).
- « Conflit d'intérêts » : toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'une personne liée au détriment d'une autre personne.
- « Conseil » : le conseil d'administration de la Régie.
- « Comité du conseil d'administration » : comité créé par le conseil d'administration et composé de certains de ses membres.
- « Membre du conseil d'administration » : personne nommée par le gouvernement au conseil d'administration de la Régie, y compris le président-directeur général de la Régie qui siège d'office au conseil d'administration.
- « Régie » : la Régie des rentes du Québec.
- « Personne liée » : des particuliers unis par les liens du sang, de l'adoption, du mariage ou qui vivent maritalement depuis au moins un (1) an, de même que toute corporation, société ou autre entité dans laquelle l'administrateur ou ses proches détiennent un intérêt déterminant.

Section 2 – Champ d'application et interprétation

2.1 Les dispositions du présent code de déontologie s'appliquent aux administrateurs de la Régie.

2.2 Le code de déontologie n'est pas un substitut à toutes dispositions législatives, réglementaires, ou déontologiques applicables aux administrateurs de la Régie, y compris celles prévues dans la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (chapitre M-30, r.0.1), notamment à ses articles 20 à 33 pour les règles particulières concernant l'exercice d'activités politiques par le président-directeur général de la Régie ou les vice-présidents et celles gouvernant leur rémunération.

En cas de divergence, l'administrateur de la Régie doit se soumettre aux dispositions les plus exigeantes. De plus, en cas de doute, il doit agir dans l'esprit des principes énoncés par les dispositions.

2.3 Le code de déontologie n'exclut d'aucune façon l'élaboration de directives ou de règles additionnelles relatives à certains secteurs d'activité ou à certaines situations plus spécifiques.

II – Principes fondamentaux

Section 1 – Devoirs de gestion

1.1 L'administrateur doit agir avec prudence et réserve dans l'exécution de ses fonctions et faire preuve de responsabilité à titre de gestionnaire.

1.1.1 L'administrateur doit faire preuve de prudence, de rigueur et d'indépendance, dans le meilleur intérêt de la Régie.

1.1.2 La conduite d'un administrateur doit être empreinte d'objectivité.

1.1.3 L'administrateur doit agir dans les limites de son mandat.

1.1.4 L'administrateur doit agir de façon courtoise et maintenir des relations empreintes de bonne foi, de manière à préserver la confiance et la considération que requiert sa fonction.

1.1.5 L'administrateur ne peut participer de quelque manière que ce soit à des opérations illicites.

1.1.6 L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane. De plus, il doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions dans les matières qui touchent directement aux activités de la Régie et à l'égard desquelles le conseil d'administration a été impliqué.

1.2 L'administrateur doit agir avec honnêteté, loyauté et solidarité.

1.2.1 L'administrateur doit agir avec indépendance, intégrité et impartialité, dans le meilleur intérêt de la Régie.

1.2.2 L'administrateur doit participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations générales de la Régie, ce qui ne constitue en rien la négation de son droit à la dissidence.

1.2.3 L'administrateur doit être loyal et intègre envers ses collègues et faire preuve d'honnêteté dans ses rapports avec eux.

1.2.4 L'administrateur doit dissocier de l'exercice de ses fonctions la promotion et l'exercice de ses activités professionnelles ou d'affaires, sauf le président-directeur général et les vice-présidents, qui sont à l'emploi exclusif de la Régie.

1.3 L'administrateur doit agir avec compétence, diligence et efficacité.

1.3.1 L'administrateur doit mettre à profit sa compétence et ses habiletés en faisant preuve de diligence et d'efficacité dans l'exécution de son mandat. Il doit de plus faire preuve d'un jugement professionnel indépendant.

1.3.2 L'administrateur est responsable et imputable de tous ses actes faits dans l'exercice de ses fonctions.

1.3.3 L'administrateur doit prendre des décisions éclairées en tenant compte, le cas échéant, des expertises nécessaires et en prenant en considération les dossiers dans leur globalité.

1.3.4 Tout membre du conseil d'administration doit participer activement aux travaux du conseil et faire preuve d'assiduité. Il doit également faire preuve d'assiduité lorsqu'il participe aux comités du conseil.

1.3.5 L'administrateur doit faire preuve de discernement dans les orientations et les choix qu'il privilégie.

1.4 L'administrateur doit agir selon les règles de confidentialité.

1.4.1 L'administrateur doit respecter le caractère confidentiel de tout renseignement qui est porté à sa connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

Le premier alinéa n'a pas pour objet de restreindre les communications nécessaires entre les membres du conseil d'administration.

1.4.2 L'administrateur doit s'abstenir de tenir des conversations indiscrètes au sujet de tout renseignement qui est porté à sa connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

1.4.3 L'administrateur doit éviter de communiquer tout renseignement qui est porté à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions à toute personne qui n'y aurait normalement pas accès.

1.4.4 L'administrateur doit prendre les mesures de sécurité appropriées afin de respecter la confidentialité des renseignements qui sont portés à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

1.4.5 L'administrateur ne doit pas faire usage de renseignements qui sont portés à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions en vue d'obtenir un avantage direct ou indirect, actuel ou éventuel, pour lui-même ou pour une personne liée.

Section 2 – Conflits d'intérêts

2.1 Dispositions générales

2.1.1 L'administrateur doit sauvegarder en tout temps un haut standard d'indépendance et éviter toute situation où il peut trouver un avantage personnel, direct ou indirect, actuel ou éventuel, susceptible de porter atteinte à son indépendance, son intégrité ou son impartialité.

2.1.2 L'administrateur doit prévenir tout conflit d'intérêts ou toute apparence de conflit d'intérêts et éviter de se placer dans une situation telle qu'il ne peut remplir ultimement ses fonctions.

2.1.3 L'administrateur doit éviter toute situation pouvant compromettre sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective, rigoureuse et indépendante.

2.1.4 Tout membre du conseil d'administration doit éviter de s'ingérer dans le fonctionnement interne de la Régie. Cette disposition ne limite en rien les responsabilités du président-directeur général prévues en vertu de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*.

2.1.5 L'administrateur ne peut confondre les biens de la Régie avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'une personne liée, les biens de la Régie.

2.1.6 L'administrateur ne peut utiliser à des fins personnelles ou au bénéfice d'une personne liée des services ou des informations qui appartiennent à la Régie.

2.1.7 L'administrateur ne peut exercer ses fonctions dans son propre intérêt ni dans celui d'une personne liée.

2.1.8 L'administrateur ne doit pas accepter un avantage actuel ou éventuel de qui que ce soit alors qu'il sait, qu'il est évident ou qu'il est raisonnable pour un administrateur que cet avantage actuel ou éventuel lui est consenti dans le but d'influencer sa décision.

2.1.9 L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ou d'une personne liée ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil d'administration peut être appelé à prendre.

2.1.10 L'administrateur doit éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'administrateur :

- est en conflit d'intérêts lorsque les intérêts en présence sont tels qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux au détriment de la Régie ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés;
- n'est pas indépendant pour un acte donné, s'il y trouve un avantage personnel direct ou indirect, actuel ou éventuel, ou encore un avantage en faveur d'une personne liée, le tout tel que prévu à l'article 2.1.1.

2.2 Mesures de prévention

2.2.1 L'administrateur doit déposer au secrétaire de la Régie une déclaration écrite mentionnant l'existence de tout intérêt direct ou indirect que lui ou une personne liée peut avoir avec la Régie et susceptible de le mettre en conflit d'intérêts.

Il doit produire une telle déclaration annuellement.

2.2.2 Le président-directeur général et les vice-présidents ne peuvent, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une corporation, une société ou toute autre entité mettant en conflit leur intérêt personnel et celui de la Régie. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou donation, pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

Tout autre administrateur, qui a un intérêt direct ou indirect dans une corporation, une société ou toute autre entité qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Régie doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur la corporation, la société ou l'entité dans laquelle il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

2.3 L'administrateur doit agir avec désintéressement.

2.3.1 L'administrateur ne doit pas solliciter, accepter ou exiger pour son intérêt, directement ou indirectement, actuel ou éventuel, ou pour l'intérêt d'une personne liée, un cadeau, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité; tel est le cas d'un cadeau, d'une marque d'hospitalité, d'un avantage ou d'une considération autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

2.3.2 L'administrateur ne doit pas verser, offrir de verser ou s'engager à offrir à une personne, un cadeau, une marque d'hospitalité, ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité.

2.3.3 L'administrateur est redevable envers l'État de la valeur de tout avantage que lui ou une personne liée a reçu en violation des règles du code de déontologie.

Section 3 – Après-mandat

3.1 L'administrateur doit, après l'expiration de son mandat, respecter la confidentialité et s'abstenir de divulguer tout renseignement, toute information, tout débat, tout échange et toute discussion auxquels le public n'a pas accès et dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions à la Régie.

3.2 Les membres du conseil d'administration, sauf le président-directeur général, doivent remettre au secrétaire du conseil d'administration tout document ayant conservé son caractère confidentiel au moment de la cessation de leurs fonctions. Les autres administrateurs ne doivent pas emporter ces documents.

3.3 L'administrateur, dans l'année qui suit l'expiration de son mandat, ne peut agir en son nom ou au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Régie est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

De même, l'administrateur doit s'abstenir de donner des conseils fondés sur des informations non disponibles au public concernant la Régie ou une autre corporation, société ou entité avec laquelle il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

3.4 L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantage indu de ses fonctions antérieures au service de la Régie.

Section 4 – Responsabilités et sanctions

4.1 Le respect du code de déontologie fait partie intégrante des devoirs et des obligations des administrateurs.

4.2 Dans les limites de ce qui est porté à sa connaissance, le président du conseil d'administration de la Régie doit s'assurer du respect et de l'application du code de déontologie en ce qui concerne les membres du conseil d'administration.

4.3 Le président-directeur général de la Régie doit s'assurer du respect et de l'application du code de déontologie en ce qui concerne les vice-présidents.

4.4 L'administrateur qui contrevient à l'une des dispositions du présent code de déontologie s'expose aux sanctions prévues au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, suivant la procédure établie audit Règlement.

4.5 Le comité de gouvernance et d'éthique a pour mission de conseiller le président du conseil d'administration en matière de déontologie. Le comité exerce également les fonctions qui lui sont dévolues en vertu du Règlement sur la gouvernance.

4.6 À la demande du président du conseil d'administration, lorsqu'un manquement à la déontologie est reproché à un membre du conseil d'administration, le comité est chargé de recueillir toute information pertinente. Il lui fait rapport de ses constatations et lui recommande, s'il y a lieu, les mesures à prendre.

4.7 Le comité de gouvernance et d'éthique peut donner des avis au président du conseil sur l'application des dispositions du présent code. Le comité peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou des experts sur toute question qu'il juge à propos.

Cette version a été adoptée par le conseil d'administration le 12 décembre 2013.

Un *Guide sur l'éthique pour les administrateurs*, également adopté par le conseil d'administration en décembre 2013, complète ce code de déontologie.

Annexe 5

L'organigramme au 31 décembre 2015

Le *Rapport annuel de gestion 2015 de la Régie des rentes du Québec* peut être consulté dans le site Web de Retraite Québec :

www.retraitequebec.gouv.qc.ca

Cette publication est disponible en médias adaptés au numéro 1 800 463-5185.

Dépôt légal
2e trimestre 2016
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN
978-2-550-75492-3 (version imprimée)
978-2-550-75493-0 (version électronique)

© Gouvernement du Québec, 2016

Québec

003-RRQ-2016 05